BULLETIN DES QUESTIONS ET REPONSES – Année 2018 (fin) et 2019.

<table>
<tr><th>N°</th><th>Interpellant</th><th>Sujet de la demande posée par le Conseiller communal</th><th>Date de l'inscription</th><th>Réponse fournie par le Collège des Bourgmestre et Echevins</th></tr>
<tr><td>210</td><td>Georges DE SMUL</td><td>"Serait-il possible de me répondre sur ces quatre points.
Pour notre échevin néerlandophone supplémentaire, notre commune reçoit une indemnité.
Pouvez-vous me dire :
- Quel est le montant de cette subvention ?
- Quel est le montant de cette allocation qui a été utilisé ?
- Quels projets ont été financés par ce montant, et
- quel est le montant dépensé pour chacun de ces projets ?

Merci d'avance pour ces informations."</td><td>11/04/2018</td><td>Le 03/12/2012, le Conseil communal a décidé, conformément à l'article 279 § 1(2) de la nouvelle loi communale, qui dit que : "Si le nombre d'échevins en fonction correspond au nombre prévu à l'art. 16 et si aucun de ces échevins n'appartient au rôle linguistique néerlandophone ou francophone, le Conseil communal peut décider d'élire un échevin supplémentaire, qui appartient au rôle linguistique néerlandophone dans le premier cas, ou au rôle francophone dans le second cas », de porter le nombre d'échevins de 8 à 9 et de procéder à l'élection de cet échevin supplémentaire.

Cet échevin supplémentaire est toujours en service aujourd'hui.

L'article 46 bis, paragraphe 1, de la loi spéciale du 12/01/1989 sur les institutions bruxelloises prévoit qu' « A partir de l'exercice budgétaire 2002, les ressources spéciales à charge du gouvernement fédéral sont réparties entre les communes dont le Collège des bourgmestre et échevins est composé conformément à l'article 279 de la nouvelle loi communale ou dont le Centre public de protection sociale est présidé conformément à article précité. »

Dans ce cadre, les montants suivants ont été transférés à la commune par le gouvernement bruxellois :

<table>
<tr><td>2013</td><td>575.314,32 EUR</td></tr>
<tr><td>2014</td><td>603.976,97 EUR</td></tr>
<tr><td>2015</td><td>553.179,64 EUR</td></tr>
<tr><td>2016</td><td>590.335,83 EUR</td></tr>
<tr><td>2017</td><td>680.074,68 EUR</td></tr>
</table>

Les paragraphes 2 et suivants de l'article précité de la loi du 12/01/1989 précisent l'origine et la destination de ces fonds :
« Le montant de base de ces ressources est de 24 789 352,48 EUR. A partir de 2003, ce montant est adapté chaque année en fonction de la variation en pourcentage de l'indice moyen des prix à la consommation et de la croissance réelle du revenu national brut pour l'exercice en question, conformément à l'article 47, paragraphe 2, de la loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des Communautés et des régions.
Ces ressources consistent en une partie des revenus provenant de l'impôt sur le revenu des personnes physiques.
Ces ressources sont réparties entre les communes visées au premier alinéa selon les critères et pondérations prévus aux articles 5 à 15 de l'arrêté du 21 décembre 1998 fixant</td></tr>
</table>

				les règles de répartition de la dotation générale aux communes de la Région bruxelloise. Les fonds sont alloués à chaque commune concernée au prorata de la période de l'année au cours de laquelle elle remplit la condition prévue au premier alinéa. *Le gouvernement distribue la subvention spéciale et répartit la part des communes concernées, conformément aux mécanismes de l'ordonnance susmentionnée. Pour la première fois, la subvention spéciale a été distribuée avant le 31 janvier 2002. »* Ces ressources supplémentaires sont donc allouées conformément aux règles de répartition de la subvention générale aux communes bruxelloises et doivent donc être considérées comme des ressources générales de la commune. Conformément à la volonté politique du Collège, ces recettes supplémentaires permettent de financer de nouveaux projets de soutien à des affaires nobles et démocratiques (défense des droits de l'homme et des minorités, solidarité internationale, coopération au développement, etc.)
211	Danielle CARON	*« Monsieur le bourgmestre,* *La Loi communale attribue aux Communes une large compétence en matière de propreté publique comprenant notamment les activités suivantes sur les voiries communales : balayage, curage d'avaloirs, vidange des corbeilles urbaines, enlèvement des versages sauvages, des graffitis, des déjections canines, etc.* *Les Communes disposent également d'un pouvoir en matière de répression, notamment au niveau des petits gestes de malpropreté.* *Enfin, suite à la mise en œuvre du volet intra-bruxellois de la 6eme réforme de l'Etat en matière de propreté publique, les activités de balayage et de nettoyage de la voirie régionale sont organisées dans le cadre d'une convention conclue entre l'Agence et chaque commune de la Région. Cette convention doit notamment définir les objectifs communs de propreté publique, ainsi qu'une description de l'organisation opérationnelle du travail mis en œuvre par l'Agence pour les atteindre.* *Compte tenu de ces éléments, je souhaiterais vous poser les questions suivantes :* *- pourriez-vous me détailler la situation du personnel affecté au service de la propreté publique ?*	26/04/2018	En réponse à vos questions, nous vous communiquons les réponses suivantes ainsi qu'un tableau **(ANNEXE 1 NON COMMUNIQUEE),** en annexe, fourni par le service G.R.H. : L'équipe de la Propreté publique se compose de 43 agents. L'équipe se compose de 6 agents qualifiés dont 3 sont les responsables de la brigade (1 niveau C / assistant administratif et 2 niveaux C4 / conducteurs d'équipe spécialisés) et 37 agents semi-qualifiés. Sur les 43 agents que compte l'équipe de la Propreté, 40 sont affectés aux activités de nettoiement sur le terrain. Egalement, sur les 43 agents, 24 sont affectés spécifiquement aux activités de balayage. Concernant la collecte des déchets dans les écoles, nous avons un contrat avec Bruxelles-Propreté, mais nous pallions les manques. Selon les sites, la fréquence de la collecte varie entre 1 à 3 fois par semaine. Les dépenses affectées aux activités de la propreté publique vous sont transmises par le service de la G.R.H. **(ANNEXE 211-1).** Le charroi de l'équipe de la Propreté publique comprend : - 3 Pick-Up (diesel), ils sont utilisés pour les collectes des dépôts clandestins, la mise en place de la signalisation, le transport des conteneurs, la livraison des sacs poubelles, le transport de matériels pour le nettoyage du mobilier urbains, pour

		- combien d'agents communaux sont-ils affectés au service de la propreté publique ? *- quelle est la répartition de ce personnel par niveau de qualification ?* *- quelle est la ventilation du personnel par niveau d'activités ?* *- précisément, combien d'agents sont-ils affectés sur le terrain aux activités de nettoiement (balayage, curage d'avaloirs, vidange des corbeilles urbaines, enlèvement des versages sauvages, des graffitis, des déjections canines, etc.)* *- combien d'agents sont-ils affectés spécifiquement aux activités de balayage ?* *- le cas échéant, combien d'agents sont-ils affectés aux activités de collectes spécifiques de déchet (écoles, crèches) ? comment ce type de collecte est-il organisé (nombre par semaine, type de déchets collectés ?)* *- Quelles sont les dépenses de personnel affecté aux activités de propreté publique ?* *- De combien de véhicule le service propreté publique dispose-t-il pour effectuer ses missions ?* *- Quel est le type de véhicule, quel en est l'usage et quel le type de carburant est-il utilisé ?* *- En matière de répression, combien d'agents sont-ils chargés de la constatation et de la répression des infractions qui relèvent de la compétence de la commune ?* *- Quels sont les actes de malpropreté constatés et réprimés par la Commune ?* *- Quels est le nombre d'infractions constatées ? Comment ce nombre est-il ventilé par type d'infraction ?* *- Quel type de sanctions sont-elles été infligées ?* *- Pourriez-vous me transmettre copie de la convention conclue entre la commune et l'Agence Bruxelles-Propreté en matière de nettoiement ?* *- Comment évaluez-vous l'application sur le terrain de cette convention ? Les artères*		l'épandage du sel en hiver, transport des hommes, collecte des poubelles dans les parcs…, - 2 camions poubelles (diesel), - 3 balayeuses (diesel), 2 petites et 1 grande, - 1 hydrocureuse (diesel) pour les avaloirs, - 2 « Gluttons » (électriques), - 1 voiture (essence). En matière de répression, il y 4 agents constatateurs au service Prévention. Pour la répression en matière de propreté, la brigade du milieu se compose de 9 agents dont 3 sont des agents de l'équipe Propreté publique. Les actes de malpropreté constatés et réprimés par la commune sont : - les sacs mis en dehors des heures, - les dépôts clandestins, - les déjections canines, - les mégots de cigarettes, - les tags et graffitis. En 2018, 196 constats ont été relevés et 311 en 2017. Pour les constats susmentionnés, ce sont des sanctions administratives qui sont appliquées conformément au règlement communal en vigueur. Il y a une relative amélioration en matière de fréquence de nettoyage et de présence sur sites des agents de l'agence de Bruxelles-Propreté, bien qu'il faille faire des rappels pour certains sites notamment la station de métro « Roodebeek » et les grands axes régionaux. En même temps nous déplorons la façon de faire des agents de la Région, lors de la collecte des déchets car nous sommes automatiquement obligés de passer après pour nettoyage. **(ANNEXE 211)** Au niveau de la déchetterie régionalisée, la collaboration Commune / Région est bonne et si nous recevons des plaintes des habitants, nous les transmettons à la Région pour qu'elle y remédie.

		régionales sont-elles plus souvent nettoyées ? Quelle en est la fréquence ? - *Le cas échéant, comment évaluez-vous la collaboration commune-Région au niveau de la déchetterie aujourd'hui régionalisée ?* *Je vous remercie d'avance pour vos réponses. »*		
212	Bernard IDE	*« Bonjour, comme suite à mon interpellation du conseil communal de mai dernier relative aux zones de recul, je voudrais revenir sur le cas que j'avais évoqué au n° 72 av. Vandervelde.* *Il m'a été répondu qu'aucune autorisation n'a été donnée pour l'installation des deux aires de stationnement, mais que les plans déposés à la commune mentionnaient celles-ci et que donc la situation était ambigüe.* *Je souhaiterais savoir si, maintenant que le problème a été identifié, il est légalement et réglementairement possible de faire interdire ces aires.* *Si c'est le cas, quelles sont les intentions de la commune ?* *Pour mémoire, le 72 se trouve à proximité immédiate d'une station de métro et d'une pharmacie.* *D'avance, merci. »*	1/06/2018	En réponse à vos questions, nous vous communiquons les informations suivantes : Juridiquement, il ne nous est pas possible de revenir sur cette situation. Comme précisé lors de la séance du Conseil Communal, des emplacements de stationnement figurent sur les plans cachetés qui font partie intégrante du permis d'urbanisme délivré en date du 14 octobre 1988, il y a près de 30 ans. Il nous serait également impossible de remettre en cause ces emplacements sur la base de l'article 300 du CoBAT : *« Constitue une infraction le fait (…)3° d'enfreindre de quelque manière que ce soit les prescriptions réglementaires des plans visés au Titre II, les règlements d'urbanisme ou les permis en vigueur, à l'exception du fait de ne pas avoir réalisé les charges d'urbanisme imposées en vertu de l'article 100 ou 112 ; »,* Pour votre parfaite information, nous avons interrogé oralement les représentants de l'urbanisme régional ce mardi 19 juin 2018, en leur montrant le permis d'urbanisme en question, en ce compris les plans cachetés qui font apparaitre ces 3 emplacements de stationnement. Selon eux, le permis d'urbanisme valide ces emplacements dessinés et utilisés de fait depuis 30 ans. La situation est dès lors pour eux également considérée comme juridiquement acquise.
213	Bernard IDE	*« Bonjour, vous trouverez en annexe le texte d'une question orale, relative aux titres honorifiques des anciens conseillers communaux, question du 10.11.2006 au PRB, d'un parlementaire cdH.* *En ce qui concerne le titre de conseiller honoraire, je souhaiterais connaître la procédure applicable et appliquée à Woluwe-Saint-Lambert.* *Je souhaiterais savoir également qui sont les conseillers honoraires en titre dans notre commune.* *Bien à vous. »*	28/10/2018	En réponse à vos questions, nous vous communiquons qu'à ce jour, aucun conseiller communal n'est autorisé à porter le titre de conseiller communal honoraire et que seuls 2 échevins bénéficient du titre d'échevin honoraire, en l'occurrence Mme Nicole DEREPPE et M. Jacques DEGRYSE. Suite au résultat des élections du 14 octobre 2018, 17 membres du Conseil communal ne sont pas réélus et sur ces 17 membres, 5 pourraient prétendre à ce titre. Nous vous informons qu'en application de la loi du 10 mars 1980, de la loi spéciale du 31 juillet 2001 et de l'arrêté royal du 30 septembre 1981, c'est le Conseil communal qui est compétent pour autoriser une personne à porter le titre de conseiller communal honoraire et cela uniquement suite à la demande personnelle écrite de l'intéressé(e).

				Si un candidat en fait la demande, il doit réunir les conditions suivantes : - être un conseiller communal sortant de charge, - avoir siégé comme conseiller communal pendant 18 ans au moins au sein du même Conseil communal, - avoir été d'une conduite irréprochable.
214	Bernard IDE	*« Bonjour, voici une question écrite : réunion habitants Debecker du 23 octobre à la maison communale.* *Je souhaiterais savoir si le pv de la réunion a déjà été rédigé. Si oui, je voudrais en prendre connaissance. Je souhaiterais également savoir quand il sera publié sur le site de la commune. D'avance merci. »*	20/11/2018	En réponse à vos questions, vous trouverez en annexe le procès-verbal de la réunion d'habitants du 23 octobre passé et pour ce qui concerne sa publication sur le site internet de la commune, celle-ci se fera dans les prochains jours, en même temps que la mise à jour de procès-verbaux de toutes les réunions précédentes. **ANNEXE 214**
	NOUVELLE MANDATURE – 2018-2024			
215	Kurt DESWERT	*"Il y a quelques mois, l'avenue de Broqueville a été repeinte. Les travaux n'ont duré que quelques jours et se sont bien déroulés. Les lignes blanches de la piste cyclable ont également été redessinées.* *Nous savons tous que l'avenue de Broqueville est une route régionale, mais c'est l'un des centres de mobilité les plus importants de notre municipalité. La municipalité doit donc s'assurer que la construction, l'entretien et la reconstruction éventuelle de l'avenue profiteront pleinement à ses habitants. Il serait donc logique qu'il y ait une piste cyclable sérieuse le long de cette longue avenue. Après tout, nous constatons déjà que de plus en plus de cyclistes l'utilisent quotidiennement. Vu l'intensité du trafic à l'heure de pointe du matin, ce n'est pas toujours évident. De plus, de nombreux cyclistes sont obligés de slalomer entre les voitures lorsqu'ils franchissent la limite communale de Woluwe-Saint-Pierre, car il n'y a pas de place pour une piste cyclable... Ce n'est donc pas idéal pour les cyclistes. C'est pourquoi il est important que la partie de*	5/12/2018	En réponse à votre question écrite, vous trouverez ci-dessous les réponses à vos différentes questions : 1. **<u>Construction d'une piste cyclable le long de l'avenue de Broqueville</u>** La commune mène un projet avec la Région bruxelloise dans le cadre du Plan de Mobilité Communale (PTM). Il se compose de la réduction à une voie de l'axe de Broqueville-Hymans-Vandervelde ; le traçage d'une piste cyclable conforme ; la sécurité de chaque intersection par la création de trottoirs en saillie, le rétrécissement des routes et la création de passages pour piétons surélevés. Les plans pour les avenues de Broqueville et Paul Hymans ont déjà été élaborés en 2008 et constamment améliorés jusqu'en 2011. La réaction de la Région se fait attendre. De nombreuses lettres ont été adressées tant à Bruxelles Mobilité qu'au cabinet des ministres successifs de la Mobilité. Liste : Lettre du 17/11/2011 à M. Alain LEFEBVRE de Bruxelles Mobilité ; Lettre du 02/02/2012 à Mme la Ministre Brigitte GROUWELS ; Lettre du 17/06/2014 à M. Alain LEFEBVRE de Bruxelles Mobilité (rappel) ; Lettre du 12/09/2014 à la même date (deuxième rappel) ; Lettre du 01/04/2015 à M. Jean-Paul GAILLY de Bruxelles Mobilité avec rappel des lettres à M. LEFEBVRE ; Lettre du 01/04/2015 à M. le Ministre Pascal SMET ; Le 27/09/2018, dans son avis sur le projet de plan de mobilité régional "Good Move", le

		l'avenue de Broqueville où il y a suffisamment de place pour les cyclistes, c'est-à-dire la partie sur Woluwe-Saint-Lambert soit aussi confortable et sûre que possible. *On ne comprend donc pas vraiment pourquoi la région n'a pas fait plus d'efforts pour construire une piste cyclable permanente et bien balisée (rouge) le long de cette avenue.* *À notre avis, cela ne doit pas nécessairement s'accompagner d'une perte d'espace de stationnement le long du parcours, mais cela devrait permettre d'offrir une signalisation plus sûre et plus claire aux cyclistes et aux piétons.* *Quoi qu'il en soit, cela pourrait encourager un plus grand nombre de personnes à utiliser leur bicyclette pour se rendre au travail tous les jours.* *Mes questions :* *1. La commune a-t-elle déjà consulté la région au sujet de la construction d'une piste cyclable définitive le long de l'avenue de Broqueville ? Dans l'affirmative, quels ont été les résultats de ces consultations ? Y aura-t-il une piste cyclable définitive le long du boulevard de l'avenue de Broqueville durant cette législature ? La commune va-t-elle inciter la région à le faire ?* *2. Quelles étaient les ententes avec la région à la suite du dernier réaménagement de l'avenue ? Quels sont les autres projets de la région pour l'avenue de Broqueville ?*		Collège a réitéré : "Une des mesures importantes du GMP (2013) est de réduire l'axe de Broqueville-Hymans-Vandervelde à une voie. Ce projet d'aménagement s'accompagnera de pistes cyclables, de trottoirs et d'effets de portes dans les zones limitées à 30, le GMP n'a jamais été approuvé par la Région et ce développement, dans l'esprit "good move", reste malheureusement encore en phase de conception ! **<u>2. Réasphaltage de l'avenue de Broqueville</u>** Jusqu'à présent, la Région a convenu d'un tracé unique pour l'avenue de Broqueville : un remodelage avec rafraîchissement du marquage au sol. Ce n'était pas sans difficulté. Selon la division "Réalisation et entretien", la Région avait d'abord décidé unilatéralement que ces travaux auraient lieu pendant les week-ends. La commune a réagi rapidement et a demandé que ces périodes soient évitées en raison des problèmes de mobilité qu'elles engendreraient. La Région avait répondu qu'elle attendrait jusqu'en août 2018. En tout cas, il ne s'agissait que d'un remaniement. Pour le moment, aucun budget supplémentaire ou mesures d'aménagement ne sont pris en considération par la Région.
216	Kurt DESWERT	*"Le Code bruxellois de l'aménagement du territoire a été amendé (ou mis à jour) l'année dernière par le Parlement bruxellois. L'un de ces articles, en particulier l'article 275, introduisait une redevance fixe pour la demande d'informations de planification. Informations régulièrement requises en cas de vente ou de rénovation, par exemple. Dorénavant, les municipalités devront demander le montant fixe de 80 euros. Ce montant peut être doublé si la demande est urgente. Notre municipalité utilise aussi ce prix aujourd'hui.*	5/12/2018	En réponse à votre question écrite, vous trouverez ci-dessous les réponses à vos différentes questions : **1. Quelle est la position du Collège en ce qui concerne la redevance de 80 EUR pour la demande de renseignements urbanistiques ? Est-il d'accord avec la demande de la Conférence des Bourgmestres de l'augmenter ? Voyez-vous une possibilité de baisser ce prix ?** Les amendements successifs au Code bruxellois de l'aménagement du territoire ont considérablement augmenté le nombre de recherches à effectuer. L'un des changements les plus frappants qui a été introduit est l'obligation de fournir une description détaillée du bien, qui exige une analyse précise de tous les permis d'urbanisme délivrés, contrairement à la simple énumération précédente de ces permis.

		La Conférence des Maires de Bruxelles n'est pas à trouver pour ce montant fixe et, à leur avis, trop faible, car il crée un écart (modeste) dans certains budgets municipaux. Bien qu'il s'agisse en fait d'informations fournies par des personnes physiques ou morales qui, dans un certain sens, ne sont "détenues" que par la commune, les citoyens doivent néanmoins être en mesure de ressentir un montant d'argent raisonnable pour cela. En termes de parafiscalité, 80 euros pour une information peut déjà compter pour beaucoup. (Par exemple, les coûts en Flandre sont plus bas.) *L'un des arguments avancés par les maires pour expliquer pourquoi l'euro de 80 euros est trop bas est la charge de travail que la demande d'informations sur le développement urbain impose aux autorités urbanistiques. Par conséquent, il convient également de se demander s'il existe, par exemple, des moyens de réduire cette charge de travail, par exemple en numérisant certains des documents. Dans certaines municipalités, nous constatons que la communication de ces renseignements de planification prend parfois beaucoup de temps et entraîne des retards dans les ventes et les rénovations, par exemple.* *C'est pourquoi je voudrais vous poser cette question :* *1. Quelle est la position du Collège en ce qui concerne la redevance de 80 euros pour la demande d'informations sur le développement urbain ? Est-il d'accord avec la demande de la Conférence des Bourgmestres de l'augmenter ? Voyez-vous une possibilité de baisser ce prix ?* *2. Combien de demandes d'information sur l'aménagement urbain la commune reçoit-elle annuellement ? Y a-t-il eu des développements dans ce domaine au cours des dernières années ?*		Afin de pouvoir réaliser cette analyse, du personnel supplémentaire possédant les compétences techniques nécessaires a été engagé. Étant donné que le montant de la redevance a été fixé dans le Code bruxellois de l'aménagement du territoire, il n'est pas possible de s'en écarter. **2. Combien de demandes de renseignements urbanistiques la commune reçoit-elle annuellement ? Y a-t-il eu une évolution dans ce domaine au cours des dernières années ?** Cette année, jusqu'au 10/12/2018, 1.102 demandes avaient déjà été soumises. Au cours des dix dernières années, il y a eu une augmentation notable (de moins de 1.000 demandes par année à une moyenne de 1.200 demandes). **3. Quelle est la durée moyenne pour la délivrance des renseignements urbanistiques aux demandeurs ?** Actuellement, la grande majorité des renseignements urbanistiques pour laquelle la demande était complète, a été fournie aux demandeurs dans le délai légal de 30 jours. Il convient toutefois de souligner que l'article 281 du code de l'aménagement du territoire bruxellois impose aux propriétaires et aux agents immobiliers de mettre ces informations à disposition lors de la publicité immobilière, c'est-à-dire, dans la plupart des cas, plusieurs mois avant la signature de tout acte officiel. **4. Des recherches ont-elles déjà été menées sur les moyens de réduire la charge de travail du service de l'urbanisme de l'administration communale ? A-t-il déjà été examiné comment numériser certains documents d'urbanisme afin de les rendre plus facilement accessibles à la fois à l'administration et aux demandeurs.** Une proposition de réorganisation et d'expansion du service a été soumise en septembre 2016 à la demande du Collège. En septembre 2018, une personne a été engagée et le service compte maintenant trois employés à temps plein, dont certains travaillent sur cette question, mais aussi sur les autres dossiers d'urbanisme. Un projet de numérisation de l'information sur le développement urbain a été lancé en 2017 en collaboration avec le service de l'informatique. L'investissement pour que ce projet soit réalisé à l'extérieur était trop important. Il a donc été décidé que le projet serait exécuté en interne par le service de l'informatique et que les dépenses seraient inscrites au budget 2019. Cette initiative débutera au cours de l'année 2019.

		3. Quelle est la durée moyenne pendant laquelle l'information sur le développement urbain est fournie aux demandeurs ? *4. Des recherches ont-elles déjà été menées sur les moyens de réduire la charge de travail du service de l'urbanisme de l'administration communale ? Il a déjà été examiné comment numériser certains documents d'urbanisme afin de les rendre plus facilement accessibles à la fois à l'administration et aux demandeurs. »*		
217	Kurt DESWERT	*"Juste avant les vacances de Noël, le conseil municipal a annoncé la publication de la bande dessinée "Wacht op Papa". Le dessinateur XX, qui travaille pour les services municipaux, nous a livré un très bel album (que nous avons eu plaisir à lire nous-mêmes entre-temps) qui raconte l'histoire de la Première Guerre mondiale à Woluwe-Saint-Lambert d'une manière très compréhensible. Artistiquement et créativement, il n'y a pas de quoi se plaindre sur cet album de bande dessinée. C'est une façon originale de présenter un morceau d'histoire communale. En même temps, c'est aussi un excellent moyen de mettre en valeur les talents créatifs de notre personnel communal.* *Outre la qualité de cet album, nous avons quelques questions sur le financement et la distribution de cet album. Après tout, il n'est pas facile pour un Collège de mettre un album de bandes dessinées sur le marché. Et, bien entendu, il va sans dire que les coûts encourus pour un tel projet doivent être clarifiés. Après tout, il s'agit de fonds communaux. En outre, on ne sait toujours pas s'il s'agit d'une initiative ponctuelle ou, au contraire, si de telles bandes dessinées suivront. Après tout, il y a un numéro d'album sur la pochette.* *1) La sortie de cet album s'inscrit-elle dans un projet plus large concernant la commémoration de la guerre mondiale ? Comment en sont-ils*	10/01/2019	En réponse à vos questions, nous vous communiquons les renseignements suivants : 1. l'auteur de l'album et un graphiste qualifié, est un travailleur statutaire de l'administration communale. Le projet est né de la volonté du Collège de fournir aux équipes éducatives du matériel d'information sur l'histoire de la commune. En collaboration avec le Collège, il a été décidé de travailler à la commémoration de la Première Guerre mondiale puisque l'album sortira en 2018. Il a également été décidé de distribuer l'album comme matériel didactique dans les écoles francophones et néerlandophones, accompagné d'un dossier pédagogique, ce qui a été fait dès la sortie de l'album. La bande dessinée n'est pas le seul événement de 2018 à commémorer la Première Guerre mondiale à Woluwe-Saint-Lambert. La guerre a également été commémorée, entre autres, lors des journées portes ouvertes, des célébrations patriotiques, ... 2. Les dépenses totales s'élèvent à 26.206,18 EUR pour une diffusion de 4.200 albums en français et 600 albums en néerlandais, soit 5,46 EUR par album. Ce montant comprend l'impression, la traduction et la coloration. L'auteur n'a pas été rémunéré car il est fonctionnaire de l'administration communale. L'album est vendu aux détaillants au prix de 7 EUR (revenu = 1,54 EUR) et au public dans les points de vente municipaux au prix de 9 EUR (revenu = 3,54 EUR). 3. Environ 2.800 exemplaires ont été distribués aux écoles de notre commune. A l'heure actuelle, il en reste environ 270 exemplaires en français et 180 en néerlandais. Pour l'instant, nous ne savons pas combien d'exemplaires ont été vendus au total, mais l'administration communale en a vendu 232. 4. Les recettes sont versées à la Recette communale. L'auteur a donné, par une convention, ses droits d'auteur à l'administration communale. Le montant (vente par la commune) est actuellement de 2.088 EUR. A cela s'ajoutent les revenus des albums vendus par les magasins.

		venus à publier un album de bandes dessinées autour d'elle ? Y avait-il d'autres idées pour mettre la commémoration sous les feux de la rampe ? *2) Pouvez-vous nous donner le budget pour ce projet ? Combien a été dépensé pour l'impression de cet album ? L'auteur a-t-il été rémunéré ? Dans l'affirmative, quelle a été la rémunération ? Quels étaient les coûts de traduction ? Qu'est-ce qui était prévu dans le budget en tant que revenu attendu de la vente de l'album ?* *3) Combien d'exemplaires de l'album ont été imprimés et vendus à ce jour ? la commune a-t-elle également acheté l'album, afin de le distribuer éventuellement comme cadeau d'affaires ? De combien de copies s'agit-il ?* *4) Où vont les revenus de ce projet ? Quelle est la situation en matière de droit d'auteur ?* *5) Y aura-t-il encore des albums dans cette série ?"*		5. Pour l'instant, il n'y a pas de projets concrets pour réaliser de nouvelles bandes dessinées, mais la poursuite de ce projet éditorial est à l'étude. Nous vous informons également que des exemplaires de l'album ont été distribués à l'occasion de la cérémonie du 60e anniversaire du jumelage avec Meudon en décembre, et que d'autres exemplaires ont également été distribués à la presse pour promouvoir la bande dessinée. D'autre part, des exemplaires sont disponibles dans les points de vente suivants, tels que les librairies : - Slumberland, rue Saint-Lambert 120-122, - Cook & Book, promenade Paul Henry Spaak, - A Livre Ouvert - Le Rat Conteur, rue Saint-Lambert 116, - Avenue Georges Henri 305. - Les Snorkys, rue du Pontonnier 1 - CFC Editions, place des Martyrs 14 - 1000 Bruxelles, - Librairie Detombe, chaussée de Roodebeek 246, - Wolu-Press, avenue Emile Vandervelde 39 mais aussi : - à la commune - chez les hôtesses, - au département de la protection du patrimoine, chaussée de Stokkel 80 (2e étage), - au département de la Culture, place du Temps libre 6 (1er étage), - à Wolu Jeunes, rue Prekelinden 78, et à certains événements comme la Foire du livre.
218	Kurt DESWERT	*"Le square Levie, qui se trouve en partie sur le territoire de Woluwe-Saint-Lambert et en partie sur le territoire de Schaerbeek, est un véritable pôle de mobilité. Pas moins de huit rues se rejoignent. Il en résulte un système de gestion du trafic très complexe. C'est très déroutant non seulement pour les voitures, mais aussi pour les autres usagers de la route. En conséquence, la square n'est pas immédiatement accueillant pour les cyclistes et les piétons.* *Il est clair que le square Levie demande un reaménagement correct. Actuellement, la majeure partie de la surface du square et de ses alentours est occupée par des surfaces routières. Au milieu du square, il y a un espace vert, mais comme il n'est pas accessible, personne ne peut l'utiliser. Dans un*	10/01/2019	En réponse à votre question écrite, veuillez trouver les renseignements suivants : Le square Levie est en effet un carrefour très complexe et déroutant et fait certainement partie de notre liste de projets à développer. Après la fin des travaux du complexe Reyers, nous espérons avoir une meilleure visibilité des changements en matière de mobilité que ces travaux entraînent réellement. En fonction de cela, nos services pourront élaborer un projet spécifique. En effet, nous ne manquerons pas d'en discuter avec la commune de Schaerbeek, qui a environ la moitié du square Levie sur son territoire, et avec les résidents locaux. Nous pensons qu'il est un peu prématuré d'exprimer une opinion sur l'évolution du flux de trafic. Nous pensons qu'il faut attendre la fin des travaux pour avoir une idée claire des changements dans le domaine de la mobilité.

		environnement fortement urbanisé (et asphalté) comme dans cette partie de notre commune, juste à l'entrée et à la sortie de l'autoroute, des espaces verts publics plus qualitatifs et accessibles auraient néanmoins été les bienvenus. Les magasins sur et autour du square bénéficieraient également d'une disposition différente, créant plus d'espace public, du côté des maisons. D'autres exemples dans la commune, comme autour de la place Meudon, montrent que cela peut créer de la valeur ajoutée. *A cause des travaux du tunnel Reyers, le square Levie est devenu un itinéraire alternatif très fréquenté par de nombreux habitants qui pour rejoindre l'autoroute, empruntent la chaussée de Roodebeek. Selon Bruxelles Mobilité, ces travaux devraient être achevés d'ici fin mars (en ce qui concerne la direction de l'autoroute E40). La commune devrait donc saisir cette occasion pour examiner, avec la région et la commune voisine de Schaerbeek, comment le square Levie peut être transformé dans un avenir pas si lointain en un lieu où, bien qu'il y ait encore de la place pour la circulation des voitures, il y soit créé plus d'espace pour les usagers vulnérables.* *1) Existe-t-il des plans de réaménagement du square Levie ? Dans l'affirmative, qu'est-ce que cela implique ? Des études nécessaires ont-elles déjà été réalisées à ce sujet dans le passé ?* *2) Quelle est la position du Collège sur un réaménagement (partiel) du square Levie ? Le Collège est-il prêt à se mettre autour de la table avec la commune voisine de Schaerbeek ? Le Collège a-t-il, dans le passé, déjà consulté Schaerbeek au sujet de la gestion du trafic autour et sur le square Levie ? Dans l'affirmative, quel a été le résultat de ces négociations ?* *Comment le flux de trafic à l'intérieur et autour du square Levie a-t-il évolué depuis la fermeture du tunnel Reyer vers la E40 ? Y a-t-il*		

		eu constatation d'une augmentation du nombre de voitures ?"		
219	Amélie PANS	*« Notre commune est propriétaire d'une série de propriétés (terrains, bâtiments). Pourriez-vous nous communiquer une liste complète de ces propriétés en spécifiant :* *1. les bâtiments qui sont utilisés par l'administration communale (la commune ou le CPAS)* *2. les maisons et les locaux qui sont gérés par la régie foncière communale, par le CPAS ou par une asbl communale. Pourriez-vous spécifier s'il s'agit de bâtiments publics ou de logements privés, de sociaux, moyens ou de locaux professionnels ?* *3. Pouvez-vous nous dire quels terrains entrent en ligne de compte pour la construction de logements/habitations ? »*	16/01/2019	En réponse à vos questions, vous trouverez en annexe un tableau récapitulatif comportant 9 pages reprenant l'ensemble de toutes les propriétés de la commune. Nous attirons votre attention sur le fait : - que le CPAS n'occupe ni ne gère aucun bien immobilier de la commune, - qu'il n'y a pas de régie foncière communale. En ce qui concerne les terrains, la commune dispose de réserves foncières à affecter à des projets à plus ou moins long terme (logements, services publics, espaces verts, …) Il a néanmoins été décidé de vendre le terrain situé chaussée de Stockel. Il est probable qu'il soit bâti par l'acquéreur suite à cette opération. Par ailleurs, deux terrains seront vendus dans le cadre du développement de l'éco-quartier Schuman/Charmille en vue de la construction de deux immeubles de logement. **+ ANNEXE 219**
220	Amélie PANS	*« Nouvelle communication de Woluwe-Saint-Lambert.* *Au mois de décembre les citoyens de la commune ont reçu un courrier concernant la nouvelle communication de Woluwe-Saint-Lambert. Pourriez-vous nous donner les informations suivantes :* *1. Combien de courriers ont été envoyés ? Et à qui (en terme d'âge) ?* *2. A combien s'élève le cout :* *a) des frais postaux* *b) de l'impression du folder et des enveloppes* *3. A ce jour, combien de personnes ont répondu par courrier et combien de personnes ont répondu via internet ?* *4. Combien de personnes ont demandé :* *a) la version papier* *en français*	16/01/2019	En réponse à vos questions, nous vous communiquons les renseignements suivants : **1. Combien de courriers ont été envoyés ? Et à qui (en terme d'âge)** 45.574 courriers individualisés envoyés ; A chaque habitant de la commune âgé de 18 ans au moins, conformément à la loi. **2. A combien s'élèvent le coût des frais postaux et de l'impression du folder et des enveloppes ?** Frais postaux : 12.259,41 EUR Impression : 8.000,16 EUR **3. A ce jour, combien de personnes ont répondu par courrier et combien de personnes ont répondu via internet ?** Au 14/02/2019 : par courrier : 7.615 via internet : 2.976 **4. Synthèse des demandes traitées au 14/02/2019** (les demandes concernent souvent des ménages) :

en néerlandais
sous forme de résumé : en allemand
en anglais
en italien
en espagnol
b) la version numérisée :
en français
en néerlandais
sous forme de résumé : en allemand
en anglais
en italien
en espagnol

5. En ce qui concerne les données récoltées, adresse e-mail, numéro de GSM :
a) comment ces données sont-elles traitées ?
b) qui a accès à ces données ?
c) qui sont les sous-traitants potentiels qui pourront accéder à ces données ?
d) qui est le Data Protection Officer ?

D'avance je vous remercie pour vos réponses. »

Synthèse des demandes du Wolu Info	FR	Nl	Fr + Nl	Autre	TOTAL
Courrier uniquement	5471	337	44	2	5854
Mail uniquement	3938	159	54	7	4158
Courrier + Mail	433	16	11	1	461
Autre	28	77	7	6	118
	9870	589	116	16	10591

Synthèse des demandes de résumé	Allemand	Anglais	Italien	Espagnol	TOTAL
	153	1030	205	194	

5. En ce qui concerne les données récoltées, adresse email, numéro de GSM :
a. Comment ces données sont-elles traitées ? Dans un fichier géré par l'administration communale ;
b. Qui a accès à ces données ? Des membres du personnel des services INFOCOM, Informatique et Finances ;
c. Qui sont les sous-traitants potentiels qui pourront accéder à ces données ? Les imprimeurs, avec convention de confidentialité (cf. GDPR) ;
d. Qui est le Data Protection Officer : un agent communal assermenté.

En réponse à vos questions écrites, vous trouverez la réponse ci-dessous :

Service de la Recette :

Une liste de toutes les subventions prévues au budget est jointe en annexe. Celles-ci sont détaillées ci-dessous par les services concernés.

Service Sports/Jeunesse :

(1) et (2) Combien d'associations reçoivent des fonds de la commune ? Comment ce nombre a-t-il évolué ? Vue d'ensemble. Vzw/ associations de fait.

Association / Vereniging		**2013**	**2014**	**2015**	**2016**	**2017**	**2018**
10e FCS	association de fait *	Ja	Nee -	Nee	Nee	Ja	Nee
14e GCB	association de fait *	Ja	Ja	Nee	Nee	Ja	Ja
38e GCB	association de fait *	Ja	Ja	Ja	Ja	Ja	Ja
42e FCS	association de fait *	Nee	Ja	Ja	Ja	Ja	Ja
66e - 77e GCB	association de fait *	Ja	Ja	Ja	Ja	Ja	Ja
70e FCS	association de fait *	Ja	Ja	Ja	Ja	Ja	Nee
92e FCS	association de fait *	Ja	Ja	Ja	Ja	Ja	Ja
95e FCS	association de fait *	Ja	Ja	Ja	Ja	Ja	Ja
104e FCS	association de fait *	Ja	Ja	Nee	Ja	Ja	Ja
172e SGP	association de fait *	Ja	Ja	Ja	Ja	Ja	Ja
Antichambre	asbl	Ja	Ja	Ja	Ja	Ja	Nee
Ateliers créatifs Schuman	asbl	Ja	Ja	Ja	Ja	Ja	Ja
Caïssa Woluwe	association de fait	Ja	Ja	Ja	Ja	Ja	Ja
CREE	asbl	Ja	Ja	Ja	Ja	Ja	Ja
Jeugdatelier 't Frank Model	vzw	630	840	640	720	760	Nee
Jeugdhuis De Schakel	vzw	2.890	3.650	2.890	2.900	2.610	Nee
JJJY	asbl	Ja	Ja	Ja	Ja	Ja	Ja
Le Gué	asbl	Ja	Ja	Ja	Ja	Ja	Nee
Théâtre Pré Vert (Ribambelle)	asbl	Ja	Nee	Nee	Nee	Nee	Nee

222	Amélie PANS	*« Bail commercial entre la société X et la commune de Woluwe-Saint-Lambert ?* *Notre commune est propriétaire d'un bâtiment situé place du Temps Libre. Une partie de celui-ci est donnée en location à la société X pour l'établissement Cook&Book. Pourriez-vous me donner les informations suivantes :* *1. A quelle date le bail a-t-il été conclu ?* *2. Quelle est la durée du bail et quand prend-t-il fin ?* *3. Pouvez-vous nous transmettre une copie de celui-ci ?* *D'avance je vous remercie pour vos réponses. »*	5/04/2019	Nous vous prions de trouver les réponses à vos différentes questions ci-dessous : 1. <u>A quelle date le bail a-t-il été conclu</u> ? Le 01/09/2011. Ce nouveau bail remplace celui qui avait été conclu pour la période du 01/01/2006 au 31/12/2014. 2. <u>Quelle est la durée du bail et quand prend-t-il fin</u> ? Le bail est de 9 ans et se terminera le 31/08/2020. 3. <u>Pouvez-vous nous transmettre une copie du celui-ci ?</u> **Renseignement non publié (application de l'article 53 du règlement d'ordre intérieur)**
223	Núria BORDES CASTELLS	*« Depuis que le nouveau conseil communal s'est installé le collège a fait passer pour approbation l'acquisition de plusieurs véhicules.* *Je souhaite recevoir l'inventaire des véhicules communaux avec le type / usage de chaque véhicule, la date de mise en service, le type d'énergies ou de carburant utilisé, la norme EURO à laquelle le véhicule répond ainsi que le nombre de km au compteur lors du dernier relevé effectué.* *S'il est possible de mentionner le service qui utilise le véhicule, j'apprécierais aussi cette information.* *Je peux imaginer que cet inventaire existe et que ma demande ne générera pas de travail supplémentaire pour le service.* *Je vous remercie d'avance pour vos réponses à mes questions. »*	23/04/2019	En réponse à vos questions, nous vous prions de trouver en annexe, un tableau, établi depuis de nombreuses années et tenu régulièrement à jour, reprenant les informations suivantes : - le service qui utilise le véhicule, - le type et la marque du véhicule, - la date de mise en service du véhicule, - le type de carburant du véhicule, - la norme Euro ou l'année jusqu'à laquelle le véhicule peut circuler, - le kilométrage au 02/05/2019. **ANNEXE 223**

224	Kurt DESWERT	*“Tous les deux ou trois ans, la VUB, en collaboration avec Brio, le Centre d'information, de documentation et de recherche de Bruxelles, organise son Baromètre des langues. Le Baromètre des langues est un échantillon qualitatif de la population bruxelloise qui mesure les compétences des Bruxellois. Quelque 2.500 Bruxellois sont interrogés à chaque fois. Les personnes interrogées sont invitées à indiquer les langues qu'elles utilisent, mais aussi, et surtout, dans quelle mesure elles les maîtrisent, comme le français, le néerlandais, l'anglais et l'arabe.* *Les résultats sont toujours très intéressants. Sentiment d'être un outil précieux pour découvrir comment l'éducation bruxelloise peut mieux répondre aux défis du multilinguisme dans une métropole cosmopolite comme la nôtre. Le dernier Baromètre des langues a montré que seulement 16,3 % de la population bruxelloise a indiqué qu'elle parle le néerlandais "bon à excellent". Il s'agit d'une forte baisse depuis le premier Baromètre des langues en 2001. À l'époque, il était encore de 33,3 %. (Les chiffres pour le français suivent la même tendance à la baisse, bien qu'ils soient beaucoup moins prononcés, avec une baisse de 9 % sur la même période). De manière assez contradictoire, ces mêmes personnes indiquent qu'elles n'utilisent plus le néerlandais de manière frappante au travail, dans les magasins et avec leurs voisins. Cela peut expliquer en partie leur propre évaluation de leurs compétences linguistiques.* *Dans Le Soir, Véronique Lamquin affirme que l'une des principales causes du déclin des compétences linguistiques (pluriel) réside dans le système éducatif francophone à Bruxelles. Il est frappant de constater que les étudiants du système éducatif francophone de Wallonie indiquent qu'ils maîtrisent mieux le néerlandais*	24/04/2019	En réponse à votre question écrite, vous trouverez ci-dessous les réponses à vos différentes questions : 1. Compte tenu de la pénurie d'enseignants, il est difficile de recruter des enseignants de la seconde langue qui maîtrisent bien la langue et qui possèdent un certificat de compétence pédagogique. 2. Pour l'instant, il n'y a pas de projet d'échange d'enseignants en cours. Dans le passé, un tel projet a eu lieu entre les écoles Princesse Paola et "Prinses Paola". Cela s'est bien passé pour les professeurs francophones qui enseignaient aux élèves de l’école "Prinses Paola" parce que, pour beaucoup d'entre eux, le français était leur langue maternelle. Les enseignants néerlandophones ont été confrontés à des élèves qui n'avaient pas assez de vocabulaire. 3. Les enseignants sont satisfaits du niveau de connaissance des enfants à la fin de leur scolarité primaire. 4. Les écoles n'organisent pas de cours de langues supplémentaires en dehors des heures de classe. Les cours d'initiation en néerlandais sont donnés à partir de la 3e année maternelle dans les écoles Parc Malou, Princesse Paola et Van Meyel. Ce sont des projets des écoles elles-mêmes. 5. Il y a une volonté d'utiliser le plus possible la deuxième langue, mais cela dépend de plusieurs facteurs : la maîtrise de la langue par l'enseignant, l'âge des élèves, leur niveau, la présence d'enfants qui ne parlent ni français ni néerlandais, etc. 6. Du côté néerlandophone, il y a des élèves qui ne parlent ni le français ni le néerlandais, mais seulement dans les classes maternelles et qui apprennent la langue comme langue maternelle de manière naturelle. Du côté francophone, ce type d'élèves se retrouve également dans l'enseignement primaire. Ils apprennent la langue progressivement et il existe des cours de tutorat subventionnés par la Communauté française pour les soutenir.

		que les étudiants du système éducatif francophone de Bruxelles. Il en va de même dans l'enseignement néerlandophone, où l'apprentissage du français devient également de plus en plus problématique. Cela s'explique en partie par le fait qu'il est de plus en plus difficile de trouver des enseignants du primaire ayant des compétences linguistiques suffisantes pour apprendre le français. Il s'agit souvent d'aider les commissions scolaires et les autorités organisatrices dans ce domaine. *Abstraction faite de notre éducation en immersion, j'aimerais évaluer la situation dans nos écoles communales. Après tout, depuis quelques années, nous travaillons sur des partenariats entre les communautés afin d'échanger des enseignants de langue maternelle. Dans la pratique, cependant, cela n'est pas toujours évident. Cependant, ce serait une bonne chose pour la qualité de l'enseignement des langues qui est offert.* *1. Quelle est la situation actuelle dans les écoles primaires communales de notre commune, tant du côté francophone que néerlandophone ? Nos écoles ont-elles des difficultés à recruter - ou à garder - des enseignants qui maîtrisent suffisamment la deuxième langue nationale pour l'enseigner ?* *2. Des projets d'échange de professeurs de langue maternelle entre l'enseignement communal francophone et l'enseignement communal néerlandophone ont-ils déjà été développés ?* *3. Pouvez-vous indiquer les résultats des élèves de nos écoles communales en français et en néerlandais, seconde langue, à l'issue de leurs études ?* *4. Nos écoles communales offrent-elles des*		

		cours supplémentaires de français et de néerlandais après les cours et, le cas échéant, par qui sont-ils donnés ? *5. Pouvez-vous indiquer la méthode d'enseignement du néerlandais et du français en classe ? La deuxième langue est-elle enseignée dans la deuxième langue elle-même (p. ex. par le principe de la réponse physique totale) ou commence-t-on toujours par la langue d'enseignement (par exemple, on apprend le néerlandais du français, à chaque traduction) ?* *6. Qu'arrive-t-il aux élèves qui n'ont ni l'une ni l'autre langue comme langue maternelle ?"*		
225	Amélie PANS	***Sujet : Nouvel organigramme des différents services*** *Lors de la commission du 18 juin dernier, présidée par Monsieur Olivier Maingain, il a été question d'un nouvel organigramme suite à la réorganisation de différents services et en particulier du service technique.* *Puis-je vous demander de bien vouloir nous transmettre pour chaque service :* *1. L'organigramme avec les noms des responsables de service.* *2. Le nombre d'ETP par service ainsi que leur nom.* *D'avance je vous remercie pour vos réponses.*	3/07/2019	Votre courriel du 02/07/2019, réceptionné le 03/07/2019, relatif, d'une part, à la composition des cabinets d'échevins, du bourgmestre et du secrétaire communal et, d'autre part, à l'organigramme des services communaux, nous est bien parvenu. Nous vous communiquons les informations suivantes par rapport à vos différentes questions : <u>Cabinet des échevins</u> : chaque échevin emploie un secrétaire à raison d'un mi-temps, à savoir : Isabelle Molenberg : Leila El Kaoutit, niveau C ; Michèle Nahum : Jonathan Wouters, niveau C (prochainement remplacé par Aurélie Binon, niveau A) ; Eric Bott : David Dupont, niveau C ; Jacqueline Destrée-Laurent : Olivia Geirnaert, niveau B ; Xavier Liénart : Yolaine d'Udekem, niveau A ; Jean-François Thayer : Senforien Meaux, niveau C ; Gregory Matgen : Stéphane Coste, niveau A ; Philippe Jaquemyns : Patrick de Mûelenaere, niveau A ; Delphine De Valkeneer : poste à pourvoir. Le choix du collaborateur est laissé à l'appréciation du membre du Collège et son niveau est déterminé en fonction du diplôme dont il est titulaire. <u>Cabinet du secrétaire communal</u> : Jeannine Deprez, niveau B4, occupe à temps plein la fonction de secrétaire de M. Patrick Lambert.

				<u>Cabinet du bourgmestre</u> : Cécile Arnould, niveau A5, employée à temps plein, est la cheffe du Cabinet ; Sabine Hanot et Laurence Rygaert, toutes deux niveau B, sont employées à temps plein, assument la gestion de l'abondant courrier ; Karin Muyters, niveau B, est employée à temps partiel (4/5 temps), assume la gestion de la permanence du bourgmestre ; Joëlle Detrixhe, niveau C, travaille à temps plein, assume l'accueil et certaines tâches de secrétariat ; Henri Dewilde, niveau D, est employé en qualité de chauffeur du Collège à temps plein ; Vinciane Deheyn, niveau E, est employée à temps plein, assume la gestion de l'agenda des rendez-vous du bourgmestre et des réunions présidées par le bourgmestre. En outre, concernant votre question relative au nouvel organigramme des différents services, vous trouverez ledit document en annexe à la présente.
226	Amélie PANS	***Sujet : Echevin de la Politique du logement*** *Dans les compétences qui ont été distribuées aux différents échevins, on retrouve, entre autres, la compétence de la politique du logement.* *1. Pouvez-vous nous faire une description détaillée de cette fonction/compétence.* *2. Que comprend-t-elle ? Quels sont les services qui y sont associés.* *3. Quelle est la politique mise en place concernant le logement dans notre commune.* *4. Quels sont les grands chantiers qui sont prévus lors de cette législature.* *D'avance je vous remercie pour vos réponses.*	3/07/2019	Nous accusons réception de votre courriel du 2 juillet 2019, réceptionné le 3 juillet, se rapportant aux attributions de l'échevin du logement et aux missions assumées par son service. *1. Description détaillée de cette fonction – Compétences* Conformément à la déclaration de politique générale du Collège pour la présente mandature communale, l'échevin du logement a pour mission de mettre en œuvre les objectifs de politique décrits plus particulièrement au point 10 de la déclaration (« *Des mesures concrètes pour l'accès au logement »)*. L'échevin du logement a également reçu pour mission d'assurer une coordination avec tous les opérateurs régionaux chargés de la politique du logement. En effet, le Collège souhaite que ces opérateurs reconnaissent, voire financent, des projets sur le territoire de notre commune. *2. Quels sont les services communaux associés à l'échevinat ?* A l'occasion de la réorganisation des services communaux, la division Urbanisme/Permis d'environnement/Logements a été créée. Cette division est dirigée par le directeur de l'ancien département des services techniques qui apporte son expérience au développement de la politique du logement.

				L'observatoire du logement a été intégré à cette division et il travaille en étroite collaboration, de manière transversale, avec d'autres services tels que l'urbanisme, la population, la zone de police… Le « guichet du logement », service de renseignements à la population quant à l'accès au logement dans notre commune, sera développé dans un délai rapproché. D'ores et déjà, ce service est organisé de manière à répondre aux questions des habitants qui souhaitent avoir des informations relatives à l'octroi de primes, à la recherche d'un logement ou à d'autres démarches administratives. *3. Quelle est la politique mise en place concernant le logement dans notre commune ?* Cfr. la réponse à la question 1 et la référence qui est faite à la déclaration de politique générale. *4. Quels sont les grands chantiers qui sont prévus lors de cette législature ?* Comme précisé ci-avant, une attention particulière est réservée à la création de nouveaux logements à coûts modérés et/ou moyens et répondant à des normes environnementales de haute exigence. C'est à cette fin que les contacts sont pris avec les opérateurs régionaux pour qu'ils investissent à Woluwe-Saint-Lambert. Différents projets sont à l'examen en partenariat avec ces opérateurs mais il conviendra de tenir compte de la nouvelle politique régionale et des nouvelles attributions au sein du gouvernement régional afin de connaître de manière plus certaine les intentions des autorités régionales en ce qui concerne les projets situés sur notre territoire.
227	Amélie PANS	***Sujet : Réunion d'information et de concertation avec les habitants*** *Depuis le début de la législature, il y a eu trois réunions d'information et de concertation avec les habitants. Les quartiers de Broqueville, UCL-Kapelleveld et Georges-Henri.* *Pouvez-vous :* *1. Nous transmettre les dates qui sont prévues pour les autres quartiers ?* *2. Lors de la réunion du quartier Georges-Henri, il a été mentionné que de nombreux groupes de travail avaient été mis en place pour des projets communaux. Pouvez-vous nous dire de combien de groupe il s'agit et pour quel*	3/07/2019	Nous vous communiquons ci-après les éléments de réponse : 1. Les réunions pour les quatre prochains quartiers ont été fixées comme suit : ! 7 octobre à 20h : quartier « Tomberg / Paul Hymans », ! 4 novembre à 20h : quartier « La Woluwe », ! 25 novembre à 20h : quartier « Constellations », ! 2 décembre à 20h : quartier « Marcel Thiry ». 2. Les réunions dont il a été question lors de la troisième rencontre, consacrée au quartier Georges Henri, sont des réunions d'un groupe de travail interne à l'administration chargé de coordonner les différents aspects liés au projet de revitalisation de l'avenue Georges Henri, sous la conduite de M. Olivier MAINGAIN, bourgmestre. Ce groupe est composé des membres du Collège des bourgmestre et échevins et de représentants des services communaux impliqués dans les différents projets visant la revitalisation de l'avenue Georges Henri (Expansion économique, Urbanisme, Gestion de

		projet communal. *3. Pouvez-vous nous envoyer <u>par retour de mail</u> :* *a. Le plan global des 7 quartiers* *b. Le plan par quartier.* *c. L'équipe en place dans chaque quartier (Gestionnaire, agent de quartier, propreté, …)* *D'avance je vous remercie pour vos réponses.*		l'espace public, Mobilité, Service juridique…). 3. Vous trouverez les plans des différents quartiers ainsi que le plan général du quartier sur le site internet communal à l'adresse : https://fr.woluwe1200.be/les-sept-quartiers-de-woluwe-saint-lambert. Le système des gestionnaires de quartier est accessible en matinée via un numéro de téléphone gratuit et une adresse courriel unique permettant de signaler les problèmes constatés dans les différents quartiers. Le site *Fix my street* peut aussi être utilisé à cette fin. Vous trouverez en annexe la liste des gestionnaires de quartier, des inspecteurs de quartier et des agents des services propreté publique et Espaces verts affectés à ces quartiers. Cette liste est susceptible de modification en fonction des saisons ou de problématiques spécifiques compte tenu de la gestion dynamique des quartiers par le Collège des bourgmestre et échevins.
228	Amélie PANS	***Sujet :*** *Salle de gymnastique de l'école Robert Maistriau* *En date du 30 juin 2019, nous avons reçu un mail d'une maman de l'école Robert Maistriau. Lors du conseil de participation, cette maman a reçu des informations selon lesquelles la salle de gymnastique serait insalubre car l'humidité y ferait des ravages. Le professeur de gymnastique serait en arrêt maladie et son certificat médical attesterait que son état de santé serait lié à son lieu de travail.* *Pouvez-vous :* *1. Nous transmettre une copie des deux derniers PV du conseil de participation ?* *2. Nous transmettre le constat de l'architecte indiquant l'ampleur des travaux à effectuer ? Cet architecte a-t-il été mandaté par le PO ?* *3. Nous confirmer ou pas que l'arrêt maladie de ce professeur est lié à son lieu de travail ?* *4. Nous confirmer que des travaux auront bien lieu durant l'été ainsi que l'ampleur, la*	3/07/2019	Nous vous prions de trouver ci-après les réponses à vos différentes questions. *1. Transmission des deux derniers procès-verbaux du Conseil de participation* Le procès-verbal de la dernière réunion n'a pas encore été transmis à la responsable du service Enseignement par la direction de l'école. Il le lui sera demandé dès la reprise d'activités scolaires. Vous trouverez en annexe le procès-verbal de la séance précédente. Madame Debaty, responsable du service Enseignement, ainsi que l'échevin Monsieur Jaquemyns, étaient présents lors de la dernière réunion du conseil de participation et précisent que c'est une enseignante maternelle de l'école qui a abordé le sujet de l'état de l'humidité dans la salle de gymnastique (salle de psychomotricité). *2. Pouvez-vous nous transmettre le constat de l'architecte indiquant l'ampleur des travaux à effectuer ? Cet architecte a-t-il-été mandaté par le pouvoir organisateur ?* Par les obligations que le statut leur impose, les membres du personnel communal sont tenus d'informer le Collège de toute mesure à prendre afin de garantir les missions de service public, conformément à la loi. L'architecte communal, plus particulièrement chargé de la gestion des bâtiments scolaires, a dû constater une infiltration par le haut du mur dans le local de rangement de la salle de psychomotricité dite salle de gymnastique des écoles Parc Malou et Robert Maistriau, à la suite d'un orage de début juin. Il s'est rendu sur place à plusieurs reprises et a communiqué au bourgmestre, ayant

		nature et le coût de ceux-ci ? Ceux-ci sont-ils prévu dans le budget ? *5. Nous expliquer les mesures qui ont été ou qui vont être prises afin de s'assurer que la santé des enfants et des enseignants n'est pas en danger.* *D'avance je vous remercie pour vos réponses.*		dans ses attributions la gestion du patrimoine communal, ses constats et ses propositions d'action. <u>Constats</u> : 1. L'eau s'écoule dans le local de rangement dans le coin opposé gauche à la porte, par le percement situé en partie supérieure du mur, juste sous le plafond, qui permet le passage des gaines d'électricité. Ces gaines viennent du vide ventilé (appelé local « sable ») situé à l'étage plus haut sous le réfectoire ou sous l'auvent de la cour. 2. Le vide ventilé est rempli de déchets et encombrants qui sont pour la poubelle et prennent l'humidité. 3. Des traces de coulure (torrents) sont visibles dans le sable depuis, d'une part, la ventilation du fond (qui correspond à l'extérieur à l'endroit où le service a refait le solin) et, d'autre part, la cuisine du réfectoire. Ces traces vont jusqu'au percement des gaines électriques. L'eau infiltrée provient donc de ces deux zones. 4. Du côté de la ventilation du fond, l'architecte communal présume que les eaux de pluie extérieures ne peuvent plus s'infiltrer mais la ventilation est complètement bouchée par de l'herbe coupée, probablement issue de l'ancien compost de l'école qui était à cet endroit. Ce vide ventilé ne peut donc pas sécher. 5. Du côté de la cuisine, l'architecte communal constate que toutes les évacuations des appareils arrivent dans un seul tuyau vertical en Geberit qui descend jusqu'au sol du vide ventilé pour se raccorder à l'égouttage enterré via un tuyau en PVC. L'architecte communal effectue un test d'étanchéité en remplissant les deux bacs de l'évier qu'il vide en une fois. Aucune fuite n'est constatée. 6. A l'extérieur, devant la porte de la cuisine, l'architecte communal constate un synclinal dans l'asphalte juste contre le bâtiment ainsi qu'une contre-pente du dernier élément de filet d'eau en béton et un trou dans la pelouse juste contre le bas de la façade causé par les eaux. De plus, le contre-solin a également disparu en cet endroit, et ce sur plusieurs mètres. En cas d'orage, des quantités d'eau importantes peuvent s'infiltrer et se retrouver dans le vide ventilé. <u>Plan d'action</u> : A. Le responsable du service énergie a « by-passé » la sonde CO2 de la salle de gymnastique afin de la faire fonctionner pendant plusieurs heures par jour et d'accélérer le séchage des murs et éliminer les odeurs. B. A la demande du service interne pour la prévention et la protection, le service externe Mensura est passé le 14 août faire une analyse de l'air dans les locaux concernés.

				Les résultats sont attendus dans la deuxième quinzaine de septembre. C. Le service Gestion Espace public a effectué la remise à niveau de l'asphalte devant la porte de la cuisine pour la rentrée scolaire. D. Le service Bâtiments scolaires remettra le filet d'eau à niveau devant la porte et proposera un contre-solin au bas du mur également pour la rentrée scolaire. E. Le même service débouchera la ventilation du vide ventilé pour la rentrée scolaire. F. Le même service videra le vide ventilé de ses encombrants pour la rentrée scolaire. G. Le responsable du service énergie se chargera de faire installer un système de ventilation hygiénique avec récupération de chaleur (type D) indépendant du système de chauffage et distribuant également le local de rangement. L'inscription d'un crédit de 20.000 EUR est demandée en modification budgétaire au Conseil communal. *3. Pouvez-vous nous confirmer ou pas que l'arrêt maladie d'un professeur est lié à son lieu de travail ?* Nous ne pouvons répondre à cette question car les enseignants envoient leur certificat médical, pour justifier d'une absence, à l'organisme désigné par la Communauté française, MED CONSULT, et ne doivent pas le transmettre au pouvoir organisateur. La Communauté française n'a pas, à la suite de certificats médicaux qui auraient été remis par un ou plusieurs membres de cette école, alerté les autorités communales d'un problème de santé lié à l'exercice de leur profession. Néanmoins, tout enseignant est libre de communiquer au pouvoir organisateur, par courrier, toute information relative à son état de santé dès lors qu'il estime que la cause de sa maladie serait en relation avec ses conditions de travail. Lors de la rentrée scolaire de septembre, le bourgmestre et le secrétaire communal rencontreront les membres du personnel de cet établissement afin de vérifier si des problèmes de santé doivent être évalués en raison des conditions de travail. Si nécessaire, toute mesure d'accompagnement sera prise. . *4. Pouvez-vous nous confirmer que les travaux auront bien lieu durant l'été ainsi que l'ampleur, la nature et les coûts de ceux-ci ?* Cfr. réponse à la question 2. *5. Pouvez-vous nous expliquer les mesures qui ont été ou qui vont être prises afin de s'assurer que la santé des enfants et des enseignants n'est pas en danger ?* Outre les mesures énoncées dans le plan d'action, et sur la base de l'analyse de l'air des locaux effectué par le service externe de prévention, le Collège prendra toute mesure recommandée à la suite de cette analyse.

229	Amélie PANS	***Sujet : Nombre de cabinet et composition de ceux-ci*** *Dans le rapport d'activités 2017-2018, on retrouve la présentation du cabinet du Bourgmestre et du cabinet du Secrétaire communal.* *Pouvons-nous vous demander :* *1. De nous dire si les Echevins ont eux aussi un cabinet. Dans l'affirmative, pouvez-vous nous donner la liste actualisée de tous les membres employés dans ces cabinets en mentionnant leur nom et leur fonction* *2. De nous donner le nombre d'ETP qui constitue le cabinet du Secrétaire communal ainsi que leur nom et leur fonction.* *3. De nous donner la liste actualisée de tous les membres employés dans le cabinet du Bourgmestre en mentionnant leur nom et leur fonction.* *D'avance je vous remercie pour vos réponses.*	3/07/2019	Voir question 226.

				Veuillez trouver les réponses à vos différentes questions : 1. *En ce qui concerne les associations culturelles (Village, Comité, Centre), quels sont les freins – juridiques ou autre – qui empêcheraient la fusion en une seule entité ?* Pour rappel, l'asbl Village culturel a été constituée pour exercer le droit d'emphytéose sur le terrain sur lequel le théâtre Wolubilis a été construit et en assumer la gestion patrimoniale. L'asbl Comité culturel a pour mission la gestion de la programmation du théâtre. 1) Le Comité culturel et le Centre culturel Wolubilis dépendent de la commission paritaire 329 « secteur socio-culturel ». Par contre, le Village culturel dépend de la commission paritaire 323 « gestion d'immeubles ». 2) Une fin anticipée de la convention d'emphytéose, moins de 15 ans à compter de la date de construction du théâtre Wolubilis, entraînerait un remboursement proportionnel de la TVA dont l'asbl a été exonérée pour la construction du bâtiment. *1bis*. *L'hypothèse d'une fusion entre Comité culturel et Centre culturel ayant été évoquée, serait-il possible de fournir une évaluation budgétaire de l'opération (gain ou coût) ?* 1) Dans un premier temps, la fusion entre le Comité culturel et le Centre culturel Wolubilis n'entraînerait pas de gain ou de coût puisque le personnel en place et les activités proposées ne changeraient pas. 2) Dans un deuxième temps et au plus tôt en 2024 (début du prochain contrat-programme), le Centre culturel Wolubilis pourrait demander, à la Fédération Wallonie-Bruxelles, un subside complémentaire de maximum 400.000 EUR, s'il obtenait une reconnaissance en *action culturelle spécialisée de diffusion des arts de la scène.* Toutefois, cette reconnaissance sera soumise à l'avis de la Commission des Centres culturels mais également au Conseil interdisciplinaire des Arts de la Scène. Il faudra donc préalablement s'assurer que la programmation proposée par le Comité culturel corresponde « au cahier de charge » du décret des Arts de la Scène. De plus, le décret des Centres culturels précise que, dans ce cadre, la salle devra être en gestion propre par l'ASBL Centre culturel. Cette option est à l'étude mais vu le délai pour bénéficier des nouvelles dispositions décrétales, il n'y a pas d'urgence. 2. *Si l'association Wolu-Vert devait être liquidée demain, quel impact budgétaire (gain ou coût) cela représenterait-il pour la commune ?* L'asbl Wolu-Vert a été instituée pour gérer le centre Petit Foriest et est maintenu en raison de spécificités ci-après exposées.

231	Michaël LORIAUX	*Monsieur le Bourgmestre,* *Mesdames et Messieurs les Echevins,* ***CONCERNE : Organisation des rangs à pied ou à vélo par les écoles à Woluwe-Saint-Lambert*** *Selon plusieurs études, la circulation automobile en heures de pointe est due à hauteur de 20 % aux trajets vers l'école alors que 45 % des élèves habitent à moins d'1 km de leur école et 67 % à moins de 2km.* *Il y quelques mois, la Région bruxelloise et Bruxelles Mobilité en collaboration avec Brulocalis ont lancé un appel à participation vers les communes et les écoles primaires et secondaires tout réseau confondu en vue d'encourager et de soutenir financièrement des rangs à pied et à vélo accompagnés. En pratique, cet appel vise à encourager et soutenir financièrement les communes et les écoles dans la mise en place de ces rangs.* *En conséquence, Mesdames et Messieurs les membres du collège de Woluwe-Saint-Lambert peuvent-ils me faire savoir :* - *Si les projets susmentionnés ont obtenu un subside de la Région ? Dans l'affirmative, depuis quand la commune bénéficie dudit subside ?* - *De quelle manière le service communal de la prévention accompagne ces projets ?* *Je vous remercie d'avance pour vos réponses.*	17/07/2019	Veuillez trouver les réponses à vos différentes questions : *Question 1 – Obtention d'un subside de la Région pour l'organisation de rangs ?* « *En rang, c'est le pied* ». Voici comment s'intitulait le projet régional lors de son premier appel à candidatures lors de l'année scolaire 2013-2014, auquel la commune a naturellement répondu. Ainsi, un dossier avait en son temps été introduit pour le centre scolaire du Sacré-Cœur de Lindthout ; ce rang est toujours actif. Au fil des années, un nombre croissant d'établissements scolaires ont manifesté leur intérêt. C'est ainsi que la commune a introduit, pour 2019-2020, des dossiers pour les établissements suivants : - école Parc Malou, - école Robert Maistriau, - école Parc Schuman, - école Princesse Paola, - école Prince Baudouin, - école Van Meyel, - école Vervloesem, - Prinses Paolaschool, - Klim op school, - centre scolaire du Sacré-Cœur de Lindthout. Voici les chiffres se rapportant aux subsides alloués par la Région depuis le premier appel : - 2013-2014 : 9.000 EUR (Sacré-Cœur de Lindthout) ; - 2014-2015 : 9.000 EUR (Sacré-Cœur de Lindthout) + 7.104 EUR (Saint-Henri) ; - 2015-2016 : 9.000 EUR (Sacré-Cœur de Lindthout) ; - 2016-2017 : 8.540 EUR (Sacré-Cœur de Lindthout) + 8.540 EUR (Parc Schuman) ; - 2017-2018 : 33.760 EUR (Vervloesem, Sacré-Cœur de Lindthout, Prince Baudouin, Van Meyel, Prinses Paolaschool, Klim op school et Parc Schuman) ; - 2018-2019 : 20.000 EUR (Princesse Paola, Vervloesem, Sacré-Cœur de Lindthout, Prince Baudouin, Van Meyel, Prinses Paolaschool, Klim op school, Parc Malou, Robert Maistriau et Parc Schuman) ; Il est utile de préciser que le service Prévention plaidait depuis de nombreuses années pour un arrêté régional qui autoriserait la commune à allouer les subsides perçus à l'ensemble des établissements de la commune, afin d'éviter que des subsides soient accordés et non utilisés par une école, tandis qu'une autre école qui n'aurait pas introduit de candidature organise finalement des rangs non subsidiés… Grâce à sa persévérance, le service a récemment été informé du fait que, désormais,

				tous les établissements scolaires de la commune pouvaient *de facto* bénéficier du subside. - 2019-2020 : 15.000 EUR (toutes les écoles). La totalité des montants n'a pas été perçue car, en pratique, la plupart des rangs sont encadrés par les gardiens de la paix du service Prévention et non par des surveillants habilités sous statut ALE (voir ci-dessous). *Question 2 – De quelle manière le service communal de la prévention accompagne ces projets ?* Le service Prévention se charge de l'introduction des candidatures, de l'administration qui en résulte (dossiers de candidatures, rapports d'activité, pièces justificatives…) et de l'organisation pratique des rangs au jour le jour. Les rangs peuvent être encadrés : - par des gardiens de la paix. Le coordinateur des gardiens de la paix est à l'écoute des différentes directions et organise en conséquence le planning de ses agents. Il est utile de rappeler que l'horaire de travail des gardiens de la paix est justement conçu pour permettre cela ; - par des surveillants habilités, rémunérés à la prestation, soit un chèque ALE (5,95 EUR) ainsi qu'une indemnité offerte par la commune pour les frais de déplacement (3 EUR) et de communication (0,50 EUR). Une campagne permanente de recrutement de surveillants habilités est menée par le service. Les rangs peuvent être organisés : - à destination de l'école à partir d'un point de ralliement (et inversement), - dans le cadre d'activités scolaires récurrentes (piscine, bibliothèque…) ou ponctuelles. Récemment, l'école Van Meyel a marqué son intérêt pour la création de rangs à vélos. Les gardiens de la paix seront prochainement formés à l'encadrement des rangs à vélo. L'organisation de rangs à Woluwe-Saint-Lambert est une réelle volonté politique et globale (brevet du cycliste, piste d'habileté, pool cycliste, déplacements des gardiens de la paix à vélo…). De manière générale, la commune encourage au développement des rangs et a déjà procédé à la suppression des déplacements en car pour une série d'activités scolaires.
232	Amélie PANS	*Sujet : Droit de préemption* *Depuis janvier 2011, la commune a la possibilité d'exercer un droit de préemption dans deux périmètres. Le premier périmètre concerne l'avenue Georges Henri, dans son*	16/08/2019	Nous vous prions de trouver ci-après les réponses à vos différentes questions. 1. Combien de fois la commune a-t-elle exercé son droit de préemption depuis janvier 2011 dans ces deux périmètres ? Rien du côté de la rue Saint-Lambert et 5 fois dans le périmètre de l'avenue Georges Henri.

		tronçon compris entre le square de Meudon et la rue de Linthout, ainsi que les rues perpendiculaires, jusqu'au premier carrefour formé avec les rues parallèles. Le deuxième périmètre est délimité par la rue Saint-Lambert, dans sa section comprise entre la rue Voot et rue des Floralies. *Ce droit, la commue l'a exercé à plusieurs reprises.* *Pouvons-nous vous demander :* *1. de nous dire combien de fois la commune a-t-elle exercé son droit de préemption depuis janvier 2011 dans ces deux périmètres ?* *2. de nous donner l'adresse et la date à laquelle la commune a achet ces biens et le prix qui a été payé pour l'acquisition de ceux-ci.* *3 de nous donner, pour les biens n° 319. 328 et 359 situés avenue Georges Henri :* *l'état d'avancement des travaux,* *l'estimation du budget total des travaux au départ + les suppléments* *l'estimation de la date à laquelle l'activité commerciale pourra reprendre dans ces bâtiments.* *le nombre de m2 des surfaces commerciales* *le prix qui sera demandé à la location* *la stratégie mise en place pour trouver les futures locataires de ces nouveaux espaces commerciaux.* *4. Pour les autres biens, nous donner copie des contrats de bail des surfaces commerciales si surface commerciale il y a.* *D'avance je vous remercie pour vos réponses.*		2. Donner l'adresse et la date à laquelle la commune a acheté ces biens et le prix qui a été payé pour l'acquisition de ceux-ci ? Georges Henri 265 : 500.000 EUR – conseil communal du 23/12/2012. Georges Henri 342-344 : 277.500 EUR – conseil communal du 16/09/2013. Georges Henri 319 : 450.000 EUR – conseil communal du 24/02/2014. Georges Henri 359 : 348.000 EUR – conseil communal du 24/02/2014. Georges Henri 328 : 500.000 EUR – conseil communal du 07/03/2016. 3. De donner, pour les biens n° 319, 328 et 359 situés avenue Georges Henri : a. l'état d'avancement des travaux ? b. l'estimation du budget total des travaux au départ + les suppléments ? c. l'estimation de la date à laquelle l'activité commerciale pourra reprendre dans ces bâtiments ? d. le nombre de m2 des surfaces commerciales ? Concernant le 319 avenue Georges Henri : Travaux réceptionnés le 18/06/2019. Montant total des travaux, révision et tva comprise : 330.290,10 EUR (supplément en partie dû aux travaux dans le logement). Montant de la désignation : 315.389,07 EUR Surface commerciale nette : 55,08 m² sans les sanitaires. Subside de la Région bruxelloise pour la création d'une entrée séparée pour le logement : 32.000 EUR, ce qui implique que nous sommes soumis à la législation relative aux tarifs qui doivent être appliqués aux logements sociaux. Concernant le 328 avenue Georges Henri : Travaux de traitement de la mérule, d'étaiement et de démolition partielle du bâtiment réalisés. Phase de transformation et de construction en cours (Etablissement de marché public) Estimatif financier 1.000.000 EUR. Estimation de début d'activité commerciale : début 2021. Surface commerciale : 290 m² en situation projetée. Concernant le 342-344 avenue Georges Henri (Maison de la tarte) : le loyer payé à la commune par le commerçant est de 1.432,71 EUR. Concernant le 359 avenue Georges Henri : En 2017, il y a eu des discussions avec les Monuments et Sites qui ont refusé la démolition et reconstruction en nous imposant de conserver une partie de la façade. Un nouveau dossier de permis d'urbanisme a été introduit à la Région début Juillet 2019. Pas de budget prévu pour l'instant car sans permis d'urbanisme délivré, la commune ne peut estimer de manière sérieuse le coût des travaux car elle ne connaît pas les conditions qui seront mises au permis.

				Estimation de début d'activité commerciale : courant 2021, pour autant que le permis d'urbanisme soit délivré à brève échéance par la Région bruxelloise. Surface commerciale : 190 m² en situation projetée (développée en deux niveaux) e) le prix qui sera demandé à la location ? - Georges Henri 265 : (bail en annexe). 1er étage : logement une chambre de 73,8 m2 brut + balcon 3,7 m2 + cave – loyer : 227,88 EUR/mois + 10 EUR de charges ; 2e et 3e étages : duplex 3 chambres de 147,6 m2 brut + balcon 3,7 m2 + cave + jardin – loyer : 285,79 EUR/mois + 30 EUR de charges. Application de la grille des loyers sociaux car pour la rénovation des logements, la commune a bénéficié d'un subside régional de 144.123,19 EUR. - Georges Henri 319 : Loyer à la commune par l'AIS : 1.065,67 EUR pour un triplex, 5 chambres pour une surface de 159,40 m2 brut + cave. Loyer commercial : 947 EUR/mois (bail en annexe) + pas de charges (pas encore dans les lieux). - Les autres bâtiments sont inoccupés ou en travaux. f) la stratégie mise en place pour trouver les futurs locataires de ces nouveaux espaces commerciaux ? Le service Expansion économique a été chargé de préparer un projet de collaboration avec un opérateur immobilier spécialisé dans la location de surfaces commerciales pour identifier le type d'activités commerciales répondant aux attentes de la clientèle de l'avenue Georges Henri et/ou en privilégiant une nouvelle offre commerciale tournée vers un nouveau public. Un marché de services sera conclu à cette fin. 4. Pour les autres biens, nous donner copie des contrats de bail des surfaces commerciales si surface commerciale il y a ? 265 et 319 : en annexe **Renseignement non publié (application de l'article 53 du règlement d'ordre intérieur)** 328 et 359 : pas de bail car il n'y a pas d'occupant. 342 : fin d'occupation de la Maison de la Tarte. Pas de nouveau bail.
233	Amélie PANS	***Sujet : Permis d'urbanisme, concessions et utilisation de l'espace publique sur le site du stade Fallon*** *Suite au conseil communal de ce 2 septembre, nous aimerions obtenir plusieurs informations concernant les infrastructures installées et exploitées sur le stade Fallon. Ci-après vous trouverez une vue aérienne du site sur lequel nous avons indiqué les implantations pour lesquelles nous avons des*	4/09/2019	Nous accusons réception de votre courriel du 4 septembre 2019 relatif aux permis d'urbanisme, concessions et utilisation de l'espace public sur le site du stade Fallon. Nous vous prions de trouver ci-après les réponses à vos différentes questions. **1. pour le point 1 (figurant sur la photo en annexe), les conteneurs se trouvant près du terrain de football ?** a) et c) *à qui appartiennent ces conteneurs ?* Les conteneurs appartiennent à Mme XX qui les a rachetés au White Star Woluwe F.C. quand ce club de football a cessé ses activités au stade communal. Elle a été informée de la volonté du Collège de remplacer ces conteneurs par un bâtiment, propriété

		questions. ***(ANNEXE 233-1)*** *Pouvons-nous vous demander :* *1.* ***Pour le point 1, les conteneurs se trouvant près du terrain de football :*** *a. A qui appartiennent ces conteneurs ?* *b. Pouvez-vous nous donner la situation urbanistique actuelle de ceux-ci et nous transmettre la copie du permis octroyé pour l'installation de ceux-ci ?* *c. Pouvez-vous nous transmettre le permis d'exploitation de la buvette qui se trouve au rez-de-chaussée et le nom de la société qui exploite celle-ci ?* ***2. Pour le point 2, il y a 2 conteneurs gris situés près de deux garages :*** *a. A qui appartiennent ces conteneurs ?* *b. Pouvez-vous nous donner la situation urbanistique actuelle de ceux-ci et nous transmettre la copie du permis octroyé pour l'installation de ceux-ci ?* ***3. Pour le point 3, nous avons vu qu'un petit chalet en bois avait été installé à cet endroit :*** *a. A qui appartient ce chalet ? (voir photo 1)* *b. Si pas à la commune, pouvez-vous nous donner la copie de l'autorisation donnée par la commune pour l'installation de celui-ci.* ***4. Pour le point 4, les conteneurs se trouvant entre les terrains de hockey,*** *a. A qui appartiennent ces conteneurs ?* *b. Pouvez-vous nous donner la situation urbanistique actuelle de ceux-ci et nous transmettre la copie du permis octroyé pour l'installation de ceux-ci ?*		communale, à construire. Mme XX est une personne qui agit en tant que particulier et qui ne représente pas une société. b) *pouvez-vous nous donner la situation urbanistique actuelle de ceux-ci et nous transmettre la copie du permis octroyé pour l'installation de ceux-ci ?* Il n'y a pas de permis d'urbanisme pour ces conteneurs, puisque l'occupation est limitée dans le temps. c) et a) *pouvez-vous nous transmettre le permis d'exploitation de la buvette qui se trouve au rez-de-chaussée et le nom de la société qui exploite celle-ci ?* Le White Star Woluwe F.C. avait été autorisé par le Collège, le 09/10/2001, à aménager des locaux provisoires jouxtant le bâtiment principal, destinés à accueillir une buvette. Cette autorisation d'occupation précaire a été cédée à Mme XX avec une limitation dans le temps. Le Collège a la volonté de faire construire un bâtiment en remplacement des conteneurs. Ce projet est à l'étude au service Gestion du patrimoine. **2. pour le point 2 (figurant sur la photo en annexe), il y a 2 conteneurs gris situés près de deux garages :** *a) à qui appartiennent ces conteneurs ?* Les 2 conteneurs gris situés près des garages appartiennent au gestionnaire de la buvette située au rez-de-chaussée du conteneur visé au point 1 (et anciennement exploitant, jusqu'à il y a peu, du club-house du bâtiment-vestiaires B). Ces conteneurs abritent une partie du matériel d'équipement que ces personnes ont dû évacuer récemment dudit club-house ainsi que des réserves de boissons à l'intention de l'ensemble des clubs et sportifs qui fréquentent quotidiennement les installations. *b) pouvez-vous nous donner la situation urbanistique actuelle de ceux-ci et nous transmettre la copie du permis octroyé pour l'installation de ceux-ci ?* Le permis d'urbanisme n° 19940 a été délivré par le Collège des bourgmestre et échevins le 08/11/2012. Une copie du permis est annexée au présent courrier. (**ANNEXE 233-2**) **3. pour le point 3 (figurant sur la photo en annexe), nous avons vu qu'un petit chalet en bois avait été installé à cet endroit :** *a) à qui appartiennent ce chalet (photo 1)?* Le chalet en bois, antérieurement situé à l'arrière du bâtiment vestiaires B, appartient à cette même personne. Il n'est pas utilisé et, sur la base des informations recueillies actuellement, il serait prochainement enlevé. *b) si pas à la commune, pouvez-vous nous donner la copie de l'autorisation donnée par la commune pour l'installation de celui-ci ?* Il n'y a pas de permis d'urbanisme pour l'installation du chalet mais sa superficie étant inférieure à $9m^2$, le propriétaire n'a pas estimé devoir introduire une demande de permis.

		En ce qui concerne l'exploitation du bloc B, pouvez-vous nous dire ce que le Collège compte faire ? *1. Va-t-il relancer un appel d'offre ?* *2. Va-t-il réaffecter les lieux ? Si le Collège devait opter pour cette option pouvez-vous nous définir le projet.* *Je vous remercie d'avance pour vos réponses.*		**4. pour le point 4 (figurant sur la photo en annexe), les conteneurs se trouvant entre les terrains de hockey,** *a) à qui appartiennent ces conteneurs ?* Les conteneurs appartiennent à Mme XX. Ils ne sont pas exploités. Le propriétaire doit préciser ses intentions quant à leur affectation. Le Collège est en attente d'une demande de permis d'urbanisme si les conteneurs devaient être maintenus sur place. *b) pouvez-vous nous donner la situation urbanistique actuelle de ceux-ci et nous transmettre copie du permis octroyé pour l'installation de ceux-ci ?* Il n'y a pas, pour le moment, de permis d'urbanisme pour l'installation des conteneurs. **En ce qui concerne l'exploitation du bloc B, pouvez-vous nous dire ce que le collège compte faire ?** 1. *Va-t-il relancer un appel d'offre ?* Non, il n'y aura pas de relance d'appel d'offre. 2. *Va-t-il réaffecter les lieux ? Si le collège devait opter pour cette option pouvez-vous nous définir le projet*. L'occupation des lieux, par l'ASBL Hockey Saint-Lambert, a été autorisée à titre précaire en attendant qu'une convention soit présentée au Conseil communal du mois d'octobre.
234	Ingrid GOOSSENS	*Nous souhaiterions obtenir la liste des propriétés communales affectées au logement. Pourriez-vous nous communiquer leur adresse ?* *Nous dire combien sont en régime libre, combien sont destinées à du logement moyen et combien le sont à du logement social ?* *Nous aimerions aussi connaitre le nombre de logements occupés, vides et en cours de rénovation.* *Je vous remercie d'avance pour vos réponses.*	8/10/2019	Votre courriel du 07/10/2019, réceptionné le 08/10/2019, relatif aux propriétés communales affectées au logement, nous est bien parvenu. En réponse, nous vous transmettons, ci-après, un tableau reprenant toutes les propriétés communales affectées au logement ainsi que leur adresse, leur régime et le type de logement (moyen ou social). **(ANNEXE 234)**

<table>
<tr>
<td>235</td>
<td>Amélie PANS</td>
<td><u>Règlement octroi de la prime communale suite à la radiation d’une plaque minéralogique.</u>

Le 29 avril dernier, le conseil communal a voté, avec notre appui, la mise en place d’une nouvelle prime communale visant à encourager les habitants de la commune à se séparer d’un ou plusieurs de leurs véhicules personnels.
Nous avons soutenu et nous soutenons bien sur ce projet. Cependant, depuis son lancement, il y a donc 4 mois, nous commençons à recevoir les premiers retours d’habitants de la commune qui nous amènent à soulever quelques questions et remarques la concernant.

L’article 1 mentionne que cette prime sera octroyée dans les limites des crédits budgétaires disponibles.
Pourriez-vous nous informer sur le nombre de personne ayant déjà sollicité l’octroi de cette prime et combien ont été retenu ?

Pourriez-vous également nous préciser le nombre de primes qui ont été budgétisées ?

Le point 4.3 du règlement stipule que le demandeur ne pourra bénéficier de la prime si lui ou un membre de son ménage bénéficie d’une voiture de société ou assimilé.

Les employés ne choisissent pas toujours d’obtenir une voiture de société. Pourquoi dès lors, cette discrimination envers les ménages possédant une voiture de société ? En effet, à partir du moment où un ménage diminue son nombre de voiture personnel, le but de cette prime n’est-il pas atteint ?

De plus, qu’entendez-vous par « assimilé » ? serait-il possible de précisez cela dans le règlement d’octroi de la prime ?</td>
<td>10/10/2019</td>
<td>Nous accusons réception de votre courriel du 9 octobre 2019, enregistré le 10 octobre 2019, relatif relative à la prime communale en cas de radiation d’une plaque d’immatriculation.
Nous vous prions de trouver ci-après les réponses à vos différentes questions.

⇨ <u>Concernant le budget</u> :

Au 30/10/2019 : 11 primes ont été accordées

Nous avons réalisé un tableau pour l’estimation du budget 2020, en tenant compte que le montant de la prime est croissant d’année en année (pour une période de 5 ans) :
<table>
<tr><td>Demandes 2019 (-> 30/10/2019)</td><td>41</td><td></td></tr>
<tr><td>Primes accordées 2019 (-> 30/10/2019)</td><td>11</td><td></td></tr>
<tr><td>Demandes en attente de dossier complet (-> 30/10/2019)
(14 dossiers complets doivent passer au Collège – 10 dossiers sont en attente d’un ou deux documents – 3 dossiers sont vides)</td><td>27</td><td></td></tr>
<tr><td>Demandes non recevables</td><td>3</td><td></td></tr>
<tr><td>Estimation des nouvelles demandes (dossiers complets) d'ici fin 2019</td><td>10</td><td></td></tr>
<tr><td>Estimation 2020</td><td>Env. 20 paiements des demandes entrées à la toute fin de l’année 2019 et qui ne pourront être liquidées que début 2020.
+ env. 45 nouvelles demandes au cours de l’année 2020.
+ env. 25 paiements primes année 2.</td><td>2 000 EUR
4 500 EUR
5 000 EUR</td></tr>
</table>
</td>
</tr>
</table>

		Le point 4.4 du règlement stipule que le demandeur devra fournir, pour chaque membre du ménage en âge de conduire, une attestation de la DIV établissant si un véhicule est immatriculé à son nom. *Pourriez-vous me confirmer que ce point permettra uniquement de vérifier le point 5 qui interdit au ménage d'augmenter son nombre de véhicule personnel et qu'il n'est pas nécessaire que tous les véhicules du ménage soient radiés pour bénéficier de cette prime ?* *Certains citoyens ont trouvé ce point peu clair, pourriez-vous enlever tout doute en ajoutant une brève explication au règlement en question ?* *Je vous remercie d'avance pour vos réponses.*		11.500 EUR Arrondi à 15.000 EUR (pour avoir un crédit suffisant en début d'année. Si nécessaire, une modification budgétaire peut intervenir en cours d'année) ⇨ <u>Concernant la voiture de société</u> La finalité de la prime est en effet d'encourager les ménages à adopter des moyens de mobilité plus doux et de participer activement à la protection de l'environnement. Renoncer à sa voiture personnelle tout en bénéficiant d'une voiture de société ne répond pas à l'objectif poursuivi par le règlement, d'autant plus que la voiture de société profite déjà d'un avantage fiscal par sa moindre capacité contributive à l'impôt. ⇨ <u>Concernant les termes : la voiture de société « ou assimilée »</u> La définition se trouve à l'article 2 du règlement de la commune : « *Un véhicule de société ou assimilé est un véhicule mis à disposition d'une personne par son employeur ou tout autre système assimilé, leasing/renting pris en charge par l'employeur au profit de l'employé pour autant que l'employé puisse en bénéficier pour ses déplacements domicile-travail quotidiens* ». ⇨ <u>Concernant l'attestation de la DIV</u> : L'attestation de la DIV, demandée au point 4.4 du règlement, sert de référence pour la première année. Le ménage devra apporter la preuve qu'aucune nouvelle immatriculation n'a été introduite pour les quatre années suivantes. Il n'est donc pas exigé de radier toutes les immatriculations du ménage pour bénéficier de la prime. Le texte du règlement ne comporte pas d'ambiguïté à ce sujet. Celui-ci fera cependant l'objet d'une évaluation après un an d'entrée en vigueur.
236	Amélie PANS	*<u>Divers questions bâtiments – propriétés communales</u>* *1. Puis-je vous demander de bien vouloir me donner la liste des propriétés communales qui sont vides (hormis les bâtiments de l'avenue Georges Henri qui ont fait l'objet d'une question*	10/10/2019	Nous accusons réception de votre courriel du 9 octobre 2019, réceptionné le 10 octobre 2019, relatif à diverses questions sur les bâtiments et propriétés communales. Nous vous prions de trouver ci-après les réponses à vos différentes questions : 1. *Puis-je vous demander de bien vouloir me donner la liste des propriétés communales qui sont vides (hormis les bâtiments de l'avenue Georges Henri qui ont fait l'objet d'une*

		précédente) *Pour chaque d'entre-elles me dire* *1) depuis quelle date ?* *2) quel projet y-a-t-il pour cette propriété ?* *2. Puis-je vous demander de bien vouloir me donner une copie du cahier des charges pour la rénovation de la maison située rue Saint-Lambert au n° 42 de la liste. Puis-je vous demander de me donner l'estimation de départ qui a été faite pour les travaux et le montant auquel on va finalement arriver.* *Je vous remercie d'avance pour vos réponses.*		*question précédente)* *Pour chacune d'entre-elles me dire* ! *Depuis quelle date ?* ! *Quel projet y-a-t-il pour cette propriété?* **LOGEMENTS à rafraichir** Pour rappel, il est de tradition de prévoir un rafraichissement d'un logement en fin de bail. La fin du bail n'est pas toujours prévisible pour planifier des travaux, notamment si c'est le locataire qui donne le renon ou s'il faut attendre l'issue d'un contentieux devant les tribunaux. ! Avenue Jean Monnet 6 bte 5 (31/07/2019) : remise en peinture, nouvelle cuisine, nouveaux sols, remplacement éléments de plomberie vétustes (chasses, robinets, robinets shell,…). A faire par MOC (main d'œuvre communale) et entreprise (sols). ! Avenue Jean Monnet 4 bte 14 (31/03/2019) : remise en peinture, nouvelle cuisine, remplacement éléments de plomberie vétustes (chasses, robinets, robinets shell,…). En cours par MOC. ! Gulledelle 97 bte 11 (31/07/2019) : remise en peinture partielle. A faire par MOC. ! Gulledelle 97 bte 2 (31/07/2018) : remise en peinture, remplacement éléments de plomberie vétustes (chasses, robinets, robinets shell,…). Fait par MOC. Fini, en cours d'attribution. ! Rue Saint-Lambert 40a (31/03/2018) : remise en peinture, nouvelle cuisine, nouveaux sols aux étages, une cloison pour créer une buanderie, placement d'un lavabo dans la sdd, remplacement éléments de plomberie vétustes (chasses, robinets, robinets shell,…). Entreprises désignées pour sols et peintures. MOC pour le reste. ! Rue Saint-Lambert 68 (31/07/2019) : remise en peinture, nouvelle cuisine, nouveau bain et meuble lavabo, remplacement éléments de plomberie vétustes (chasses, robinets, robinets shell,…). Devis à établir pour peintures. A faire par MOC pour le reste. **LOGEMENTS à rénover** ! Rue Saint-Lambert 42 (30/11/2017) : Voir point 2. ! Rue Saint-Lambert 44 (31/11/2018) : En cours d'analyse sur l'opportunité de faire appel aux subsides ou faire travaux sur fonds communaux et avec MOC sur la base d'un estimatif des dépenses. Pas de PU nécessaire. **AUTRES :** ! Boulevard de la Woluwe 70 (Le Slot) : En attente d'obtention d'un permis d'environnement pour le parking avant appel à candidature pour un bail commercial ou une concession (à déterminer). (30/04/2018) ! Place de la Sainte-Famille 2 (Maison) : Après avoir évalué si la rénovation de

				cette maison était souhaitable et s'être assuré que la Fabrique d'église ne demanderait plus son affectation à une cure, le Collège a pris la décision de la mettre en vente. (19/06/2017) ! Boulevard Brand Whitlock 105 (Maison de Maître) : En vente (31/03/2019) ! Buvette du parc Malou : A rénover (30/06/2019) ! Rue de la Charrette 15/17 : Projet en cours d'étude avec le CPAS (31/05/2019) ! Avenue Vandervelde 153 (ancienne cure) :.Projet en cours d'étude en concertation avec le Conseil de la Fabrique d'église, propriétaire d'une parcelle voisine, et la Direction des Monuments et des Sites (25/11/2016). S'il y a impossibilité de démolir le bâtiment, pour des motifs imposés par la Région, le Collège envisagera la vente. 2. *Puis-je vous demander de bien vouloir me donner une copie du cahier des charges pour la rénovation de la maison située rue Saint-Lambert au n° 42 la liste. Puis-je aussi vous demander de me donner l'estimation de départ qui a été faite pour les travaux et le montant auquel on va finalement arriver.* L'objet de votre deuxième question vient d'être traité au Conseil communal du 21 octobre 2019 qui a été approuvé. Comme indiqué dans celui-ci, l'estimation des travaux est de 145.000 EUR et de 5.000 EUR pour la coordination sécurité/santé. Le marché a été lancé et nous sommes en attente des réponses des 5 firmes consultées qui doivent nous parvenir pour le 18 novembre 2019. Le cahier spécial des charges était une des annexes de ce dossier que vous pouviez consulter avant le Conseil communal et auquel vous avez toujours accès. Le dossier porte le numéro 24666.
237	Nuria BORDES CASTELLS	*Voici une question écrite en vue d'obtenir des informations sur les propriétés communales qui sont offertes en location à des entreprises de commerce divers dont les horeca.* *- Liste complète des bâtiments avec leur adresse* *- Si des travaux sont prévus pour l'une ou l'autre de ces adresses dans un horizon de 6 à 18 mois, merci de la mentionner* *- Si un commerce est actuellement vide, merci de la renseigner également.* *Je présume qu'une telle information est disponible dans le service et que cela n'entrainement pas une charge de travail importante.*	23/10/2019	Votre courriel du 23 octobre 2019 relatif aux propriétés communales offertes en location à des entreprises de commerce divers dont les « horeca » nous est bien parvenu. Nous vous prions de trouver, ci-dessous, un tableau établi par la division Propriétés communales reprenant la liste : - des bâtiments et leur adresse, - des travaux prévus, - de l'occupation ou non de ceux-ci. **(ANNEXE 237)**

		Je vous remercie d'avance pour vos réponses.		
238	Amélie PANS	*<u>La charge des pensions</u>* *Vous n'êtes pas sans savoir que la charge des pensions pour les pouvoirs locaux augmente substantiellement et constitue un poste non négligeable du budget communal.* *Dans ce cadre, puis-je vous demander les informations suivantes :* ! *quel est le taux de statutaires et de contractuels dans notre administration ?* ! *de quelles prévisions budgétaires disposez-vous en matière de charge de pension pour la commune ?* ! *prévoyez-vous de procéder à des examens de statutarisation ? Quand auront lieu les prochains quand on lieu les derniers ?* ! *certaines communes envisagent la mise en place d'un second pilier pour les contractuels. La note de politique régional encourage l'initiative et l'on peut peut-être espérer un incitant financier, à l'instar de ce que font nos deux régions voisines. Prévoyez-vous la mise en place d'un second pilier ?* *Je vous remercie d'avance pour vos réponses.*	4/11/2019	Faisant suite à votre question écrite du 4 novembre 2019 relative à la charge des pensions pour les pouvoirs locaux, nous vous communiquons les informations en rapport aux différentes questions que vous formulez : ✓La commune compte 62,69 % de personnel contractuel ; ✓Le Service fédéral des Pensions communique à l'administration des projections **indicatives** en matière de charge de pension[1]. Le SFP a en effet établi ces chiffres sur la base des données générales observées dont il dispose pour toute la population des administrations locales et provinciales. Il n'est pas tenu compte des suppositions (ou scénarios) de l'administration individuelle. Les chiffres communiqués sont actualisés plusieurs fois par an. ✓Le SFP souligne que les estimations reproduites de la cotisation de responsabilisation ne tiennent pas compte des modifications intervenues dans le calcul de la cotisation de responsabilisation pour 2019 et les années suivantes (cf. : loi du 30 mars 2018). A partir de la cotisation de responsabilisation due pour l'année 2019 (laquelle sera calculée au cours de l'année 2020), une réduction sur cette cotisation pourra être octroyée si les primes versées (dans le cadre du régime de pension complémentaire des agents contractuels) satisfont à certaines conditions. L'impact de cette modification ne peut pas pour le moment être estimé ; ✓Tel qu'évoqué dans les différents rapports annuels de la Gestion des Ressources Humaines (GRH), depuis le 1er avril 2013, le service de la Gestion des Ressources Humaines a repris la gestion des examens de statutarisation/promotion du personnel. Sous son impulsion, pour la période du 1er octobre 2018 au 30 septembre 2019, il a procédé aux examens de statutarisation des niveaux D des cadres ouvrier et technique. Trente et un agents ont réussi l'examen du cadre ouvrier. Seul un agent a réussi celui du cadre technique. Le dossier relatif aux nominations/promotions des cadres ouvrier/technique a été soumis à l'approbation du Collège des bourgmestre et échevins en séance du 21 novembre 2019, ce qui permettra de nommer 16 agents supplémentaires dès le 1er décembre 2019 et, par ce biais, permettra également de réduire la cotisation de responsabilisation de l'administration. En outre, cet examen a permis de promouvoir 19 agents du cadre ouvrier du niveau E vers le niveau D. Les prochains examens de nomination auront lieu dans le premier trimestre 2020 et concerneront les niveaux D du cadre administratif. ✓Quant à la mise en place d'un second pilier de pension pour les contractuels, ce dossier est actuellement à l'étude. En effet, la responsable du service de la GRH, Mme Jennifer MORREN, et le receveur, M. Jean VANDEVEN, se sont rendus à une conférence de l'IFE le 8 octobre 2019 concernant la mise en place d'une pension

1

				complémentaire dans le secteur public. Mme MORREN a présenté le compte rendu relatif à cette conférence au Comité de direction lors de sa réunion du 4 novembre 2019 ainsi qu'à la séance du Collège des bourgmestre et échevins du 7 novembre dernier. Le Collège statuera sur la mise en place du second pilier de pensions dans le cadre de l'élaboration du budget 2020. Cf. : Simulation des cotisations de base et des cotisations de responsabilisation de l'administration communale de Woluwe-Saint-Lambert reprise en **ANNEXE 238**.
239	Kurt DESWERT	*Lors du Conseil communal d'avril, vous avez répondu à mon interpellation concernant l'avenir de l'Académie de musique néerlandophone dans la nouvelle école Georges Désir et que les écoles francophones, qui sont actuellement logées dans des conteneurs, déménageraient dans les nouveaux bâtiments scolaires à partir du 1er janvier 2020.* *Compte tenu de l'organisation pratique d'un déménagement de cette ampleur, en milieu d'année scolaire, il nous semble logique qu'un plan de communication et d'étapes ait été/soit élaboré afin de rendre la transition la plus harmonieuse possible pour tous les intervenants. J'aimerais donc savoir à quoi ressemble ce plan par étapes et comment il sera communiqué aux personnes concernées : les directions des différentes écoles, le personnel, ainsi que les parents et les enfants.* *Ni les sites internet des écoles Parc Schuman et La Charmille, ni leurs pages Facebook ne mentionnent actuellement un déménagement au 1er janvier. De plus, il nous semble très difficile de réaliser un bon déménagement en quelques jours, surtout en fin d'année. Ce sera sans doute aussi une nuisance pour les habitants du quartier...* *En même temps, ma question demeure sur la manière dont l'Académie de musique néerlandophone s'intégrerait dans cet ensemble. Lors de la séance du 29 avril vous avez déclaré que l'Ecole de Musique néerlandophone disposera de 24 salles et d'un bureau pour la direction. Compte tenu de la double utilisation de ces salles, il nous semble*	7/11/2019	En réponse à votre question écrite du 7 novembre 2019 concernant l'organisation pratique du déménagement vers l'école Georges Désir, vous trouverez ci-dessous les réponses à vos différentes questions : Le déménagement de l'école "La Charmille" et de la future école Georges Désir aura lieu pendant les vacances de carnaval. La planification dépend de l'avancement des travaux par les entrepreneurs, notamment au niveau des routes d'accès. Le déménagement de l'Académie de musique devrait avoir lieu en même temps. Il n'y a pas encore de planification précise et donc pas de communication aux parents des élèves. En ce qui concerne les conteneurs abandonnés, aucune décision n'a encore été prise.

		nécessaire qu'il y ait des accords clairs à ce sujet, qui seront également fixés (contractuellement). Ceci afin d'éviter des problèmes à (moyen) terme. *1) Le calendrier sera-t-il respecté comme prévu lors du Conseil municipal d'avril, à savoir avec le déménagement des écoles francophones sur le nouveau site à partir du 1er janvier et celui de l'Académie de musique à partir du 1er février 2020 ?* *2) Quel est le calendrier du déménagement des deux écoles francophones et de l'Académie de musique néerlandophone ? Quand et comment y aura-t-il communication avec les parents/élèves ? Quand et comment l'école communiquera-t-elle avec les riverains ?* *3) Lors de la séance du 29 avril, vous avez déclaré que l'Académie de musique néerlandophone disposera de 24 salles et d'un bureau pour la direction dans la nouvelle école Georges Désir. Est-ce toujours le cas ? Et si oui, quels accords (de travail) ont été conclus pour assurer une bonne coopération (également à long terme) entre les écoles de jour et l'Académie de musique néerlandophone ? Est-ce que cela a été/est prévu dans un contrat ou un règlement intérieur ? Si oui, pouvez-vous nous en fournir une copie ? Sinon, pourquoi cela n'a-t-il pas été fait ?* *4) Que se passe-t-il avec les conteneurs laissés par les écoles qui déménagent ?* *Je vous remercie d'avance pour vos réponses.*		
240	Adélaïde de PATOUL	***CONCERNE : l'utilisation des produits désinfectants dans les crèches*** *Le 11 novembre dernier, nous apprenions par la presse1 (voir article en **ANNEXE 240-1** ci-après) que l'usine française Anios était à l'arrêt suite à la découverte de bactéries dans des désinfectants. Celle-ci a dû procéder à un rappel mondial de ses produits, très largement utilisés dans les blocs opératoires et pour*	9/12/2019	Faisant suite à votre question écrite du 9 décembre 2019 relative à l'utilisation de désinfectants et produits de nettoyage dans les crèches, nous vous communiquons les réponses à vos différentes questions : *1) Quels types de désinfectants sont utilisés dans les crèches communales* ? Nous utilisons essentiellement des désinfectants pour le nettoyage des sols. Quelques produits de type gel alcoolique sont utilisés pour le lavage des mains après le passage aux toilettes. Ces désinfectants sont fournis par la firme DUMORTIER S.A qui a remporté le marché courant de l'année 2019.

		désinfecter le matériel chirurgical. En Belgique aussi, ce type de désinfectant est largement employé dans les hôpitaux et il semblerait qu'il le soit aussi, à la demande de l'ONE, dans les crèches. L'Agence fédérale des médicaments, bien que se voulant rassurante, livre deux informations importantes à ce sujet : l'interdiction d'utiliser deux désinfectants de la marque Anios, et l'obligation de les mettre en quarantaine le temps que le fabricant vienne les rechercher. *Par conséquent, Mesdames et Messieurs les membres du Collège de Woluwe-Saint-Lambert peuvent-ils me faire savoir :* *- Quels types de désinfectants sont utilisés dans nos crèches communales ?* *- Si vous avez été mis au courant du problème soulevé par l'Agence fédérale des médicaments ?* *- Dans le cas où les désinfectants incriminés dans cette affaire, Surfa'safe et Opaster Anios, sont habituellement utilisés, quelles mesures ont été prises ? Et de manière plus générale, quelle est la politique suivie en terme d'utilisation de produits de nettoyage et désinfectants dans nos crèches communales ? Le personnel des crèches est-il compétent dans ce domaine.* *Je vous remercie d'avance pour vos réponses.*		Des produits commandés auprès de notre fournisseur, aucun ne correspond aux produits mentionnés par votre question. 2) *Si vous avez été mis au courant du problème soulevé par l'Agence fédérale des médicaments* ? Le service interne n'a reçu aucune information à ce sujet. 3) *a) Dans le cas où les désinfectants incriminés dans cette affaire, Surfa'safe et Opaster Anios, sont habituellement utilisés, quelles mesures ont été prises ?* Aucune mesure n'a été prise car les désinfectants incriminés ne sont pas utilisés au sein de l'administration à la connaissance du SIPP b) *Et de manière plus générale, quelle est la politique suivie en terme d'utilisation de produits de nettoyage et désinfectants dans les crèches communales ? Le personnel des crèches est-il compétent dans ce domaine ?* De manière générale, les produits chimiques dans leur ensemble passent par plusieurs filtres avant d'arriver au sein des services de l'administration communale. Le premier filtre est le visa du service interne pour la prévention et la protection au travail (SIPP). Ce service veille à ce que les produits qui seront mis à disposition du personnel, soient le moins nocifs possible. C'est une obligation légale. Pour ce faire, le service se base sur des arrêtés royaux en vigueur, des fiches de sécurité fournis par le fabricant et des normes en vigueur. Le deuxième filtre est celui de la division Développement durable qui analyse l'impact des produits sur l'environnement et émet des avis sur l'écodurabilité d'un produit. Une fois que les produits sont validés par ces deux services, le fabricant/fournisseur est désigné et un catalogue des produits est fourni aux crèches, aux écoles et aux services de nettoyage de l'administration communale. Les directions sont obligées de commander dans ce catalogue sous peine de voir leur commande refusée. Pour des commandes particulières ou pour l'ajout de nouveaux produits, une demande est adressée aux services susmentionnés plus haut. Seul un avis favorable de ces 2 services permet l'ajout ou l'acceptation de nouveaux produits chimiques au sein de l'administration communale. Le personnel des crèches n'a pas à être compétent en matière de produits chimiques puisque deux services s'en chargent à sa place. Cependant, il est prévu dans le prochain plan de formation, des formations aux risques chimiques pour le personnel d'entretien. Il faut noter que lorsqu'une machine de nettoyage de type autolaveuse est achetée, une formation est prodiguée par le fabricant envers le personnel d'entretien. Cette formation s'articule à la fois sur la manière d'utiliser la machine mais aussi sur le dosage des produits chimiques à utiliser.

				De plus, Mme DESTRÉE-LAURENT, échevine des crèches, signale que les crèches se basent sur les directives émises par l'ONE qui se retrouvent dans la brochure SANTE récemment actualisée, disponible sur leur site internet. Vous trouverez en annexe quelques extraits dont « Produits recommandés » en page 16. Nos infirmières sont particulièrement attentives au respect de ces directives**. (ANNEXE 240-2)**
241	Jean-Claude VAN DER AUWERA	*Lors de mon interpellation durant le conseil communal du 18 novembre, j'ai fait état d'information selon lesquelles une proportion non-négligeable (23 %) de la viande de volaille utilisée dans les préparations de repas pour les cantines scolaires de WSL jusque juin 2019 était importée du dehors de l'Union Européenne.* *Dans une l'émission RTBF "Question à la une" du 11/12 consacrée à la restauration collective, il est fait état d'un mail de la direction de Sodexo à la RTBF confirmant ce chiffre. Je peux imaginer que cela soit très interpellant pour vous alors que, sur base des informations antérieures communiquées par Sodexo au service, cela n'était absolument pas le cas!* *Mes questions seront donc :* *Considérant que le Collège ne peut pas rester sans réaction devant ce fait, je ne comprendrais pas qu'un courrier ne soit pas envoyé à la direction de Sodexo pour obtenir plus ample information et notamment sur les origines géographiques, les lieux de production et le nom des producteurs de cette viande de volaille :* *! Je souhaite recevoir la copie de votre demande d'éclaircissement vers Sodexo ainsi que la réponse qui sera sans nul doute apportée par Sodexo à votre courrier.* *En outre, considérant que Sodexo aurait également affirmé à la RTBF que, depuis septembre 2019, toute la viande serait d'origine belge :* *! Je souhaite connaître la position du collège sur la crédibilité d'un fournisseur qui a déjà trahi sa parole et ses engagements*	13/12/2019	Faisant suite à votre question écrite du 13 décembre 2019 concernant les cantines scolaires suite à l'émission de la RTBF concernant la restauration collective, nous vous communiquons les réponses à vos différentes questions : *1) <u>Je souhaite recevoir la copie de votre demande d'éclaircissement vers Sodexo ainsi que la réponse qui sera sans nul doute apportée par Sodexo à votre courrier ?</u>* Le 11 décembre 2019 à 16h35, la diététicienne de l'administration communale a adressé un mail à la personne de contact de la société dont question afin de lui demander la cartographie des viandes et volailles. Celui-ci lui a répondu que Sodexo y travaillait et qu'il communiquerait la version finale au plus vite. Le lundi 16 décembre 2019 à 11h25, la cartographie des viandes et volailles de l'Atelier avec le détail pour l'année 2018-2019 et les changements opérés depuis la rentrée 2019-2020 ont été transmis à l'administration, dont vous trouverez copie en annexe. **(ANNEXE 241)** Nous vous rappelons que les critères au niveau de la qualité des viandes et volailles, conformément au cahier des charges élaboré avec Bruxelles Environnement pour satisfaire aux exigences de qualité en vue de la labellisation « Good Food », sont : Les portions : maximum 140 g après 6 ans. maximum 105 g entre 3 et 6 ans. maximum 70 g entre 1,5 et 3 ans. Les viandes et volailles devront répondre à un label de qualité : 80% pour la viande porcine 59% pour la viande bovine 9% pour la volaille Sodexo nous livre pour la période 2019-2020 : 100% de viande porcine provenant de Belgique ; 100% de viande bovine provenant de Belgique ; 79% de volaille provenant de Belgique ou de France. Les 21% restants proviennent de Pologne.

		contractuels à plusieurs reprises en vous conduisant à affirmer publiquement des faits qui se sont avérés faux par la suite. *Je rappelle que l'engagement formel pris par Sodexo et Quality Partners dans l'offre du 1er était de procéder à un audit dès la 1ère année du marché ce qui s'est révélé inexact au vu des résultats du 1er audit fourni à la commune. Les résultat du 2e audit sont également totalement incomplets au vu de l'incertitude importante qui subsiste toujours sur l'origine des viandes et l'absence de rapportage sur les labels de qualité pourtant inclus dans les exigences du Cahier des charges et dans les engagements de l'offre acceptée par le service* *Je vous remercie d'avance pour vos réponses.*		*2) <u>Je souhaite connaître la position du Collège sur la crédibilité d'un fournisseur qui a déjà trahi sa parole et ses engagements contractuels à plusieurs reprises en vous conduisant à affirmer publiquement des faits qui se sont avérés faux par la suite ?</u>* Selon les informations transmises par la société chargée du marché, il est confirmé que pour les périodes 2018-2019 et 2019-2020, les viandes (bœuf et porc) sont 100 % d'origine belge. Pour la période 2018-2019, ces résultats ont déjà été audités par l'organisme agréé par Bruxelles Environnement (Quality Partner). Pour la période 2019-2020, le Collège est dans l'attente de la confirmation de l'organisme agréé. Il ne serait donc pas erroné d'affirmer que les viandes sont à 100 % d'origine belge. En ce qui concerne la volaille, la société a été invitée à préciser la traçabilité dès lors que la provenance n'est pas belge. Sur la base des informations qui seront reçues, le Collège veillera à interroger Bruxelles Environnement pour vérifier si cet organisme de contrôle reconnait que les fournisseurs situés à l'étranger offrent des références de qualité suffisantes. Le Collège reste particulièrement exigeant quant au respect du cahier des charges par la société chargée de fournir les repas pour les cantines scolaires.

Imp. Comptable	Fonction Budg.	Nom Prénom	Grade	Eq Tps plein	Barème	Mt total Rem	Mt Pécule	Mt Patr Onss	Mt Pension/Subs	Service
2017/087501/000111/01	87501	ABDELLAOUI KHALED	OUVRIER AUXILIAIRE	0,8	E1	11350,69	0	1617,95	3186,27	WOLU TECHNI-CITE
2017/087501/000111/02	87501		OUVRIER AUXILIAIRE			8352,83	0	2410,65	0	WOLU TECHNI-CITE
2017/087501/000112/02	87501		OUVRIER AUXILIAIRE			0	1451,95	0	0	WOLU TECHNI-CITE
2017/087501/000115/01	87501		OUVRIER AUXILIAIRE			0	0	0	0	WOLU TECHNI-CITE
2017/087501/000115/02	87501		OUVRIER AUXILIAIRE			0	0	0	0	WOLU TECHNI-CITE
2017/087501/000111/03	87501	ALAIMO FABIO	OUVRIER AUXILIAIRE	1	E1	24718,32	0	7132,37	0	WOLU TECHNI-CITE
2017/087501/000112/03	87501		OUVRIER AUXILIAIRE			0	1749	0	0	WOLU TECHNI-CITE
2017/087501/000111/02	87501	BAH ALPHA	OUVRIER AUXILIAIRE	1	E1	25183,1	0	7266,54	0	WOLU TECHNI-CITE
2017/087501/000112/02	87501		OUVRIER AUXILIAIRE			0	1794,28	0	0	WOLU TECHNI-CITE
2017/087501/000115/02	87501		OUVRIER AUXILIAIRE			0	0	0	0	WOLU TECHNI-CITE
2017/087501/000111/02	87501	BALDE Oumar	OUVRIER AUXILIAIRE	1	E1	24855,68	0	7172,04	0	WOLU TECHNI-CITE
2017/087501/000112/02	87501		OUVRIER AUXILIAIRE			0	587,16	0	0	WOLU TECHNI-CITE
2017/087501/000115/02	87501		OUVRIER AUXILIAIRE			0	0	0	0	WOLU TECHNI-CITE
2017/042100/000111/01	42100	BARBE CHRISTOPHE	CONDUCTEUR D'EQUIPE SPECIALISI	1	C4	32355,6	0	4792,75	9435,69	WOLU TECHNI-CITE
2017/042100/000112/01	42100		CONDUCTEUR D'EQUIPE SPECIALISE			0	3141,47	0	0	WOLU TECHNI-CITE
2017/042100/000111/05	42100	BENYAHIA MOUNIA	ASSISTANT ADM	1	C2	32163,89	0	9953,05	0	WOLU TECHNI-CITE
2017/042100/000112/05	42100		ASSISTANT ADM			0	2344,86	0	0	WOLU TECHNI-CITE
2017/087501/000111/02	87501	BEZZAROUGI YASSIR	OUVRIER AUXILIAIRE	1	E1	24944,09	0	7197,58	0	WOLU TECHNI-CITE
2017/087501/000112/02	87501		OUVRIER AUXILIAIRE			0	1777,89	0	0	WOLU TECHNI-CITE
2017/087501/000115/02	87501		OUVRIER AUXILIAIRE			0	0	0	0	WOLU TECHNI-CITE
2017/087501/000111/02	87501	CHERKAOUI MIMOUN	OUVRIER AUXILIAIRE	1	E2	27311,1	0	7880,54	0	WOLU TECHNI-CITE
2017/087501/000112/02	87501		OUVRIER AUXILIAIRE			0	1912,22	0	0	WOLU TECHNI-CITE
2017/087501/000115/02	87501		OUVRIER AUXILIAIRE			0	0	0	0	WOLU TECHNI-CITE
2017/087501/000111/02	87501	CORTES CORTES Marcos	OUVRIER AUXILIAIRE	1	E1	24540,02	0	7080,97	0	WOLU TECHNI-CITE
2017/087501/000112/02	87501		OUVRIER AUXILIAIRE			0	1701,5	0	0	WOLU TECHNI-CITE
2017/087500/000111/01	87500	CRAPS ALAIN	CONDUCTEUR D'EQUIPE SPECIALISI	1	C4	45165,22	0	6766	13201,68	WOLU TECHNI-CITE
2017/087500/000112/01	87500		CONDUCTEUR D'EQUIPE SPECIALISE			0	3285,6	0	0	WOLU TECHNI-CITE
2017/087501/000111/02	87501	DE MAET BENOIT	OUVRIER AUXILIAIRE	1	E2	23746,23	0	6851,79	0	WOLU TECHNI-CITE
2017/087501/000112/02	87501		OUVRIER AUXILIAIRE			0	1883,34	0	0	WOLU TECHNI-CITE
2017/087501/000115/02	87501		OUVRIER AUXILIAIRE			0	0	0	0	WOLU TECHNI-CITE
2017/087501/000111/01	87501	DEBOECK PHILIPPE	OUVRIER AUXILIAIRE	1	E2	15635,46	0	2242,14	4415,94	WOLU TECHNI-CITE
2017/087501/000111/03	87501		OUVRIER AUXILIAIRE			11485,71	0	3554,82	0	WOLU TECHNI-CITE
2017/087501/000112/03	87501		OUVRIER AUXILIAIRE			0	1961,37	0	0	WOLU TECHNI-CITE
2017/087501/000111/01	87501	DEMARS JACQUES	OUVRIER	1	D2	31005,24	0	4534,93	8928,63	WOLU TECHNI-CITE
2017/087501/000112/01	87501		OUVRIER			0	2240,47	0	0	WOLU TECHNI-CITE
2017/087501/000111/02	87501	DIALLO Mamadou	OUVRIER AUXILIAIRE	1	E1	23524,45	0	6787,86	0	WOLU TECHNI-CITE
2017/087501/000112/02	87501		OUVRIER AUXILIAIRE			0	1716,24	0	0	WOLU TECHNI-CITE
2017/087501/000111/02	87501	DIALLO Sadialiou	OUVRIER AUXILIAIRE	1	E1	21793,89	0	6288,63	0	WOLU TECHNI-CITE
2017/087501/000112/02	87501		OUVRIER AUXILIAIRE			0	1761,51	0	0	WOLU TECHNI-CITE
2017/087501/000115/02	87501		OUVRIER AUXILIAIRE			0	0	0	0	WOLU TECHNI-CITE
2017/087501/000111/02	87501	EL HAFID Mustapha	OUVRIER AUXILIAIRE	1	E1	24438,37	0	7051,62	0	WOLU TECHNI-CITE
2017/087501/000112/02	87501		OUVRIER AUXILIAIRE			0	576,24	0	0	WOLU TECHNI-CITE
2017/087501/000111/02	87501	EVERAERT LAURENT	OUVRIER AUXILIAIRE	1	E1	22470,08	0	6483,56	0	WOLU TECHNI-CITE
2017/087501/000112/02	87501		OUVRIER AUXILIAIRE			0	1716,24	0	0	WOLU TECHNI-CITE
2017/087501/000115/02	87501		OUVRIER AUXILIAIRE			0	0	0	0	WOLU TECHNI-CITE

2017/087501/000111/05	87501	FALL ABDOULAYE	OUVRIER AUXILIAIRE	1	E2	25778,47	0	7438,32	0	WOLU TECHNI-CITE
2017/087501/000112/05	87501		OUVRIER AUXILIAIRE			0	1866,95	0	0	WOLU TECHNI-CITE
2017/087501/000115/05	87501		OUVRIER AUXILIAIRE			0	0	0	0	WOLU TECHNI-CITE
2017/087501/000111/02	87501	FUENTES Manuel	OUVRIER AUXILIAIRE	1	E1	22582,71	0	6516,08	0	WOLU TECHNI-CITE
2017/087501/000112/02	87501		OUVRIER AUXILIAIRE			0	1716,24	0	0	WOLU TECHNI-CITE
2017/087501/000115/02	87501		OUVRIER AUXILIAIRE			0	0	0	0	WOLU TECHNI-CITE
2017/087501/000111/01	87501	GREGOIRE PASCAL	OUVRIER AUXILIAIRE	1	E3	22300,79	0	3244,63	6386,45	WOLU TECHNI-CITE
2017/087501/000112/01	87501		OUVRIER AUXILIAIRE			0	2119	0	0	WOLU TECHNI-CITE
2017/087501/000115/01	87501		OUVRIER AUXILIAIRE			0	0	0	0	WOLU TECHNI-CITE
2017/087501/000111/02	87501	HADAJI KAMEL	OUVRIER AUXILIAIRE	1	E1	18781,95	0	5420,49	0	WOLU TECHNI-CITE
2017/087501/000112/02	87501		OUVRIER AUXILIAIRE			0	2483,67	0	0	WOLU TECHNI-CITE
2017/087501/000111/02	87501	HADDI CHOUKRI	OUVRIER AUXILIAIRE	1	E1	24770,94	0	7147,6	0	WOLU TECHNI-CITE
2017/087501/000112/02	87501		OUVRIER AUXILIAIRE			0	1761,51	0	0	WOLU TECHNI-CITE
2017/087501/000115/02	87501		OUVRIER AUXILIAIRE			0	0	0	0	WOLU TECHNI-CITE
2017/087501/000111/01	87501	HARDMAN DANY	OUVRIER AUXILIAIRE	1	E1	23835,68	0	3453,07	6796,41	WOLU TECHNI-CITE
2017/087501/000112/01	87501		OUVRIER AUXILIAIRE			0	1732,62	0	0	WOLU TECHNI-CITE
2017/087500/000111/01	87500	HARDMAN ERIC	OUVRIER	1	D2	32188,48	0	4715,66	9158,52	WOLU TECHNI-CITE
2017/087500/000112/01	87500		OUVRIER			0	2332,2	0	0	WOLU TECHNI-CITE
2017/087501/000111/01	87501	JAENEN LAURENT	OUVRIER AUXILIAIRE	1	E2	27457,97	0	3907,9	7692,78	WOLU TECHNI-CITE
2017/087501/000112/01	87501		OUVRIER AUXILIAIRE			0	1994,14	0	0	WOLU TECHNI-CITE
2017/087501/000111/02	87501	KAKKERT Gregory	OUVRIER AUXILIAIRE	1	E1	22211,24	0	6409	0	WOLU TECHNI-CITE
2017/087501/000112/02	87501		OUVRIER AUXILIAIRE			0	1761,51	0	0	WOLU TECHNI-CITE
2017/087501/000111/03	87501	KWO J MICHAEL	OUVRIER AUXILIAIRE	0,95552	E2	25177,4	0	7264,93	0	WOLU TECHNI-CITE
2017/087501/000112/03	87501		OUVRIER AUXILIAIRE			0	1810,65	0	0	WOLU TECHNI-CITE
2017/087501/000111/02	87501	MASSUDI Bruce Patric	OUVRIER AUXILIAIRE	1	E1	23925,32	0	6903,61	0	WOLU TECHNI-CITE
2017/087501/000112/02	87501		OUVRIER AUXILIAIRE			0	1657,35	0	0	WOLU TECHNI-CITE
2017/087501/000115/02	87501		OUVRIER AUXILIAIRE			0	0	0	0	WOLU TECHNI-CITE
2017/087501/000111/05	87501	MEKARNIA CHAFIK	OUVRIER AUXILIAIRE	1	E1	24566,53	0	7088,62	0	WOLU TECHNI-CITE
2017/087501/000112/05	87501		OUVRIER AUXILIAIRE			0	1745,13	0	0	WOLU TECHNI-CITE
2017/087501/000111/02	87501	MIA-MEFTAH LAHOUARI	OUVRIER	0,8	D2	10914,77	0	3149,59	0	WOLU TECHNI-CITE
2017/087501/000112/02	87501		OUVRIER			0	1718,98	0	0	WOLU TECHNI-CITE
2017/087501/000115/02	87501		OUVRIER			0	0	0	0	WOLU TECHNI-CITE
2017/087501/000111/02	87501	MISHIKYAN KAREN	OUVRIER AUXILIAIRE	1	E1	24950,75	0	7199,48	0	WOLU TECHNI-CITE
2017/087501/000112/02	87501		OUVRIER AUXILIAIRE			0	1777,89	0	0	WOLU TECHNI-CITE
2017/087501/000115/02	87501		OUVRIER AUXILIAIRE			0	0	0	0	WOLU TECHNI-CITE
2017/087501/000111/05	87501	MUSONI JEAN MARIE	OUVRIER AUXILIAIRE	1	E2	26546,01	0	8214,62	0	WOLU TECHNI-CITE
2017/087501/000112/05	87501		OUVRIER AUXILIAIRE			0	1928,61	0	0	WOLU TECHNI-CITE
2017/087501/000115/05	87501		OUVRIER AUXILIAIRE			0	0	0	0	WOLU TECHNI-CITE
2017/087501/000111/03	87501	NWANAZIA FREDRICK	OUVRIER AUXILIAIRE	1	E1	25246,24	0	7284,77	0	WOLU TECHNI-CITE
2017/087501/000112/03	87501		OUVRIER AUXILIAIRE			0	1761,51	0	0	WOLU TECHNI-CITE
2017/087501/000115/03	87501		OUVRIER AUXILIAIRE			0	0	0	0	WOLU TECHNI-CITE
2017/087501/000111/03	87501	OUMGOUNE MOHAMED	OUVRIER AUXILIAIRE	1	E2	24975,48	0	7206,58	0	WOLU TECHNI-CITE
2017/087501/000112/03	87501		OUVRIER AUXILIAIRE			0	1749	0	0	WOLU TECHNI-CITE
2017/087501/000115/03	87501		OUVRIER AUXILIAIRE			0	0	0	0	WOLU TECHNI-CITE
2017/087501/000111/05	87501	PARENT PASCAL	OUVRIER AUXILIAIRE	1	D1	28653,35	0	8267,78	0	WOLU TECHNI-CITE
2017/087501/000112/05	87501		OUVRIER AUXILIAIRE			0	576,24	0	0	WOLU TECHNI-CITE

2017/087501/000115/05	87501		OUVRIER AUXILIAIRE			0	0	0	0	WOLU TECHNI-CITE
2017/087501/000111/05	87501	PIEL KEVIN	OUVRIER AUXILIAIRE	1	E1	24279,57	0	7005,84	0	WOLU TECHNI-CITE
2017/087501/000112/05	87501		OUVRIER AUXILIAIRE			0	1761,51	0	0	WOLU TECHNI-CITE
2017/087501/000111/01	87501	PIEROT MICHEL	OUVRIER AUXILIAIRE	0,8	E3	22918,14	0	3380,92	6656,04	WOLU TECHNI-CITE
2017/087501/000112/01	87501		OUVRIER AUXILIAIRE			0	1674,66	0	0	WOLU TECHNI-CITE
2017/087501/000115/01	87501		OUVRIER AUXILIAIRE			0	0	0	0	WOLU TECHNI-CITE
2017/087501/000111/02	87501	QUASHIE YAWOVI ADODO	OUVRIER AUXILIAIRE	1	E2	27069,18	0	7810,8	0	WOLU TECHNI-CITE
2017/087501/000112/02	87501		OUVRIER AUXILIAIRE			0	1928,61	0	0	WOLU TECHNI-CITE
2017/087501/000111/02	87501	RURANGWA EVARISTE	OUVRIER AUXILIAIRE	1	E1	4940,02	0	1425,19	0	WOLU TECHNI-CITE
2017/087501/000111/01	87501	SANDERS ALAIN	OUVRIER	0,25	D2	7553,66	0	1145,25	2257,94	WOLU TECHNI-CITE
2017/087501/000112/01	87501		OUVRIER			0	0	0	0	WOLU TECHNI-CITE
2017/087501/000111/02	87501	SAYOUTI KHALIL	OUVRIER AUXILIAIRE	1	E1	25415,28	0	7333,57	0	WOLU TECHNI-CITE
2017/087501/000112/02	87501		OUVRIER AUXILIAIRE			0	1777,89	0	0	WOLU TECHNI-CITE
2017/087501/000111/02	87501	TERMINI LORENZO	OUVRIER AUXILIAIRE	1	E1	4809,96	0	1387,68	0	WOLU TECHNI-CITE
2017/087501/000115/02	87501		OUVRIER AUXILIAIRE			0	0	0	0	WOLU TECHNI-CITE
2017/087501/000111/02	87501	TERMINI ORAZIO	OUVRIER AUXILIAIRE	1	E1	24661,73	0	7116,08	0	WOLU TECHNI-CITE
2017/087501/000112/02	87501		OUVRIER AUXILIAIRE			0	1745,12	0	0	WOLU TECHNI-CITE
2017/087501/000115/02	87501		OUVRIER AUXILIAIRE			0	0	0	0	WOLU TECHNI-CITE
2017/087501/000111/03	87501	TOURNEUR THIERRY	OUVRIER AUXILIAIRE	1	E1	30648,77	0	9484,2	0	WOLU TECHNI-CITE
2017/087501/000112/03	87501		OUVRIER AUXILIAIRE			0	2070,3	0	0	WOLU TECHNI-CITE
2017/087501/000115/03	87501		OUVRIER AUXILIAIRE			0	0	0	0	WOLU TECHNI-CITE
2017/087501/000111/02	87501	YILMAZ NECDET	OUVRIER AUXILIAIRE	1	E1	23931,5	0	6905,38	0	WOLU TECHNI-CITE
2017/087501/000112/02	87501		OUVRIER AUXILIAIRE			0	1657,35	0	0	WOLU TECHNI-CITE
2017/087501/000115/02	87501		OUVRIER AUXILIAIRE			0	0	0	0	WOLU TECHNI-CITE
				43,61		**1.086.131,86**	**76.709,98**	**276.893,43**	**78116,35**	

Dunce 2

BRUXELLES-PROPRETE

Agence Régionale pour la Propreté
RPM 0241.347.282

Bruxelles, le

BRUXELLES PROPRETE
NET BRUSSEL
18 -01- 2017
S: 630745

Collège des Bourgmestre et Echevins
Commune de Woluwe-Saint-Lambert
Avenue Paul Hymans, 2
1200 Bruxelles

Service RPL
Nos références : AA/16 janv 18/CP
Vos références :

Votre correspondant : Abdeslam Alami
Tél. 02/778.09.06
abdeslam.alami@bruxelles-proprete.be

Woluwe-Saint-Lambert
Sint-Lambrechts-Woluwe
Le / De 19. 01. 2017
8312

Concerne : Convention cadre relative au balayage et au nettoyage par l'ABP de la voirie régionale

RE

Monsieur le Bourgmestre,

Mesdames et Messieurs les Echevins,

En annexe, je vous prie de trouver un exemplaire signé en français et néerlandais de la convention cadre.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les Echevins, l'expression de ma parfaite considération.

Vincent JUMEAU
Directeur général

CONVENTION

Relative au balayage et au nettoyage par l'ABP de la voirie régionale

Relative à la prise en charge par l'ABP, aux frais des pouvoirs publics concernés, du nettoyage de la voie publique et de ses abords

Réalisée dans le cadre de la mise en oeuvre de la 6ème réforme de l'Etat – Volet « Propreté publique »

Relative à la subvention régionale en matière de propreté publique

Entre, d'une part,

L'Agence régionale pour la propreté, dont le siège est établi avenue de Broqueville, 12, à 1150 Bruxelles, inscrite à la BCE sous le numéro 0241.347.282 et immatriculée à la taxe sur la valeur ajoutée sous le numéro BE 0241.347.282, créée en vertu de l'ordonnance du 19 juillet 1990 portant création de l'Agence régionale pour la propreté,

Représentée aux fins de la présente par Madame Fadila LAANAN, Secrétaire d'Etat au Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale en charge de la Propreté publique et de la Collecte et du Traitement des déchets, et Messieurs Vincent JUMEAU, Directeur général, et Paul VANHOLSBEECK, Directeur général adjoint f.f.,

Dénommée ci-après, « l'ABP »,

Et, d'autre part,

La Commune de Woluwe-Saint-Lambert,

Représentée par Monsieur Olivier MAINGAIN, Bourgmestre, et Monsieur Patrick LAMBERT, Secrétaire communal,

Dénommée ci-après, « la Commune »,

Dénommées ensemble, « les parties »,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

La présente convention s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre de la 6ème réforme de l'Etat – Volet « Propreté publique » et du renforcement de la collaboration entre le service régional et les services communaux de la propreté publique.

D'après l'ordonnance du 19/07/1990 portant création de l'Agence régionale pour la propreté telle que modifiée par l'ordonnance du 26/07/2013 :

« *Art. 4. § 1er. L'Agence est chargée des missions suivantes :*

(...)

5° le balayage et le nettoyage de la voirie régionale. Ces activités de balayage et de nettoyage de la voirie régionale sont organisées dans le cadre d'une convention conclue entre l'Agence et chaque commune de la Région. Le Gouvernement, sur la base des moyens humains et logistiques dont dispose l'Agence pour le balayage et le nettoyage des voiries régionales, arrête l'affectation de ces moyens entre les différentes communes de la Région de Bruxelles-Capitale.

(...)

§ 2. En outre, l'Agence peut assurer les missions suivantes:

(...)

2° prendre en charge le nettoyage de la voie publique et de ses abords, sur demande et aux frais des pouvoirs publics concernés. Dans ce cas, cette prise en charge fait l'objet d'une convention conclue entre l'Agence et le pouvoir public concerné.

(...)

§ 4. Le Gouvernement arrête le modèle des conventions visées au § 1er, 5°, et au § 2, 2°.

Chaque convention négociée entre l'Agence et les communes prévoit notamment :

1° un mécanisme de supervision par la commune de ces activités;

2° les objectifs à atteindre en matière de propreté;

3° une description de l'organisation opérationnelle du travail mis en œuvre par l'Agence pour les atteindre;

4° un mécanisme d'évaluation de ces objectifs;

5° les moyens financiers, humains et logistiques engagés par l'Agence ».

La présente convention s'inscrit en outre dans le cadre du suivi et de l'utilisation du subside régional accordé aux communes bruxelloises en matière de propreté publique.

Elle fixe les lignes directrices en la matière et remplacera à terme le contrat de propreté signé entre les parties.

Article 1. Objet

La présente convention a pour objectif d'améliorer la propreté publique à travers l'ensemble du territoire de la Région de Bruxelles-Capitale.

Afin d'atteindre cet objectif, les parties conviennent de :

1) renforcer la collaboration entre l'ABP et le service de propreté publique de la Commune, notamment en matière de :
   - communication entre les parties (Allo Propreté, ...) ;
   - établissement et suivi des indicateurs de propreté publique tant pour les voiries régionales que communales, en tenant compte des spécificités de chacune de celles-ci ;
   - nettoiement au regard des résultats des évaluations de ces indicateurs de propreté publique ;
   - répression et prévention des actes de salissures et des dépôts clandestins.

2) renforcer leurs investissements, assurer le suivi du développement des moyens dont la Commune dispose en matière de propreté publique, notamment via le subside régional en la matière, et arrêter les modalités d'utilisation de ce dernier par la Commune.

3) préciser et définir, dans le cadre de la mise en œuvre de la 6ème réforme de l'Etat – Volet « Propreté publique », les activités de balayage et de nettoyage par l'ABP de la voirie régionale.

4) préciser et définir, dans le cadre de la mise en œuvre de la 6ème réforme de l'Etat – Volet « Propreté publique », la prise en charge par l'ABP du nettoyage de la voie publique et de ses abords aux frais des pouvoirs publics concernés.

Art. 2. Durée

La présente convention entre en vigueur à partir du 01/01/2016, pour une durée indéterminée.

Art. 3. Organisation opérationnelle

1. Le travail opérationnel de nettoyage et de balayage (qui n'inclut ni le déneigement ni l'épandage de sel en période hivernale) des voiries gérées au jour de l'entrée en vigueur de la présente convention par l'ABP est organisé sur base des données

d'intervention reprises dans l'annexe 1, et avec les moyens humains, financiers et logistiques tels que visés à l'article 7.

Toute adaptation de cette organisation opérationnelle doit faire l'objet d'un réaménagement du schéma d'intervention retenu dans l'annexe 1. Ce réaménagement des voiries gérées par l'ABP au jour de l'entrée en vigueur de la présente convention se fera au sein de l'enveloppe d'intervention, en accord avec les parties et en considérant le côté axial de certaines voiries. Un réaménagement impliquant des interventions complémentaires à charge de l'ABP sur lesdites voiries ne pourra toutefois intervenir au sein de ladite enveloppe que dans la mesure où des moyens supplémentaires y auront été obtenus à cette fin.

Chaque partie conserve ses missions de base pour les voiries qu'elle traite au jour de l'entrée en vigueur de la présente convention. Elle veillera à y consacrer les moyens nécessaires à la mise en œuvre de l'objectif d'amélioration de la propreté publique à travers l'ensemble du territoire de la Région de Bruxelles-Capitale.

Les parties s'engagent à répondre au plus vite à toute difficulté rencontrée, au besoin en adaptant le planning de travail de leurs agents en fonction des contraintes du terrain ou en adaptant les moyens pour remédier à une difficulté persistante.

Chaque travailleur, tant de l'ABP que de la Commune, reste soumis à l'autorité de son propre employeur. Il est tenu d'effectuer son travail en suivant les instructions et règles (temps de travail, ...) de celui-ci.

L'ABP et la Commune s'engagent à travailler de manière concertée et conjointe, afin de répondre au mieux aux particularités et exigences de terrain de manière rapide et efficace.

Au cas où l'état de propreté de l'espace public le requiert, les agents de l'ABP et ceux de la Commune seront amenés à s'entraider et à travailler ensemble tout en restant sous l'autorité de son employeur.

2. A la demande et aux frais de la Commune, l'ABP peut également réaliser, en dehors de l'enveloppe d'intervention, des interventions complémentaires pour le nettoyage de la voie publique et de ses abords.

Ces interventions complémentaires, qui ne figurent pas dans les données d'intervention reprises à l'annexe 1, peuvent concerner :

- d'autres voiries que celles gérées par l'ABP au jour de l'entrée en vigueur de la présente convention ;
- à titre exceptionnel, les voiries gérées par l'ABP au jour de l'entrée en vigueur de la présente convention, notamment pour des événements ponctuels.

Le travail opérationnel de nettoyage et de balayage de ces interventions complémentaires ainsi que les frais d'intervention seront fixés de commun accord

entre les parties sur base des coûts réels, en tenant compte des particularités et des spécificités de chaque demande.

3. La communication entre les parties concernant les plaintes et les constats sur le terrain relativement aux services gérés par l'ABP se fait uniquement via le service Allo Propreté.

Art. 4. Subside régional en matière de propreté publique

La présente convention annule et remplace, avec effet à une date à convenir de commun accord entre les parties et au plus tard au 01/01/2017, le contrat de propreté conclu le 17/03/2014 entre l'ABP el la Commune.

Le subside régional annuel attribué à la Commune est maintenu.

Chaque année calendrier à partir de l'année 2017 au plus tard, l'ABP et la Commune arrêtent un programme annuel d'utilisation par la Commune du subside régional selon le document figurant en annexe 2. Il est établi et approuvé par le comité de suivi au plus tard le 31 janvier de chacune des dites années. Toute demande de modification du programme annuel d'utilisation fait l'objet d'une approbation par le comité de pilotage dont question à l'article 6.

La Commune s'engage à transmettre annuellement à l'ABP, pour le 31 mars de l'année qui suit l'année calendrier de référence, un rapport annuel d'activités communales, établi selon le document figurant en annexe 3.

Ce rapport se compose de deux parties :

- la première partie énumère les activités de propreté publique menées par la Commune durant l'année calendrier de référence, ainsi que les moyens qu'elle y a consacrés ;
- la seconde partie est constituée d'un descriptif de l'utilisation effective de la subvention régionale telle que prévue dans le programme annuel d'utilisation pour l'année calendrier de référence. Elle est accompagnée des pièces justificatives.

Le rapport est soumis pour approbation au comité de pilotage.

La liquidation de la subvention s'effectue selon les modalités suivantes :

- une première tranche de 35 % est libérée dans le mois de l'approbation par le comité de pilotage du programme annuel d'utilisation ;
- une tranche supplémentaire de 25% est libérée au plus tard un mois après que le comité de pilotage ait constaté le bon déroulement des actions dudit programme ;
- le solde est libéré dans un délai d'un mois à dater de la validation par le comité de pilotage du rapport annuel d'activités communales, si celui-ci permet d'établir que la Commune a respecté les obligations du programme annuel d'utilisation.

En cas de non-respect de la présente disposition par la Commune, le Ministre compétent en charge de la Propreté publique et de la Collecte et du Traitement des déchets peut décider, après avoir entendu la Commune, que celle-ci perd le droit, en tout ou partie, au solde de la subvention.

Art. 5. Supervision et évaluation de l'organisation opérationnelle

Délégués

L'ABP et la Commune désigneront l'une et l'autre un délégué chargé de la mise en œuvre et du suivi de la présente convention au niveau de l'organisation opérationnelle.

Les noms de ces personnes, leurs coordonnées ainsi que leur fonction par rapport à la présente convention sont plus amplement définis en annexe 4. Les parties s'informeront mutuellement de chaque changement et ce, au plus tard la veille de leur prise de cours.

Ces délégués seront pourvus de l'autorité nécessaire pour requérir le personnel et le matériel qui seraient indispensables, en particulier, pour faire face à une situation inattendue nécessitant une réaction rapide.

Ces délégués désigneront un responsable (brigadier à l'ABP et M. Alain CRAPS, brigadier, à la Commune). Ceux-ci se rencontreront, au minimum durant 1 jour par mois, selon un agenda qu'ils conviendront, afin de parcourir les voiries, de dresser l'inventaire des difficultés constatées et de prendre les mesures pour y remédier, étant entendu qu'ils auront le pouvoir de requérir du matériel et/ou du personnel auprès de leur employeur, et/ou de décider d'une action conjointe, au cas où cela s'avérerait nécessaire.

Les responsables (brigadiers à l'ABP et M. Alain CRAPS, brigadier, à la Commune) rédigeront un rapport mensuel commun établissant notamment les principales difficultés rencontrées et le mode de résolution de celles-ci.

Dans le cadre de cette convention, le délégué de l'ABP dépendra directement de l'Ingénieur responsable des activités de nettoiement, tandis que le délégué de la Commune dépendra directement du responsable opérationnel en charge de la propreté publique.

Comité de suivi

Un comité de suivi de la présente convention au niveau de l'organisation opérationnelle est institué.

Il est composé du Directeur général de l'ABP ou de son représentant et de l'Ingénieur responsable des activités de nettoiement, du responsable opérationnel de la Commune ainsi que des délégués de l'ABP et de la Commune.

Ce comité se réunira une fois par trimestre et aura pour missions de permettre aux parties d'accorder leur stratégie, notamment sur la base des résultats obtenus par les indicateurs de suivi, de ré-agencer si nécessaire le schéma d'intervention décrit à l'annexe 1 et de traiter différentes questions telles que la répression à l'encontre du non-respect des règles (sortie de sacs : jours et contenu, ...), la communication, etc.

Les points à aborder lors de ces réunions sont mis à l'ordre du jour par l'ABP. Cette dernière communique cet ordre du jour à la Commune au plus tard 15 jours avant la tenue de chaque réunion. La Commune communique les points qu'elle désire mettre à l'ordre du jour au plus tard 10 jours avant la date fixée. L'ordre du jour définitif est transmis à la Commune au plus tard 5 jours avant la date du comité de suivi.

En dehors des réunions ordinaires du comité de suivi, chaque partie peut demander que celui-ci se réunisse pour traiter d'un point particulier.

Chaque réunion fait l'objet d'un compte-rendu établi par l'ABP dont une copie est transmise aux différents participants. Chaque compte-rendu est considéré comme définitif à défaut de remarques formulées par écrit endéans les 15 jours à dater de la réception de celui-ci. Une copie du compte-rendu définitif est transmise au Ministre compétent en charge de la Propreté publique, de la Collecte et du Traitement des déchets, au Bourgmestre et/ou Echevin(e) compétent(e) pour la Propreté publique.

Indicateurs de suivi

Les indicateurs de propreté publique sont adoptés de commun accord entre les parties dans les 12 mois de la signature de la présente convention. Ils sont utilisés tant pour les voiries gérées par l'ABP que pour celles gérées par la Commune, en tenant compte des spécificités respectives. Ils sont évalués conjointement chaque trimestre par des agents désignés tant par l'ABP que par la Commune. Les résultats de cette évaluation sont transmis au comité de suivi.

Le travail opérationnel de nettoyage et de balayage des voiries traitées par l'ABP peut être réorganisé, entre autres sur base des résultats de ces évaluations. Cette réorganisation se fera au sein de l'enveloppe d'intervention en accord avec les parties et en considérant le côté axial de certaines voiries. Un réaménagement impliquant des interventions complémentaires à charge de l'ABP sur les voiries qu'elle gère au jour de l'entrée en vigueur de la présente convention ne pourra toutefois intervenir au sein de ladite enveloppe que dans la mesure où des moyens supplémentaires y auront été obtenus à cette fin.

Art. 6. Comité de pilotage dans le cadre du subside régional en matière de propreté publique

Un comité de pilotage est institué à une date à convenir de commun accord entre les parties et au plus tard à dater du 01/01/2017.

Le comité de pilotage est composé de représentants de la Commune, du Bourgmestre et/ou de l'Echevin(e) compétent(e) pour la Propreté publique, de l'ABP et du Ministre compétent en charge de la Propreté publique et de la Collecte et du Traitement des déchets.

Le comité de pilotage a pour missions principales de :

- valider les priorités que la Commune décide de mettre en œuvre via le subside régional ;
- assurer le suivi des affectations des crédits régionaux par la Commune.

Il se réunit au moins trois fois par an sur convocation de l'ABP. Les points à aborder lors de ces réunions sont mis à l'ordre du jour par l'ABP après validation du Ministre compétent en charge de la Propreté publique et de la Collecte et du Traitement des déchets. L'ABP communique cet ordre du jour à la Commune au plus tard 15 jours avant la tenue de chaque réunion. La Commune communique les points qu'elle désire mettre à l'ordre du jour au plus tard 10 jours avant la date fixée. L'ordre du jour définitif est transmis à la Commune au plus tard 5 jours avant la date du comité de pilotage.

En dehors des réunions ordinaires du comité de pilotage, chaque partie peut demander que celui-ci se réunisse pour traiter d'un point particulier.

Chaque réunion fait l'objet d'un compte-rendu établi par l'ABP dont une copie est transmise au Ministre compétent en charge de la Propreté publique et de la Collecte et du Traitement des déchets, au Bourgmestre et/ou à l'Echevin(e) compétent(e) pour la Propreté publique, ainsi qu'aux différents participants. Chaque compte-rendu est considéré comme définitif à défaut de remarques formulées par écrit endéans les 15 jours à dater de la réception de celui-ci.

Art. 7. Moyens affectés par l'ABP

L'ABP s'engage à mettre à disposition de la Commune, dans le cadre de la présente convention, les moyens humains permettant d'assurer les fréquences d'intervention reprises dans le document en annexe 1, qui fait partie intégrante de la présente convention.

Les moyens financiers dont dispose l'ABP pour la mission de nettoiement à travers l'ensemble territoire régional sont ceux qui figurent, chaque année, dans les documents d'approbation du budget annuel de l'ABP.

Par ailleurs, les moyens logistiques de l'ABP en matière de nettoiement pour l'ensemble du territoire de la Région de Bruxelles-Capitale sont décrits en annexe 5.

Art. 8. Moyens affectés par la Commune

Les moyens engagés par la Commune en matière de propreté publique au jour de l'entrée en vigueur de la présente convention sont décrits en annexe 6. Elle transmet annuellement l'état de ceux-ci à l'ABP, pour le 31 mars de l'année qui suit l'année calendrier de référence, via le rapport annuel d'activités communales dont question à l'annexe 3.

La Commune s'engage à développer les moyens dont elle dispose, notamment via la subvention régionale qui est accordée dans le cadre de la propreté publique.

Art. 9. Force majeure

En cas de force majeure, l'exécution de la présente convention sera suspendue. La partie s'estimant confrontée à un cas de force majeure doit informer immédiatement, par lettre recommandée avec accusé de réception, l'autre partie de l'intervention et de la cessation de cette circonstance. A défaut d'information sur l'intervention des circonstances en cause, la partie intéressée ne pourra pas s'en prévaloir, sous réserve du cas d'intervention de circonstances qui empêcheraient également l'information.

Dès que l'effet d'empêchement dû à la force majeure cessera, les applications de la convention reprendront vigueur pour la suite de celle-ci.

Art. 10. Droit applicable et juridictions compétentes

La présente convention est soumise au droit belge.

Tout litige relatif à celle-ci, son interprétation ou son exécution, sera de la compétence exclusive des tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles.

Les parties marquent expressément leur accord avec la présente convention et l'ensemble de ses annexes, qui en font partie intégrante.

Fait à Bruxelles le 14/01/2016 en deux exemplaires originaux, chacune des parties déclarant avoir reçu le sien.

Pour l'Agence régionale pour la propreté,

Fadila LAANAN,

Secrétaire d'Etat

Vincent JUMEAU,

Directeur général

Paul VANHOLSBEECK,

Directeur général adjoint f.f.

Pour la Commune de Woluwe-Saint-Lambert,

Olivier MAINGAIN,

Bourgmestre

Patrick LAMBERT,

Secrétaire communal

Réunion habitants du 23/10/2018

Intervenants :

- Olivier MAINGAIN, bourgmestre ;
- Philippe JAQUEMYNS, échevin des travaux publics et de la mobilité ;
- Frédéric DENYS, conseiller en mobilité

Assistance : 46 personnes

Thème : Optimiser l'implantation du stationnement dans l'avenue JF Debecker.

Introduction par M. le Bourgmestre

Une succession de chantiers (avenue Albert Dumont, tram 94,…) a fortement impacté la qualité de la circulation dans l'avenue Debecker, générant notamment des « mauvaises habitudes » comme le trafic de transit, alors que l'avenue a plutôt une vocation résidentielle.

La présente réunion a pour but d'exposer une série de mesures visant à l'optimisation du stationnement dans l'avenue, pour l'occasion divisée en trois secteurs suivant le type d'intervention préconisée.

1. **Haut de l'avenue (entre le carrefour Dumont/Vandervelde et la rue Aernaut**)

Le temps des chantiers cités plus haut, le stationnement a été limité à un seul côté. Deux options se présentent : maintenir le stationnement d'un seul côté par un système de chicanes tel que présenté par le conseiller en mobilité ou revenir à la situation d'avant les travaux, c'est-à-dire de rétablir le stationnement des deux côtés.

Les principales réactions des habitants à cette alternative sont les suivantes :

- Le principal problème rencontré dans l'avenue Debecker réside dans le trafic de transit qui a été généré par les différents chantiers mais n'a pas diminué avec la fin de ceux-ci. Une statistique évoquée par M. IDE, conseiller communal, avance que 77 % des véhicules circulant dans l'avenue l'empruntent sans s'arrêter ;
- Les chicanes ne sont pas une solution acceptable. Les automobilistes rasent les trottoirs, générant une source de danger pour les PMR, et trouvent dans ce système une raison pour accélérer et adopter des vitesses bien supérieures au 30 km/h réglementaires ;
- Les parents des élèves de l'école Parc Malou qui déposent leurs enfants en voiture sont une source ponctuelle supplémentaire d'accroissement du trafic et pourrait être réglée en créant un système de boucle. Exemple : les parents qui descendent l'avenue Debecker sont invités à quitter le quartier en direction du boulevard de la Woluwe ;

Autres interventions :

- Le panneau signalant l'entrée en zone 30 n'est pas très visible. Il y aurait lieu d'améliorer la signalisation, notamment en pratiquant des marquages au sol ;
- La personne à l'origine de la lettre-pétition des parents d'élèves de l'école Parc Malou, présente à la réunion, comprend les réactions des opposants au système de stationnement en chicane et approuve l'idée du sens de circulation à adopter par les parents.

Synthèse de M. le Bourgmestre :

- L'idée du stationnement en chicane faisant la quasi-unanimité contre elle est abandonnée. On reviendra à la situation d'avant les travaux en autorisant le stationnement des deux côtés ;
- En matière d'accessibilité à l'école Parc Malou, M. le Bourgmestre évoque un système à mettre en place de prise en charge des élèves sous formes de rangs (un du côté Struykbeken, un du côté du restaurant grec) à confier à des surveillants habilités. L'école et l'association des parents seront consultés à ce sujet ;
- Egalement en matière d'accessibilité à l'école, on pourrait envisager l'ouverture du parking du stade et créer un dépose-minute bis pour délester partiellement celui de la rue Aernaut ;
- Le respect de la vitesse maximale à 30 km/h passe par l'installation de dispositifs ralentisseurs de vitesse (gendarmes couchés, coussins berlinois,…).

2. Zone centrale (à hauteur du parking tennis)

Des automobilistes stationnent trop souvent le long des terrains de tennis en se tenant à cheval sur la dolomie et sur le trottoir très étroit (1,50 m), ce qui rend le passage et le croisement des piétons et PMR très difficile.

Une solution serait de créer un marquage en voirie pour délimiter les zones autorisées au stationnement. Le projet exposé par le conseiller en mobilité parle de la création de 11 emplacements autorisés, séparés par des zones hachurées renforcées par des potelets.

M. le Bourgmestre propose que ce projet soit mis en place à titre provisoire afin de le tester. Une nouvelle consultation des habitants sera organisée après analyse des résultats du test.

3. Bas de l'avenue

La donne en matière de stationnement dans la partie basse de l'avenue a été singulièrement modifiée suite aux travaux de prolongation du tram 94. Les clients du Woluwe Shopping pourraient chercher à éviter le parking payant de l'enseigne en se rabattant sur le bas de l'avenue Debecker et devenir des voitures-ventouses.

La règlementation du stationnement différenciée dans le bas de l'avenue est dû à la présence de l'école « le 75 ». A terme, cette école déménagera : dans 3, 4, 5 ans ? Le projet de généralisation de la zone bleue en englobant cette section de l'avenue est donc mis en suspens.

Autres problèmes relevés par les habitants :

- Trottoir étroit ;
- Voitures stationnées dans des zones pourtant interdites au stationnement, notamment sur le trottoir ;
- Présence des pavés ;
- Demande d'instauration du système de cartes riverains (au sens du Code de la route).

Réponses de M. le Bourgmestre :

- La possibilité d'élargir le trottoir sera étudiée ;
- La Commission des Monuments et Sites est intransigeante sur le maintien des pavés ;
- Le système de cartes riverains est très contraignant. Un test pourrait être envisagé, mais le sujet est sensible.

name	Parcel_Nat_Descr	street_situation	number	OwnerRight	divCad	section	capakey	partNumber	Parcel_ConstInd_Descr	construction Year	floorNumber Aboveground	physModYear	built Surface	used Surface	surface NotTaxable	surface Taxable
Commune de Woluwe-Saint-Lambert	AUTRE BATI	AV DUMONT	40	-PP GREVEE EMPH 1/1 (>2036)-	21018	B	21018B0095/00Y046	P0002	Bâtiment à usage hospitalier ou d'aide sociale	1975	0		1586	123		
Commune de Woluwe-Saint-Lambert	BAT.ADMIN.	AV ANDROMEDE		-PP 1/1-	21018	A	21018A0209/00R002	P0001	Bâtiment public ou d'utilité publique	2012	1		372	0		1843
Commune de Woluwe-Saint-Lambert	BAT.ADMIN.	AV DU DERNIER REPOS	12 +	-PP 1/1-	21672	C	21672C0257/00H000	P0000	Bâtiment public ou d'utilité publique	1944	1		22	0	22	
Commune de Woluwe-Saint-Lambert	BAT.ADMIN.	AV DU DERNIER REPOS	12 +	-PP 1/1-	21672	C	21672C0258/00M000	P0000	Bâtiment public ou d'utilité publique	1944	1		30	0	30	
Commune de Woluwe-Saint-Lambert	BAT.ADMIN.	AV GEORGES HENRI	328	-PP 1/1-	21673	D	21673D0143/00E027	P0000	Bâtiment public ou d'utilité publique	1955	1		184	0		277
Commune de Woluwe-Saint-Lambert	BAT.ADMIN.	CHEE DE STOCKEL	45 +	-PP 1/1-	21018	B	21018B0016/00C000	P0000	Bâtiment public ou d'utilité publique	3	2		272	0	320	
Commune de Woluwe-Saint-Lambert	BAT.ADMIN.	R DE TOUTES LES COULEURS	9	-PP 1/1-	21674	C	21674C0137/00R000	P0000	Bâtiment public ou d'utilité publique	4	2		568	636	5491	
Commune de Woluwe-Saint-Lambert	BAT.ADMIN.	R DEBELDER	15/ 17	-PP 1/1-	21672	C	21672C0281/00V005	P0000	Bâtiment public ou d'utilité publique	1941	4	1988	719	0	905	
Commune de Woluwe-Saint-Lambert	BAT.AIDE SOCIAL	AV GEORGES HENRI	251	-PP 1/1-	21673	D	21673D0150/00E047	P0000	Bâtiment à usage hospitalier ou d'aide sociale	3	1		205	0	713	
Commune de Woluwe-Saint-Lambert	BAT.AIDE SOCIAL	AV GEORGES HENRI	319	-PP 1/1-	21673	D	21673D0146/00D022	P0000	Bâtiment à usage hospitalier ou d'aide sociale	1932	3	1984	86	202		90
Commune de Woluwe-Saint-Lambert	BAT.AIDE SOCIAL	CHEE DE ROODEBEEK	314	-PP 1/1-	21673	D	21673D0029/00L000	P0000	Bâtiment à usage hospitalier ou d'aide sociale	1977	1		319	0	319	
Commune de Woluwe-Saint-Lambert	BAT.AIDE SOCIAL	R DE LA CHARRETTE	15	-VERP- >2074	21673	D	21673D0021/00P002	P0000	Bâtiment à usage hospitalier ou d'aide sociale	1978	4	1996	398	0		1411
Commune de Woluwe-Saint-Lambert	BAT.BUREAU	AV MOUNIER	2	-VERP- >2030	21018	A	21018A0045/00C000	P0000	Bâtiment de bureaux	2	2	1994	671	113		10402
Commune de Woluwe-Saint-Lambert	BAT.BUREAU	CHEE DE ROODEBEEK	137/ 143	-PP 1/1-	21672	C	21672C0050/00E004	P0000	Bâtiment de bureaux	1988	3		427	106		1763
Commune de Woluwe-Saint-Lambert	BAT.BUREAU	CHEE DE ROODEBEEK	137/ 143	-PP 1/1-	21672	C	21672C0050/00E004	P0000	Bâtiment de bureaux	1988	3		427	106		
Commune de Woluwe-Saint-Lambert	BAT.BUREAU	CHEE DE ROODEBEEK	137/ 143	-PP 1/1-	21672	C	21672C0050/00E004	P0000	Bâtiment de bureaux	1988	3		427	106		1763
Commune de Woluwe-Saint-Lambert	BAT.BUREAU	CHEE DE ROODEBEEK	137/ 143	-PP 1/1-	21672	C	21672C0050/00E004	P0000	Bâtiment de bureaux	1988	3		427	106		
Commune de Woluwe-Saint-Lambert	BAT.FUNERAIRE	AV DU DERNIER REPOS	12 +	-PP 1/1-	21672	C	21672C0257/00K000	P0000	Bâtiment public ou d'utilité publique	1944	1		57	0	57	
Commune de Woluwe-Saint-Lambert	BAT.PARCAGE	AV HIPPOCRATE	10 +	-VERP-	21018	B	21018B0081/00F000	P0000	Bâtiment à usage commercial	1992	1		2525	7575		3202
Commune de Woluwe-Saint-Lambert	BAT.SCOLAIRE	AV CHAPELLE-AUX-CHAMPS	67	-VERP- >2046	21018	A	21018A0072/00E000	P0000	Bâtiment destiné à l'enseignement	1968	3	1993	1706	61		4506
Commune de Woluwe-Saint-Lambert	BAT.SCOLAIRE	AV DEBECKER	08-oct	-PP 1/1-	21018	B	21018B0132/00F000	P0000	Bâtiment destiné à l'enseignement	1982	1	1986	1266	0	3839	
Commune de Woluwe-Saint-Lambert	BAT.SCOLAIRE	AV DU CENTAURE	16 A	-PP 1/1-	21673	D	21673D0009/00S039	P0000	Bâtiment destiné à l'enseignement	1955	1	1986	393	0	1425	
Commune de Woluwe-Saint-Lambert	BAT.SCOLAIRE	AV DU COURONNEMENT	42/ 64	-PP 1/1-	21673	D	21673D0150/00H050	P0000	Bâtiment destiné à l'enseignement	1955	3		3011	161	6228	
Commune de Woluwe-Saint-Lambert	BAT.SCOLAIRE	AV GEORGES HENRI	224	-PP 1/1-	21673	D	21673D0150/00X043	P0000	Bâtiment destiné à l'enseignement	5	2		1223	76	2377	
Commune de Woluwe-Saint-Lambert	BAT.SCOLAIRE	AV HYMANS	116	-PP 1/1-	21672	C	21672C0058/00D007	P0000	Bâtiment destiné à l'enseignement	1978	1		582	0	2659	
Commune de Woluwe-Saint-Lambert	BAT.SCOLAIRE	BD BRAND WHITLOCK	105	-PP 1/1-	21673	D	21673D0158/00B014	P0000	Bâtiment destiné à l'enseignement	4	3		115	0	295	
Commune de Woluwe-Saint-Lambert	BAT.SCOLAIRE	CHEE DE ROODEBEEK	268	-PP 1/1-	21673	D	21673D0029/00H000	P0000	Bâtiment destiné à l'enseignement	1957	1		285	0	285	
Commune de Woluwe-Saint-Lambert	BAT.SCOLAIRE	CHEE DE ROODEBEEK	268 +	-PP 1/1-	21673	D	21673D0029/00G000	P0000	Bâtiment destiné à l'enseignement	1957	1		283	0	283	
Commune de Woluwe-Saint-Lambert	BAT.SCOLAIRE	CL DES BOULEAUX	15	-PP 1/1-	21018	A	21018A0122/00Y002	P0000	Bâtiment destiné à l'enseignement	1964	1	1986	3511	0	15706	
Commune de Woluwe-Saint-Lambert	BAT.SCOLAIRE	R AERNAUT	9 +	-PP 1/1-	21018	B	21018B0095/00E053	P0000	Bâtiment destiné à l'enseignement	1980	3	1988	1146	84	2907	
Commune de Woluwe-Saint-Lambert	BAT.SCOLAIRE	R AERNAUT	9 +	-PP 1/1-	21018	B	21018B0026/00R007	P0000	Bâtiment destiné à l'enseignement	1988	1	1989	499	0	973	
Commune de Woluwe-Saint-Lambert	BAT.SCOLAIRE	R DE LA CHARRETTE	38	-PP 1/1-	21673	D	21673D0028/00R000	P0000	Bâtiment destiné à l'enseignement	2	2		462	0	500	
Commune de Woluwe-Saint-Lambert	BAT.SCOLAIRE	R DE LA RIVE	101	-VERP- >2037	21018	A	21018A0058/00V002	P0000	Bâtiment destiné à l'enseignement	1976	4	1987	211	0		335
Commune de Woluwe-Saint-Lambert	BAT.SCOLAIRE	R HEYMANS	31	-PP 1/1-	21673	D	21673D0048/00S002	P0000	Bâtiment destiné à l'enseignement	1971	2		2637	0	7632	
Commune de Woluwe-Saint-Lambert	BAT.SCOLAIRE	R HEYMANS	31 +	-PP 1/1-	21673	D	21673D0031/00F000	P0000	Bâtiment destiné à l'enseignement	1960	2		1108	116	2960	
Commune de Woluwe-Saint-Lambert	BAT.SCOLAIRE	R HEYMANS	31 A	-PP 1/1-	21673	D	21673D0031/00E000	P0000	Bâtiment destiné à l'enseignement	1960	2		1239	0	3960	
Commune de Woluwe-Saint-Lambert	BAT.SCOLAIRE	R VERVLOESEM	36	-PP 1/1-	21674	C	21674C0135/00A000	P0000	Bâtiment destiné à l'enseignement	4	2		795	0	2360	
Commune de Woluwe-Saint-Lambert	BAT.TELECOM.	AV HEYDENBERG	104	-PP GREVEE EMPH 1/1 (>15/05/2017)	21673	D	21673D0009/00W039	P0001	Bâtiment public ou d'utilité publique	2014	1		60			68
Commune de Woluwe-Saint-Lambert	BOIS	AV HIPPOCRATE		-PP 1/1-	21018	B	21018B0081/00H000	P0000								3484
Commune de Woluwe-Saint-Lambert	BOIS	CHEM DU STRUYBEKEN		-PP 1/1-	21018	B	21018B0137/00M000	P0000								6659
Commune de Woluwe-Saint-Lambert	BOIS	CHEM DU STRUYBEKEN		-PP 1/1-	21018	B	21018B0137/00N000	P0000								8682
Commune de Woluwe-Saint-Lambert	BOIS	KAPELLE		-PP 1/1-	21018	B	21018B0139/00A000	P0000								3906
Commune de Woluwe-Saint-Lambert	BOIS	KAPELLE		-PP 1/1-	21018	B	21018B0013/00R000	P0000								4564
Commune de Woluwe-Saint-Lambert	BOIS	KAPELLE		-PP 1/1-	21018	B	21018B0012/00F004	P0000								2035
Commune de Woluwe-Saint-Lambert	BOIS	VELLEMOLEN		-PP 1/1-	21018	A	21018A0049/00D002	P0000								3210
Commune de Woluwe-Saint-Lambert	BOIS	VELLEMOLEN		-PP 1/1-	21018	A	21018A0052/00E000	P0000								2730
Commune de Woluwe-Saint-Lambert	BOIS	WOLUWEDAL		-PP 1/1-	21018	A	21018A0073/00V002	P0000								3324
Commune de Woluwe-Saint-Lambert	BUILDING	R ST-LAMBERT	118/ 122	-PP 1/1-	21674	C	21674C0095/00F007	P0000	Appartenant à un seul propriétaire - Avec ascenseur	1999	4		380	1402		893
Commune de Woluwe-Saint-Lambert	BUILDING	R ST-LAMBERT	50	-PP 1/1-	21674	C	21674C0104/00S003	P0000	Appartenant à un seul propriétaire - Sans ascenseur	1989	3		231	476		612
Commune de Woluwe-Saint-Lambert	BUILDING	TOMBERG	123	-PP 1/1-	21674	C	21674C0286/00S000	P0000	Appartenant à un seul propriétaire - Avec ascenseur	1961	5		134	526	320	
Commune de Woluwe-Saint-Lambert	CABINE ELECT.	AV DEVIENNE	53 +	-PP 1/1-	21018	B	21018B0095/00M019	P0000	Bâtiment industriel	1933			18	0	30	
Commune de Woluwe-Saint-Lambert	CABINE ELECT.	AV DU CAPRICORNE	191 +	-PP 1/1-	21018	A	21018A0231/00T000	P0000	Bâtiment industriel	1968			53	0	58	
Commune de Woluwe-Saint-Lambert	CABINE ELECT.	CHEE DE ROODEBEEK	564 +	-PP 1/1-	21673	D	21673D0009/00R022	P0000	Bâtiment industriel	1956			5	0	5	
Commune de Woluwe-Saint-Lambert	CABINE ELECT.	CL DES PEUPLIERS	90 +	-PP 1/1-	21018	A	21018A0121/03R005	P0000	Bâtiment industriel	1952			1	0	20	
Commune de Woluwe-Saint-Lambert	CABINE ELECT.	PL DU SACRE-COEUR	1 +	-PP 1/1-	21674	C	21674C0191/00C000	P0000	Bâtiment industriel	1939		1983	15	0	15	
Commune de Woluwe-Saint-Lambert	CABINE ELECT.	PL DU SACRE-COEUR	1 +	-PP 1/1-	21674	C	21674C0191/00C000	P0000	Bâtiment industriel	1939		1983	15	0		
Commune de Woluwe-Saint-Lambert	CABINE ELECT.	PL DU SACRE-COEUR	1 +	-PP 1/1-	21674	C	21674C0191/00C000	P0000	Bâtiment industriel	1939		1983	15	0	15	
Commune de Woluwe-Saint-Lambert	CABINE ELECT.	PL DU SACRE-COEUR	1 +	-PP 1/1-	21674	C	21674C0191/00C000	P0000	Bâtiment industriel	1939		1983	15	0		
Commune de Woluwe-Saint-Lambert	CARRIERE	AV DE LA CHARMILLE		-PP 1/1-	21018	A	21018A0170/00A000	P0000								953
Commune de Woluwe-Saint-Lambert	CENTRE CULTUREL	CHEE DE STOCKEL	45	-PP 1/1-	21018	B	21018B0016/00F000	P0000	Bâtiment à usage culturel, récréatif ou sportif	3	2		189	0	260	
Commune de Woluwe-Saint-Lambert	CENTRE CULTUREL	COURS PAUL HENRI SPAAK	1	-VERP- >2054	21018	A	21018A0084/00H000	P0001	Bâtiment à usage culturel, récréatif ou sportif	2006	3		1893	0		1893
Commune de Woluwe-Saint-Lambert	CENTRE CULTUREL	R VOOT	91/ 93	-PP 1/1-	21674	C	21674C0164/00R000	P0000	Bâtiment à usage culturel, récréatif ou sportif	4	2		257	0	464	
Commune de Woluwe-Saint-Lambert	CENTRE CULTUREL	R VOOT	97	-PP 1/1-	21674	C	21674C0174/00H000	P0000	Bâtiment à usage culturel, récréatif ou sportif	4	2		126	0	293	
Commune de Woluwe-Saint-Lambert	CHEMIN	AV DE L ASSOMPTION		-PP 1/1-	21018	B	21018B0094/02A000	P0000							65	
Commune de Woluwe-Saint-Lambert	CHEMIN	HEYDENBERGVELD		-PP 1/1-	21018	A	21018A0225/00D000	P0000								187
Commune de Woluwe-Saint-Lambert	CHEMIN	R DES FLORALIES		-PP 1/1-	21672	C	21672C0070/00Z000	P0000							179	
Commune de Woluwe-Saint-Lambert	CHEMIN	R THEODORE DECUYPER		-PP 1/1-	21018	A	21018A0027/00A003	P0000								199
Commune de Woluwe-Saint-Lambert	CHEMIN	R VERHEYLEWEGHEN		-PP 1/1-	21672	C	21672C0014/00S000	P0000								456

name	Parcel_Nat_Descr	street_situation	number		OwnerRight	divCad	section	capakey	partNumber	Parcel_ConstInd_Descr	construction Year	floorNumber Aboveground	physModYear	built Surface	used Surface	surface NotTaxable	surface Taxable
Commune de Woluwe-Saint-Lambert	CIMETIERE	LAATSTE RUSTPL		-PP 1/1-		21672	C	21672C0258/00L000	P0000							17078	
Commune de Woluwe-Saint-Lambert	COUVENT	AV DES DEUX TILLEULS	2 +	-PP 1/1-		21673	D	21673D0162/00V003	P0000	Bâtiment affecté à l'exercice de pratiques religieuses, etc.	2	3		407	0		757
Commune de Woluwe-Saint-Lambert	CRECHE	AV DU COURONNEMENT	59/ 65	-PP 1/1-		21673	D	21673D0124/00X002	P0000	Bâtiment à usage hospitalier ou d'aide sociale	1995	3		544	0	1249	
Commune de Woluwe-Saint-Lambert	CRECHE	CHEE DE ROODEBEEK	280	-PP 1/1-		21673	D	21673D0036/00H000	P0000	Bâtiment à usage hospitalier ou d'aide sociale	1973	1		618	0	2550	
Commune de Woluwe-Saint-Lambert	CRECHE	CHEE DE ROODEBEEK	322 A	-PP 1/1-		21673	D	21673D0026/00K002	P0000	Bâtiment à usage hospitalier ou d'aide sociale	1976	1		529	0	1210	
Commune de Woluwe-Saint-Lambert	CRECHE	R DE TOUTES LES COULEURS	17	-PP 1/1-		21674	C	21674C0137/00S000	P0000	Bâtiment à usage hospitalier ou d'aide sociale							2106
Commune de Woluwe-Saint-Lambert	CRECHE	R TIMMERMANS	39	-PP 1/1-		21673	D	21673D0150/00R046	P0000	Bâtiment à usage hospitalier ou d'aide sociale	5	2		166	0	1287	
Commune de Woluwe-Saint-Lambert	EGLISE	PL DU SACRE-COEUR	1	-PP 1/1-		21674	C	21674C0190/00B000	P0000	# PARTIE	1939			0	0	1540	
Commune de Woluwe-Saint-Lambert	ENTITÉ PRIV.#	AV DES VAILLANTS	2	-PP 1/1-		21672	C	21672C0273/00L003	P0002	Entité d'exploitation - Sans ascenseur	1965			0	125		
Commune de Woluwe-Saint-Lambert	ENTITÉ PRIV.#	AV DES VAILLANTS	2	-PP 1/1-		21672	C	21672C0273/00L003	P0001	Entité d'exploitation - Sans ascenseur	1965			0	180		
Commune de Woluwe-Saint-Lambert	ENTITÉ PRIV.#	AV HYMANS	121	-PP 1/1-		21672	C	21672C0058/00G006	P0334	Locaux divers, cadastré séparément - Avec ascenseur	1965			0	165		
Commune de Woluwe-Saint-Lambert	ENTITÉ PRIV.#	AV MONNET	2	-PP 1/1-		21018	A	21018A0171/00W000	P0105	Entité d'exploitation - Avec ascenseur	1994			0	687		
Commune de Woluwe-Saint-Lambert	ENTITÉ PRIV.#	AV MONNET	02-déc	-PP 1/1-		21018	A	21018A0171/00W000	P0119	Garage, emplacement, parking, cadastré séparément - Avec	1994			0	12		
Commune de Woluwe-Saint-Lambert	ENTITÉ PRIV.#	AV MONNET	02-déc	-PP 1/1-		21018	A	21018A0171/00W000	P0120	Garage, emplacement, parking, cadastré séparément - Avec	1994			0	12		
Commune de Woluwe-Saint-Lambert	ENTITÉ PRIV.#	AV MONNET	02-déc	-PP 1/1-		21018	A	21018A0171/00W000	P0122	Garage, emplacement, parking, cadastré séparément - Avec	1994			0	12		
Commune de Woluwe-Saint-Lambert	ENTITÉ PRIV.#	AV MONNET	02-déc	-PP 1/1-		21018	A	21018A0171/00W000	P0121	Garage, emplacement, parking, cadastré séparément - Avec	1994			0	12		
Commune de Woluwe-Saint-Lambert	ENTITÉ PRIV.#	AV MONNET	02-déc	-PP 1/1-		21018	A	21018A0171/00W000	P0117	Garage, emplacement, parking, cadastré séparément - Avec	1994			0	12		
Commune de Woluwe-Saint-Lambert	ENTITÉ PRIV.#	AV MONNET	4	-PP 1/1-		21018	A	21018A0171/00W000	P0060	Entité d'habitation - Avec ascenseur	1994			0	121		
Commune de Woluwe-Saint-Lambert	ENTITÉ PRIV.#	AV MONNET	4	-PP 1/1-		21018	A	21018A0171/00W000	P0089	Entité d'habitation - Avec ascenseur	1994			0	99		
Commune de Woluwe-Saint-Lambert	ENTITÉ PRIV.#	AV MONNET	4	-PP 1/1-		21018	A	21018A0171/00W000	P0085	Entité d'habitation - Avec ascenseur	1994			0	146		
Commune de Woluwe-Saint-Lambert	ENTITÉ PRIV.#	AV MONNET	4	-PP 1/1-		21018	A	21018A0171/00W000	P0016	Entité d'habitation - Avec ascenseur	1994			0	121		
Commune de Woluwe-Saint-Lambert	ENTITÉ PRIV.#	AV MONNET	4	-PP 1/1-		21018	A	21018A0171/00W000	P0086	Entité d'habitation - Avec ascenseur	1994			0	98		
Commune de Woluwe-Saint-Lambert	ENTITÉ PRIV.#	AV MONNET	4	-PP 1/1-		21018	A	21018A0171/00W000	P0042	Entité d'habitation - Avec ascenseur	1994			0	115		
Commune de Woluwe-Saint-Lambert	ENTITÉ PRIV.#	AV MONNET	4	-PP 1/1-		21018	A	21018A0171/00W000	P0087	Entité d'habitation - Avec ascenseur	1994			0	132		
Commune de Woluwe-Saint-Lambert	ENTITÉ PRIV.#	AV MONNET	4	-PP 1/1-		21018	A	21018A0171/00W000	P0063	Entité d'habitation - Avec ascenseur	1994			0	115		
Commune de Woluwe-Saint-Lambert	ENTITÉ PRIV.#	AV MONNET	4	-PP 1/1-		21018	A	21018A0171/00W000	P0061	Entité d'habitation - Avec ascenseur	1994			0	115		
Commune de Woluwe-Saint-Lambert	ENTITÉ PRIV.#	AV MONNET	4	-PP 1/1-		21018	A	21018A0171/00W000	P0041	Entité d'habitation - Avec ascenseur	1994			0	124		
Commune de Woluwe-Saint-Lambert	ENTITÉ PRIV.#	AV MONNET	4	-PP 1/1-		21018	A	21018A0171/00W000	P0017	Entité d'habitation - Avec ascenseur	1994			0	116		
Commune de Woluwe-Saint-Lambert	ENTITÉ PRIV.#	AV MONNET	4	-PP 1/1-		21018	A	21018A0171/00W000	P0040	Entité d'habitation - Avec ascenseur	1994			0	115		
Commune de Woluwe-Saint-Lambert	ENTITÉ PRIV.#	AV MONNET	4	-PP 1/1-		21018	A	21018A0171/00W000	P0062	Entité d'habitation - Avec ascenseur	1994			0	124		
Commune de Woluwe-Saint-Lambert	ENTITÉ PRIV.#	AV MONNET	4	-PP 1/1-		21018	A	21018A0171/00W000	P0039	Entité d'habitation - Avec ascenseur	1994			0	121		
Commune de Woluwe-Saint-Lambert	ENTITÉ PRIV.#	AV MONNET	4	-PP 1/1-		21018	A	21018A0171/00W000	P0090	Entité d'habitation - Avec ascenseur	1994			0	130		
Commune de Woluwe-Saint-Lambert	ENTITÉ PRIV.#	AV MONNET	4	-PP 1/1-		21018	A	21018A0171/00W000	P0101	Locaux divers, cadastré séparément - Avec ascenseur	1994				18		
Commune de Woluwe-Saint-Lambert	ENTITÉ PRIV.#	AV MONNET	4	-PP 1/1-		21018	A	21018A0171/00W000	P0019	Entité d'habitation - Avec ascenseur	1994			0	116		
Commune de Woluwe-Saint-Lambert	ENTITÉ PRIV.#	AV MONNET	4	-PP 1/1-		21018	A	21018A0171/00W000	P0018	Entité d'habitation - Avec ascenseur	1994			0	124		
Commune de Woluwe-Saint-Lambert	ENTITÉ PRIV.#	AV MONNET	04-déc	-PP 1/1-		21018	A	21018A0171/00W000	P0102	Garage, emplacement, parking, cadastré séparément - Avec	1994			0	260		
Commune de Woluwe-Saint-Lambert	ENTITÉ PRIV.#	AV MONNET	04-déc	-PP 1/1-		21018	A	21018A0171/00W000	P0103	Garage, emplacement, parking, cadastré séparément - Avec	1994			0	130		
Commune de Woluwe-Saint-Lambert	ENTITÉ PRIV.#	AV MONNET	6	-PP 1/1-		21018	A	21018A0171/00W000	P0128	Locaux divers, cadastré séparément - Avec ascenseur	1994			0	4		
Commune de Woluwe-Saint-Lambert	ENTITÉ PRIV.#	AV MONNET	6	-PP 1/1-		21018	A	21018A0171/00W000	P0084	Entité d'habitation - Avec ascenseur	1994			0	92		
Commune de Woluwe-Saint-Lambert	ENTITÉ PRIV.#	AV MONNET	6	-PP 1/1-		21018	A	21018A0171/00W000	P0140	Locaux divers, cadastré séparément - Avec ascenseur	1994			0	4		
Commune de Woluwe-Saint-Lambert	ENTITÉ PRIV.#	AV MONNET	6	-PP 1/1-		21018	A	21018A0171/00W000	P0081	Entité d'habitation - Avec ascenseur	1994			0	113		
Commune de Woluwe-Saint-Lambert	ENTITÉ PRIV.#	AV MONNET	6	-PP 1/1-		21018	A	21018A0171/00W000	P0080	Entité d'habitation - Avec ascenseur	1994			0	113		
Commune de Woluwe-Saint-Lambert	ENTITÉ PRIV.#	AV MONNET	6	-PP 1/1-		21018	A	21018A0171/00W000	P0127	Locaux divers, cadastré séparément - Avec ascenseur	1994			0	4		
Commune de Woluwe-Saint-Lambert	ENTITÉ PRIV.#	AV MONNET	6	-PP 1/1-		21018	A	21018A0171/00W000	P0131	Locaux divers, cadastré séparément - Avec ascenseur	1994			0	4		
Commune de Woluwe-Saint-Lambert	ENTITÉ PRIV.#	AV MONNET	6	-PP 1/1-		21018	A	21018A0171/00W000	P0132	Locaux divers, cadastré séparément - Avec ascenseur	1994			0	4		
Commune de Woluwe-Saint-Lambert	ENTITÉ PRIV.#	AV MONNET	6	-PP 1/1-		21018	A	21018A0171/00W000	P0037	Entité d'habitation - Avec ascenseur	1994			0	113		
Commune de Woluwe-Saint-Lambert	ENTITÉ PRIV.#	AV MONNET	6	-PP 1/1-		21018	A	21018A0171/00W000	P0134	Locaux divers, cadastré séparément - Avec ascenseur	1994			0	4		
Commune de Woluwe-Saint-Lambert	ENTITÉ PRIV.#	AV MONNET	6	-PP 1/1-		21018	A	21018A0171/00W000	P0036	Entité d'habitation - Avec ascenseur	1994			0	113		
Commune de Woluwe-Saint-Lambert	ENTITÉ PRIV.#	AV MONNET	6	-PP 1/1-		21018	A	21018A0171/00W000	P0135	Locaux divers, cadastré séparément - Avec ascenseur	1994			0	4		
Commune de Woluwe-Saint-Lambert	ENTITÉ PRIV.#	AV MONNET	6	-PP 1/1-		21018	A	21018A0171/00W000	P0058	Entité d'habitation - Avec ascenseur	1994			0	113		
Commune de Woluwe-Saint-Lambert	ENTITÉ PRIV.#	AV MONNET	6	-PP 1/1-		21018	A	21018A0171/00W000	P0133	Locaux divers, cadastré séparément - Avec ascenseur	1994			0	4		
Commune de Woluwe-Saint-Lambert	ENTITÉ PRIV.#	AV MONNET	6	-PP 1/1-		21018	A	21018A0171/00W000	P0038	Entité d'habitation - Avec ascenseur	1994			0	76		
Commune de Woluwe-Saint-Lambert	ENTITÉ PRIV.#	AV MONNET	6	-PP 1/1-		21018	A	21018A0171/00W000	P0138	Locaux divers, cadastré séparément - Avec ascenseur	1994			0	5		
Commune de Woluwe-Saint-Lambert	ENTITÉ PRIV.#	AV MONNET	6	-PP 1/1-		21018	A	21018A0171/00W000	P0013	Entité d'habitation - Avec ascenseur	1994			0	113		
Commune de Woluwe-Saint-Lambert	ENTITÉ PRIV.#	AV MONNET	6	-PP 1/1-		21018	A	21018A0171/00W000	P0136	Locaux divers, cadastré séparément - Avec ascenseur	1994			0	5		
Commune de Woluwe-Saint-Lambert	ENTITÉ PRIV.#	AV MONNET	6	-PP 1/1-		21018	A	21018A0171/00W000	P0130	Locaux divers, cadastré séparément - Avec ascenseur	1994			0	4		
Commune de Woluwe-Saint-Lambert	ENTITÉ PRIV.#	AV MONNET	6	-PP 1/1-		21018	A	21018A0171/00W000	P0057	Entité d'habitation - Avec ascenseur	1994			0	113		
Commune de Woluwe-Saint-Lambert	ENTITÉ PRIV.#	AV MONNET	8	-PP 1/1-		21018	A	21018A0171/00W000	P0012	Entité d'habitation - Avec ascenseur	1994			0	76		
Commune de Woluwe-Saint-Lambert	ENTITÉ PRIV.#	AV MONNET	8	-PP 1/1-		21018	A	21018A0171/00W000	P0099	Locaux divers, cadastré séparément - Avec ascenseur	1994			0	14		
Commune de Woluwe-Saint-Lambert	ENTITÉ PRIV.#	AV MONNET	8	-PP 1/1-		21018	A	21018A0171/00W000	P0079	Entité d'habitation - Avec ascenseur	1994			0	92		
Commune de Woluwe-Saint-Lambert	ENTITÉ PRIV.#	AV MONNET	8	-PP 1/1-		21018	A	21018A0171/00W000	P0011	Entité d'habitation - Avec ascenseur	1994			0	113		
Commune de Woluwe-Saint-Lambert	ENTITÉ PRIV.#	AV MONNET	8	-PP 1/1-		21018	A	21018A0171/00W000	P0078	Entité d'habitation - Avec ascenseur	1994			0	103		
Commune de Woluwe-Saint-Lambert	ENTITÉ PRIV.#	AV MONNET	8	-PP 1/1-		21018	A	21018A0171/00W000	P0077	Entité d'habitation - Avec ascenseur	1994			0	92		
Commune de Woluwe-Saint-Lambert	ENTITÉ PRIV.#	AV MONNET	8	-PP 1/1-		21018	A	21018A0171/00W000	P0076	Entité d'habitation - Avec ascenseur	1994			0	113		
Commune de Woluwe-Saint-Lambert	ENTITÉ PRIV.#	AV MONNET	8	-PP 1/1-		21018	A	21018A0171/00W000	P0075	Entité d'habitation - Avec ascenseur	1994			0	113		
Commune de Woluwe-Saint-Lambert	ENTITÉ PRIV.#	AV MONNET	8	-PP 1/1-		21018	A	21018A0171/00W000	P0033	Entité d'habitation - Avec ascenseur	1994			0	113		
Commune de Woluwe-Saint-Lambert	ENTITÉ PRIV.#	AV MONNET	8	-PP 1/1-		21018	A	21018A0171/00W000	P0034	Entité d'habitation - Avec ascenseur	1994			0	113		
Commune de Woluwe-Saint-Lambert	ENTITÉ PRIV.#	AV MONNET	8	-PP 1/1-		21018	A	21018A0171/00W000	P0035	Entité d'habitation - Avec ascenseur	1994			0	7		

name	Parcel_Nat_Descr	street_situation	number	OwnerRight	divCad	section	capakey	partNumber	Parcel_ConstInd_Descr	construction Year	floorNumber Aboveground	physModYear	built Surface	used Surface	surface NotTaxable	surface Taxable
Commune de Woluwe-Saint-Lambert	ENTITÉ PRIV.#	AV MONNET	8	-PP 1/1-	21018	A	21018A0171/00W000	P0056	Entité d'habitation - Avec ascenseur	1994			0	76		
Commune de Woluwe-Saint-Lambert	ENTITÉ PRIV.#	AV MONNET	8	-PP 1/1-	21018	A	21018A0171/00W000	P0055	Entité d'habitation - Avec ascenseur	1994			0	113		
Commune de Woluwe-Saint-Lambert	ENTITÉ PRIV.#	AV MONNET	8	-PP 1/1-	21018	A	21018A0171/00W000	P0054	Entité d'habitation - Avec ascenseur	1994			0	113		
Commune de Woluwe-Saint-Lambert	ENTITÉ PRIV.#	AV MONNET	8	-PP 1/1-	21018	A	21018A0171/00W000	P0010	Entité d'habitation - Avec ascenseur	1994			0	113		
Commune de Woluwe-Saint-Lambert	ENTITÉ PRIV.#	CL CHAPELLE-AUX-CHAMPS	27	-VERP- >2037	21018	B	21018B0083/00L003	P0030	Entité d'habitation - Avec ascenseur	1980			0	24		
Commune de Woluwe-Saint-Lambert	ENTITÉ PRIV.#	CL CHAPELLE-AUX-CHAMPS	27	-VERP- >2037	21018	B	21018B0083/00L003	P0031	Entité d'habitation - Avec ascenseur	1980			0	25		
Commune de Woluwe-Saint-Lambert	ENTITÉ PRIV.#	GULLEDELLE	91	-PP 1/1-	21018	A	21018A0151/00G000	P0032	Entité d'habitation - Avec ascenseur	1999			0	121		
Commune de Woluwe-Saint-Lambert	ENTITÉ PRIV.#	GULLEDELLE	91	-PP 1/1-	21018	A	21018A0151/00G000	P0084	Entité d'habitation - Avec ascenseur	1999			0	121		
Commune de Woluwe-Saint-Lambert	ENTITÉ PRIV.#	GULLEDELLE	91	-PP 1/1-	21018	A	21018A0151/00G000	P0083	Entité d'habitation - Avec ascenseur	1999			0	103		
Commune de Woluwe-Saint-Lambert	ENTITÉ PRIV.#	GULLEDELLE	91	-PP 1/1-	21018	A	21018A0151/00G000	P0103	Entité d'habitation - Avec ascenseur	1999			0	108		
Commune de Woluwe-Saint-Lambert	ENTITÉ PRIV.#	GULLEDELLE	91	-PP 1/1-	21018	A	21018A0151/00G000	P0017	Entité d'habitation - Avec ascenseur	1999			0	131		
Commune de Woluwe-Saint-Lambert	ENTITÉ PRIV.#	GULLEDELLE	91	-PP 1/1-	21018	A	21018A0151/00G000	P0067	Entité d'habitation - Avec ascenseur	1999			0	121		
Commune de Woluwe-Saint-Lambert	ENTITÉ PRIV.#	GULLEDELLE	91	-PP 1/1-	21018	A	21018A0151/00G000	P0066	Entité d'habitation - Avec ascenseur	1999			0	103		
Commune de Woluwe-Saint-Lambert	ENTITÉ PRIV.#	GULLEDELLE	91	-PP 1/1-	21018	A	21018A0151/00G000	P0049	Entité d'habitation - Avec ascenseur	1999			0	103		
Commune de Woluwe-Saint-Lambert	ENTITÉ PRIV.#	GULLEDELLE	91	-PP 1/1-	21018	A	21018A0151/00G000	P0016	Entité d'habitation - Avec ascenseur	1999			0	81		
Commune de Woluwe-Saint-Lambert	ENTITÉ PRIV.#	GULLEDELLE	91	-PP 1/1-	21018	A	21018A0151/00G000	P0050	Entité d'habitation - Avec ascenseur	1999			0	121		
Commune de Woluwe-Saint-Lambert	ENTITÉ PRIV.#	GULLEDELLE	91/99	-PP 1/1-	21018	A	21018A0151/00G000	P0108	Garage, emplacement, parking, cadastré séparément - Avec	1999			0	26		
Commune de Woluwe-Saint-Lambert	ENTITÉ PRIV.#	GULLEDELLE	91/99	-PP 1/1-	21018	A	21018A0151/00G000	P0118	Garage, emplacement, parking, cadastré séparément - Avec	1999			0	39		
Commune de Woluwe-Saint-Lambert	ENTITÉ PRIV.#	GULLEDELLE	91/99	-PP 1/1-	21018	A	21018A0151/00G000	P0105	Locaux divers, cadastré séparément - Avec ascenseur	1999			0	12		
Commune de Woluwe-Saint-Lambert	ENTITÉ PRIV.#	GULLEDELLE	91/99	-PP 1/1-	21018	A	21018A0151/00G000	P0117	Garage, emplacement, parking, cadastré séparément - Avec	1999			0	52		
Commune de Woluwe-Saint-Lambert	ENTITÉ PRIV.#	GULLEDELLE	91/99	-PP 1/1-	21018	A	21018A0151/00G000	P0109	Garage, emplacement, parking, cadastré séparément - Avec	1999			0	78		
Commune de Woluwe-Saint-Lambert	ENTITÉ PRIV.#	GULLEDELLE	91/99	-PP 1/1-	21018	A	21018A0151/00G000	P0110	Garage, emplacement, parking, cadastré séparément - Avec	1999			0	13		
Commune de Woluwe-Saint-Lambert	ENTITÉ PRIV.#	GULLEDELLE	91/99	-PP 1/1-	21018	A	21018A0151/00G000	P0111	Garage, emplacement, parking, cadastré séparément - Avec	1999			0	39		
Commune de Woluwe-Saint-Lambert	ENTITÉ PRIV.#	GULLEDELLE	91/99	-PP 1/1-	21018	A	21018A0151/00G000	P0112	Garage, emplacement, parking, cadastré séparément - Avec	1999			0	39		
Commune de Woluwe-Saint-Lambert	ENTITÉ PRIV.#	GULLEDELLE	91/99	-PP 1/1-	21018	A	21018A0151/00G000	P0113	Garage, emplacement, parking, cadastré séparément - Avec	1999			0	52		
Commune de Woluwe-Saint-Lambert	ENTITÉ PRIV.#	GULLEDELLE	91/99	-PP 1/1-	21018	A	21018A0151/00G000	P0119	Garage, emplacement, parking, cadastré séparément - Avec	1999			0	104		
Commune de Woluwe-Saint-Lambert	ENTITÉ PRIV.#	GULLEDELLE	91/99	-PP 1/1-	21018	A	21018A0151/00G000	P0145	Garage, emplacement, parking, cadastré séparément - Avec	1999			0	66		
Commune de Woluwe-Saint-Lambert	ENTITÉ PRIV.#	GULLEDELLE	91/99	-PP 1/1-	21018	A	21018A0151/00G000	P0134	Garage, emplacement, parking, cadastré séparément - Avec	1999			0	13		
Commune de Woluwe-Saint-Lambert	ENTITÉ PRIV.#	GULLEDELLE	91/99	-PP 1/1-	21018	A	21018A0151/00G000	P0114	Garage, emplacement, parking, cadastré séparément - Avec	1999			0	78		
Commune de Woluwe-Saint-Lambert	ENTITÉ PRIV.#	GULLEDELLE	91/99	-PP 1/1-	21018	A	21018A0151/00G000	P0124	Garage, emplacement, parking, cadastré séparément - Avec	1999			0	78		
Commune de Woluwe-Saint-Lambert	ENTITÉ PRIV.#	GULLEDELLE	91/99	-PP 1/1-	21018	A	21018A0151/00G000	P0136	Garage, emplacement, parking, cadastré séparément - Avec	1999			0	13		
Commune de Woluwe-Saint-Lambert	ENTITÉ PRIV.#	GULLEDELLE	91/99	-PP 1/1-	21018	A	21018A0151/00G000	P0148	Garage, emplacement, parking, cadastré séparément - Avec	1999			0	108		
Commune de Woluwe-Saint-Lambert	ENTITÉ PRIV.#	GULLEDELLE	91/99	-PP 1/1-	21018	A	21018A0151/00G000	P0147	Garage, emplacement, parking, cadastré séparément - Avec	1999			0	12		
Commune de Woluwe-Saint-Lambert	ENTITÉ PRIV.#	GULLEDELLE	91/99	-PP 1/1-	21018	A	21018A0151/00G000	P0121	Garage, emplacement, parking, cadastré séparément - Avec	1999			0	26		
Commune de Woluwe-Saint-Lambert	ENTITÉ PRIV.#	GULLEDELLE	91/99	-PP 1/1-	21018	A	21018A0151/00G000	P0122	Garage, emplacement, parking, cadastré séparément - Avec	1999			0	26		
Commune de Woluwe-Saint-Lambert	ENTITÉ PRIV.#	GULLEDELLE	91/99	-PP 1/1-	21018	A	21018A0151/00G000	P0123	Locaux divers, cadastré séparément - Avec ascenseur	1999			0	16		
Commune de Woluwe-Saint-Lambert	ENTITÉ PRIV.#	GULLEDELLE	91/99	-PP 1/1-	21018	A	21018A0151/00G000	P0120	Garage, emplacement, parking, cadastré séparément - Avec	1999			0	26		
Commune de Woluwe-Saint-Lambert	ENTITÉ PRIV.#	GULLEDELLE	93	-PP 1/1-	21018	A	21018A0151/00G000	P0047	Entité d'habitation - Avec ascenseur	1999			0	99		
Commune de Woluwe-Saint-Lambert	ENTITÉ PRIV.#	GULLEDELLE	93	-PP 1/1-	21018	A	21018A0151/00G000	P0048	Entité d'habitation - Avec ascenseur	1999			0	99		
Commune de Woluwe-Saint-Lambert	ENTITÉ PRIV.#	GULLEDELLE	93	-PP 1/1-	21018	A	21018A0151/00G000	P0015	Entité d'habitation - Avec ascenseur	1999			0	99		
Commune de Woluwe-Saint-Lambert	ENTITÉ PRIV.#	GULLEDELLE	93	-PP 1/1-	21018	A	21018A0151/00G000	P0064	Entité d'habitation - Avec ascenseur	1999			0	99		
Commune de Woluwe-Saint-Lambert	ENTITÉ PRIV.#	GULLEDELLE	93	-PP 1/1-	21018	A	21018A0151/00G000	P0030	Entité d'habitation - Avec ascenseur	1999			0	99		
Commune de Woluwe-Saint-Lambert	ENTITÉ PRIV.#	GULLEDELLE	93	-PP 1/1-	21018	A	21018A0151/00G000	P0065	Entité d'habitation - Avec ascenseur	1999			0	99		
Commune de Woluwe-Saint-Lambert	ENTITÉ PRIV.#	GULLEDELLE	93	-PP 1/1-	21018	A	21018A0151/00G000	P0081	Entité d'habitation - Avec ascenseur	1999			0	99		
Commune de Woluwe-Saint-Lambert	ENTITÉ PRIV.#	GULLEDELLE	93	-PP 1/1-	21018	A	21018A0151/00G000	P0102	Entité d'habitation - Avec ascenseur	1999			0	92		
Commune de Woluwe-Saint-Lambert	ENTITÉ PRIV.#	GULLEDELLE	93	-PP 1/1-	21018	A	21018A0151/00G000	P0101	Entité d'habitation - Avec ascenseur	1999			0	99		
Commune de Woluwe-Saint-Lambert	ENTITÉ PRIV.#	GULLEDELLE	93	-PP 1/1-	21018	A	21018A0151/00G000	P0082	Entité d'habitation - Avec ascenseur	1999			0	82		
Commune de Woluwe-Saint-Lambert	ENTITÉ PRIV.#	GULLEDELLE	93	-PP 1/1-	21018	A	21018A0151/00G000	P0014	Entité d'habitation - Avec ascenseur	1999			0	99		
Commune de Woluwe-Saint-Lambert	ENTITÉ PRIV.#	GULLEDELLE	95	-PP 1/1-	21018	A	21018A0151/00G000	P0028	Entité d'habitation - Avec ascenseur	1999			0	99		
Commune de Woluwe-Saint-Lambert	ENTITÉ PRIV.#	GULLEDELLE	95	-PP 1/1-	21018	A	21018A0151/00G000	P0029	Entité d'habitation - Avec ascenseur	1999			0	81		
Commune de Woluwe-Saint-Lambert	ENTITÉ PRIV.#	GULLEDELLE	95	-PP 1/1-	21018	A	21018A0151/00G000	P0012	Entité d'habitation - Avec ascenseur	1999			0	99		
Commune de Woluwe-Saint-Lambert	ENTITÉ PRIV.#	GULLEDELLE	95	-PP 1/1-	21018	A	21018A0151/00G000	P0045	Entité d'habitation - Avec ascenseur	1999			0	99		
Commune de Woluwe-Saint-Lambert	ENTITÉ PRIV.#	GULLEDELLE	95	-PP 1/1-	21018	A	21018A0151/00G000	P0046	Entité d'habitation - Avec ascenseur	1999			0	99		
Commune de Woluwe-Saint-Lambert	ENTITÉ PRIV.#	GULLEDELLE	95	-PP 1/1-	21018	A	21018A0151/00G000	P0063	Entité d'habitation - Avec ascenseur	1999			0	99		
Commune de Woluwe-Saint-Lambert	ENTITÉ PRIV.#	GULLEDELLE	95	-PP 1/1-	21018	A	21018A0151/00G000	P0013	Entité d'habitation - Avec ascenseur	1999			0	99		
Commune de Woluwe-Saint-Lambert	ENTITÉ PRIV.#	GULLEDELLE	95	-PP 1/1-	21018	A	21018A0151/00G000	P0079	Entité d'habitation - Avec ascenseur	1999			0	99		
Commune de Woluwe-Saint-Lambert	ENTITÉ PRIV.#	GULLEDELLE	95	-PP 1/1-	21018	A	21018A0151/00G000	P0080	Entité d'habitation - Avec ascenseur	1999			0	99		
Commune de Woluwe-Saint-Lambert	ENTITÉ PRIV.#	GULLEDELLE	95	-PP 1/1-	21018	A	21018A0151/00G000	P0100	Entité d'habitation - Avec ascenseur	1999			0	99		
Commune de Woluwe-Saint-Lambert	ENTITÉ PRIV.#	GULLEDELLE	95	-PP 1/1-	21018	A	21018A0151/00G000	P0099	Entité d'habitation - Avec ascenseur	1999			0	99		
Commune de Woluwe-Saint-Lambert	ENTITÉ PRIV.#	GULLEDELLE	95	-PP 1/1-	21018	A	21018A0151/00G000	P0062	Entité d'habitation - Avec ascenseur	1999			0	99		
Commune de Woluwe-Saint-Lambert	ENTITÉ PRIV.#	GULLEDELLE	97	-PP 1/1-	21018	A	21018A0151/00G000	P0044	Entité d'habitation - Avec ascenseur	1999			0	98		
Commune de Woluwe-Saint-Lambert	ENTITÉ PRIV.#	GULLEDELLE	97	-PP 1/1-	21018	A	21018A0151/00G000	P0026	Entité d'habitation - Avec ascenseur	1999			0	98		
Commune de Woluwe-Saint-Lambert	ENTITÉ PRIV.#	GULLEDELLE	97	-PP 1/1-	21018	A	21018A0151/00G000	P0043	Entité d'habitation - Avec ascenseur	1999			0	82		
Commune de Woluwe-Saint-Lambert	ENTITÉ PRIV.#	GULLEDELLE	97	-PP 1/1-	21018	A	21018A0151/00G000	P0011	Entité d'habitation - Avec ascenseur	1999			0	98		
Commune de Woluwe-Saint-Lambert	ENTITÉ PRIV.#	GULLEDELLE	97	-PP 1/1-	21018	A	21018A0151/00G000	P0061	Entité d'habitation - Avec ascenseur	1999			0	96		
Commune de Woluwe-Saint-Lambert	ENTITÉ PRIV.#	GULLEDELLE	97	-PP 1/1-	21018	A	21018A0151/00G000	P0010	Entité d'habitation - Avec ascenseur	1999			0	92		
Commune de Woluwe-Saint-Lambert	ENTITÉ PRIV.#	GULLEDELLE	97	-PP 1/1-	21018	A	21018A0151/00G000	P0098	Entité d'habitation - Avec ascenseur	1999			0	93		

name	Parcel_Nat_Descr	street_situation	number	OwnerRight	divCad	section	capakey	partNumber	Parcel_ConstInd_Descr	construction Year	floorNumber Aboveground	physModYear	built Surface	used Surface	surface NotTaxable	surface Taxable
Commune de Woluwe-Saint-Lambert	ENTITÉ PRIV.#	MONT ST-LAMBERT	1	-PP 1/1-	21018	B	21018B0160/00T000	P0002	Garage, emplacement, parking, cadastré séparément - Sans	1967			0	11		
Commune de Woluwe-Saint-Lambert	ENTITÉ PRIV.#	MONT ST-LAMBERT	2	-PP 1/1-	21018	B	21018B0160/00W000	P0002	Locaux divers, cadastré séparément - Avec ascenseur	1968			0	437		
Commune de Woluwe-Saint-Lambert	ENTITÉ PRIV.#	PL DU TOMBERG	06-juil	-PP 1/1-	21672	C	21672C0273/00P002	P0026	Entité d'exploitation - Avec ascenseur	1968			0	305		
Commune de Woluwe-Saint-Lambert	ENTITÉ PRIV.#	R AERNAUT	9	-PP 1/1-	21018	B	21018B0102/00Y000	P0002	Entité d'exploitation - Sans ascenseur	1971			0	1396		
Commune de Woluwe-Saint-Lambert	ENTITÉ PRIV.#	R AERNAUT	9	-VERP- >2105	21018	B	21018B0102/00Y000	P0003	Entité d'exploitation - Sans ascenseur	1971			0	26		
Commune de Woluwe-Saint-Lambert	ENTITÉ PRIV.#	R BOBESCO	1	-PP 1/1-	21018	A	21018A0084/00G000	P0014	Entité d'exploitation - Avec ascenseur	2008			0	158		
Commune de Woluwe-Saint-Lambert	ENTITÉ PRIV.#	R BOBESCO	1	-PP 1/1-	21018	A	21018A0084/00G000	P0025	Entité d'exploitation - Avec ascenseur	2008			0	95		
Commune de Woluwe-Saint-Lambert	ENTITÉ PRIV.#	R BOBESCO	1	-PP 1/1-	21018	A	21018A0084/00G000	P0024	Entité d'exploitation - Avec ascenseur	2008			0	158		
Commune de Woluwe-Saint-Lambert	ENTITÉ PRIV.#	R BOBESCO	1	-PP 1/1-	21018	A	21018A0084/00G000	P0015	Entité d'exploitation - Avec ascenseur	2008			0	95		
Commune de Woluwe-Saint-Lambert	ENTITÉ PRIV.#	R BOBESCO	01-nov	-PP GREVEE EMPH 1/1 (>18/05/2054)	21018	A	21018A0084/00G000	P0098	Garage, emplacement, parking, cadastré séparément - Avec	2008			0	16		
Commune de Woluwe-Saint-Lambert	ENTITÉ PRIV.#	R BOBESCO	01-nov	-PP GREVEE EMPH 1/1 (>18/05/2054)	21018	A	21018A0084/00G000	P0092	Garage, emplacement, parking, cadastré séparément - Avec	2008			0	16		
Commune de Woluwe-Saint-Lambert	ENTITÉ PRIV.#	R BOBESCO	01-nov	-PP GREVEE EMPH 1/1 (>18/05/2054)	21018	A	21018A0084/00G000	P0099	Garage, emplacement, parking, cadastré séparément - Avec	2008			0	13		
Commune de Woluwe-Saint-Lambert	ENTITÉ PRIV.#	R BOBESCO	01-nov	-PP GREVEE EMPH 1/1 (>18/05/2054)	21018	A	21018A0084/00G000	P0080	Garage, emplacement, parking, cadastré séparément - Avec	2008			0	10		
Commune de Woluwe-Saint-Lambert	ENTITÉ PRIV.#	R BOBESCO	01-nov	-PP GREVEE EMPH 1/1 (>18/05/2054)	21018	A	21018A0084/00G000	P0087	Garage, emplacement, parking, cadastré séparément - Avec	2008			0	13		
Commune de Woluwe-Saint-Lambert	ENTITÉ PRIV.#	R BOBESCO	01-nov	-PP GREVEE EMPH 1/1 (>18/05/2054)	21018	A	21018A0084/00G000	P0097	Garage, emplacement, parking, cadastré séparément - Avec	2008			0	16		
Commune de Woluwe-Saint-Lambert	ENTITÉ PRIV.#	R BOBESCO	01-nov	-PP GREVEE EMPH 1/1 (>18/05/2054)	21018	A	21018A0084/00G000	P0091	Garage, emplacement, parking, cadastré séparément - Avec	2008			0	16		
Commune de Woluwe-Saint-Lambert	ENTITÉ PRIV.#	R BOBESCO	01-nov	-PP GREVEE EMPH 1/1 (>18/05/2054)	21018	A	21018A0084/00G000	P0089	Garage, emplacement, parking, cadastré séparément - Avec	2008			0	16		
Commune de Woluwe-Saint-Lambert	ENTITÉ PRIV.#	R BOBESCO	01-nov	-PP GREVEE EMPH 1/1 (>18/05/2054)	21018	A	21018A0084/00G000	P0090	Garage, emplacement, parking, cadastré séparément - Avec	2008			0	13		
Commune de Woluwe-Saint-Lambert	ENTITÉ PRIV.#	R BOBESCO	01-nov	-PP GREVEE EMPH 1/1 (>18/05/2054)	21018	A	21018A0084/00G000	P0086	Garage, emplacement, parking, cadastré séparément - Avec	2008			0	13		
Commune de Woluwe-Saint-Lambert	ENTITÉ PRIV.#	R BOBESCO	01-nov	-PP GREVEE EMPH 1/1 (>18/05/2054)	21018	A	21018A0084/00G000	P0096	Garage, emplacement, parking, cadastré séparément - Avec	2008			0	13		
Commune de Woluwe-Saint-Lambert	ENTITÉ PRIV.#	R BOBESCO	01-nov	-PP GREVEE EMPH 1/1 (>18/05/2054)	21018	A	21018A0084/00G000	P0088	Garage, emplacement, parking, cadastré séparément - Avec	2008			0	13		
Commune de Woluwe-Saint-Lambert	ENTITÉ PRIV.#	R BOBESCO	01-nov	-PP GREVEE EMPH 1/1 (>18/05/2054)	21018	A	21018A0084/00G000	P0082	Garage, emplacement, parking, cadastré séparément - Avec	2008			0	13		
Commune de Woluwe-Saint-Lambert	ENTITÉ PRIV.#	R BOBESCO	01-nov	-PP GREVEE EMPH 1/1 (>18/05/2054)	21018	A	21018A0084/00G000	P0081	Garage, emplacement, parking, cadastré séparément - Avec	2008			0	16		
Commune de Woluwe-Saint-Lambert	ENTITÉ PRIV.#	R BOBESCO	01-nov	-PP GREVEE EMPH 1/1 (>18/05/2054)	21018	A	21018A0084/00G000	P0083	Garage, emplacement, parking, cadastré séparément - Avec	2008			0	15		
Commune de Woluwe-Saint-Lambert	ENTITÉ PRIV.#	R BOBESCO	01-nov	-PP GREVEE EMPH 1/1 (>18/05/2054)	21018	A	21018A0084/00G000	P0078	Garage, emplacement, parking, cadastré séparément - Avec	2008			0	14		
Commune de Woluwe-Saint-Lambert	ENTITÉ PRIV.#	R BOBESCO	01-nov	-PP GREVEE EMPH 1/1 (>18/05/2054)	21018	A	21018A0084/00G000	P0077	Garage, emplacement, parking, cadastré séparément - Avec	2008			0	12		
Commune de Woluwe-Saint-Lambert	ENTITÉ PRIV.#	R BOBESCO	01-nov	-PP GREVEE EMPH 1/1 (>18/05/2054)	21018	A	21018A0084/00G000	P0079	Garage, emplacement, parking, cadastré séparément - Avec	2008			0	16		
Commune de Woluwe-Saint-Lambert	ENTITÉ PRIV.#	R BOBESCO	01-nov	-PP GREVEE EMPH 1/1 (>18/05/2054)	21018	A	21018A0084/00G000	P0085	Garage, emplacement, parking, cadastré séparément - Avec	2008			0	15		
Commune de Woluwe-Saint-Lambert	ENTITÉ PRIV.#	R BOBESCO	01-nov	-PP GREVEE EMPH 1/1 (>18/05/2054)	21018	A	21018A0084/00G000	P0106	Garage, emplacement, parking, cadastré séparément - Avec	2008			0	13		
Commune de Woluwe-Saint-Lambert	ENTITÉ PRIV.#	R BOBESCO	01-nov	-PP GREVEE EMPH 1/1 (>18/05/2054)	21018	A	21018A0084/00G000	P0118	Garage, emplacement, parking, cadastré séparément - Avec	2008			0	14		
Commune de Woluwe-Saint-Lambert	ENTITÉ PRIV.#	R BOBESCO	01-nov	-PP GREVEE EMPH 1/1 (>18/05/2054)	21018	A	21018A0084/00G000	P0112	Garage, emplacement, parking, cadastré séparément - Avec	2008			0	21		
Commune de Woluwe-Saint-Lambert	ENTITÉ PRIV.#	R BOBESCO	01-nov	-PP GREVEE EMPH 1/1 (>18/05/2054)	21018	A	21018A0084/00G000	P0111	Garage, emplacement, parking, cadastré séparément - Avec	2008			0	12		
Commune de Woluwe-Saint-Lambert	ENTITÉ PRIV.#	R BOBESCO	01-nov	-PP GREVEE EMPH 1/1 (>18/05/2054)	21018	A	21018A0084/00G000	P0116	Garage, emplacement, parking, cadastré séparément - Avec	2008			0	13		
Commune de Woluwe-Saint-Lambert	ENTITÉ PRIV.#	R BOBESCO	01-nov	-PP GREVEE EMPH 1/1 (>18/05/2054)	21018	A	21018A0084/00G000	P0115	Garage, emplacement, parking, cadastré séparément - Avec	2008			0	14		
Commune de Woluwe-Saint-Lambert	ENTITÉ PRIV.#	R BOBESCO	01-nov	-PP GREVEE EMPH 1/1 (>18/05/2054)	21018	A	21018A0084/00G000	P0114	Garage, emplacement, parking, cadastré séparément - Avec	2008			0	13		
Commune de Woluwe-Saint-Lambert	ENTITÉ PRIV.#	R BOBESCO	01-nov	-PP GREVEE EMPH 1/1 (>18/05/2054)	21018	A	21018A0084/00G000	P0113	Garage, emplacement, parking, cadastré séparément - Avec	2008			0	13		
Commune de Woluwe-Saint-Lambert	ENTITÉ PRIV.#	R BOBESCO	01-nov	-PP GREVEE EMPH 1/1 (>18/05/2054)	21018	A	21018A0084/00G000	P0120	Garage, emplacement, parking, cadastré séparément - Avec	2008			0	13		
Commune de Woluwe-Saint-Lambert	ENTITÉ PRIV.#	R BOBESCO	01-nov	-PP GREVEE EMPH 1/1 (>18/05/2054)	21018	A	21018A0084/00G000	P0119	Garage, emplacement, parking, cadastré séparément - Avec	2008			0	12		
Commune de Woluwe-Saint-Lambert	ENTITÉ PRIV.#	R BOBESCO	01-nov	-PP GREVEE EMPH 1/1 (>18/05/2054)	21018	A	21018A0084/00G000	P0117	Garage, emplacement, parking, cadastré séparément - Avec	2008			0	16		
Commune de Woluwe-Saint-Lambert	ENTITÉ PRIV.#	R BOBESCO	01-nov	-PP GREVEE EMPH 1/1 (>18/05/2054)	21018	A	21018A0084/00G000	P0104	Garage, emplacement, parking, cadastré séparément - Avec	2008			0	13		
Commune de Woluwe-Saint-Lambert	ENTITÉ PRIV.#	R BOBESCO	01-nov	-PP GREVEE EMPH 1/1 (>18/05/2054)	21018	A	21018A0084/00G000	P0107	Garage, emplacement, parking, cadastré séparément - Avec	2008			0	16		
Commune de Woluwe-Saint-Lambert	ENTITÉ PRIV.#	R BOBESCO	01-nov	-PP GREVEE EMPH 1/1 (>18/05/2054)	21018	A	21018A0084/00G000	P0095	Garage, emplacement, parking, cadastré séparément - Avec	2008			0	13		
Commune de Woluwe-Saint-Lambert	ENTITÉ PRIV.#	R BOBESCO	01-nov	-PP GREVEE EMPH 1/1 (>18/05/2054)	21018	A	21018A0084/00G000	P0105	Garage, emplacement, parking, cadastré séparément - Avec	2008			0	21		
Commune de Woluwe-Saint-Lambert	ENTITÉ PRIV.#	R BOBESCO	01-nov	-PP GREVEE EMPH 1/1 (>18/05/2054)	21018	A	21018A0084/00G000	P0110	Garage, emplacement, parking, cadastré séparément - Avec	2008			0	16		
Commune de Woluwe-Saint-Lambert	ENTITÉ PRIV.#	R BOBESCO	01-nov	-PP GREVEE EMPH 1/1 (>18/05/2054)	21018	A	21018A0084/00G000	P0109	Garage, emplacement, parking, cadastré séparément - Avec	2008			0	16		
Commune de Woluwe-Saint-Lambert	ENTITÉ PRIV.#	R BOBESCO	01-nov	-PP GREVEE EMPH 1/1 (>18/05/2054)	21018	A	21018A0084/00G000	P0101	Garage, emplacement, parking, cadastré séparément - Avec	2008			0	13		
Commune de Woluwe-Saint-Lambert	ENTITÉ PRIV.#	R BOBESCO	01-nov	-PP GREVEE EMPH 1/1 (>18/05/2045)	21018	A	21018A0084/00G000	P0102	Garage, emplacement, parking, cadastré séparément - Avec	2008			0	13		
Commune de Woluwe-Saint-Lambert	ENTITÉ PRIV.#	R BOBESCO	01-nov	-PP GREVEE EMPH 1/1 (>18/05/2054)	21018	A	21018A0084/00G000	P0084	Garage, emplacement, parking, cadastré séparément - Avec	2008			0	16		
Commune de Woluwe-Saint-Lambert	ENTITÉ PRIV.#	R BOBESCO	01-nov	-PP GREVEE EMPH 1/1 (>18/05/2054)	21018	A	21018A0084/00G000	P0103	Garage, emplacement, parking, cadastré séparément - Avec	2008			0	14		
Commune de Woluwe-Saint-Lambert	ENTITÉ PRIV.#	R BOBESCO	01-nov	-PP GREVEE EMPH 1/1 (>18/05/2054)	21018	A	21018A0084/00G000	P0076	Garage, emplacement, parking, cadastré séparément - Avec	2008			0	16		
Commune de Woluwe-Saint-Lambert	ENTITÉ PRIV.#	R BOBESCO	01-nov	-PP GREVEE EMPH 1/1 (>18/05/2054)	21018	A	21018A0084/00G000	P0100	Garage, emplacement, parking, cadastré séparément - Avec	2008			0	13		
Commune de Woluwe-Saint-Lambert	ENTITÉ PRIV.#	R BOBESCO	01-nov	-PP GREVEE EMPH 1/1 (>18/05/2054)	21018	A	21018A0084/00G000	P0093	Garage, emplacement, parking, cadastré séparément - Avec	2008			0	16		
Commune de Woluwe-Saint-Lambert	ENTITÉ PRIV.#	R BOBESCO	01-nov	-PP GREVEE EMPH 1/1 (>18/05/2054)	21018	A	21018A0084/00G000	P0094	Garage, emplacement, parking, cadastré séparément - Avec	2008			0	13		
Commune de Woluwe-Saint-Lambert	ENTITÉ PRIV.#	R BOBESCO	01-nov	-PP GREVEE EMPH 1/1 (>18/05/2054)	21018	A	21018A0084/00G000	P0108	Garage, emplacement, parking, cadastré séparément - Avec	2008			0	15		
Commune de Woluwe-Saint-Lambert	ENTITÉ PRIV.#	R BOBESCO	01-nov	-PP GREVEE EMPH 1/1 (>18/05/2054)	21018	A	21018A0084/00G000	P0075	Garage, emplacement, parking, cadastré séparément - Avec	2008			0	908		
Commune de Woluwe-Saint-Lambert	ENTITÉ PRIV.#	R BOBESCO	01-mai	-PP 1/1-	21018	A	21018A0084/00G000	P0028	Entité d'exploitation - Avec ascenseur	2008			0	166		
Commune de Woluwe-Saint-Lambert	ENTITÉ PRIV.#	R BOBESCO	11	-PP 1/1-	21018	A	21018A0084/00G000	P0022	Entité d'exploitation - Avec ascenseur	2008			0	153		
Commune de Woluwe-Saint-Lambert	ENTITÉ PRIV.#	R BOBESCO	11	-PP 1/1-	21018	A	21018A0084/00G000	P0023	Entité d'exploitation - Avec ascenseur	2008			0	166		
Commune de Woluwe-Saint-Lambert	ENTITÉ PRIV.#	R BOBESCO	11	-PP 1/1-	21018	A	21018A0084/00G000	P0012	Entité d'exploitation - Avec ascenseur	2008			0	161		
Commune de Woluwe-Saint-Lambert	ENTITÉ PRIV.#	R BOBESCO	11	-PP 1/1-	21018	A	21018A0084/00G000	P0013	Entité d'exploitation - Avec ascenseur	2008			0	124		
Commune de Woluwe-Saint-Lambert	ENTITÉ PRIV.#	R BOBESCO	3	-PP 1/1-	21018	A	21018A0084/00G000	P0005	Entité d'exploitation - Avec ascenseur	2008			0	124		
Commune de Woluwe-Saint-Lambert	ENTITÉ PRIV.#	R BOBESCO	03-mai	-PP 1/1-	21018	A	21018A0084/00G000	P0016	Entité d'exploitation - Avec ascenseur	2008			0	130		
Commune de Woluwe-Saint-Lambert	ENTITÉ PRIV.#	R BOBESCO	5	-PP 1/1-	21018	A	21018A0084/00G000	P0017	Entité d'exploitation - Avec ascenseur	2008			0	65		
Commune de Woluwe-Saint-Lambert	ENTITÉ PRIV.#	R BOBESCO	5	-PP 1/1-	21018	A	21018A0084/00G000	P0006	Entité d'exploitation - Avec ascenseur	2008			0	65		
Commune de Woluwe-Saint-Lambert	ENTITÉ PRIV.#	R BOBESCO	5	-PP 1/1-	21018	A	21018A0084/00G000	P0007	Entité d'exploitation - Avec ascenseur	2008			0	162		
Commune de Woluwe-Saint-Lambert	ENTITÉ PRIV.#	R BOBESCO	5	-PP 1/1-	21018	A	21018A0084/00G000	P0008	Entité d'exploitation - Avec ascenseur	2008			0	163		
Commune de Woluwe-Saint-Lambert	ENTITÉ PRIV.#	R BOBESCO	5	-PP 1/1-	21018	A	21018A0084/00G000	P0018	Entité d'exploitation - Avec ascenseur	2008			0	502		
Commune de Woluwe-Saint-Lambert	ENTITÉ PRIV.#	R BOBESCO	05-nov	-PP 1/1-	21018	A	21018A0084/00G000	P0027	Entité d'exploitation - Avec ascenseur	2008						

name	Parcel_Nat_Descr	street_situation	number	OwnerRight	divCad	section	capakey	partNumber	Parcel_ConstInd_Descr	construction Year	floorNumber Aboveground	physModYear	built Surface	used Surface	surface NotTaxable	surface Taxable
Commune de Woluwe-Saint-Lambert	ENTITÉ PRIV.#	R BOBESCO	7	-PP 1/1-	21018	A	21018A0084/00G000	P0002	Entité d'habitation - Avec ascenseur	2008			0	84		
Commune de Woluwe-Saint-Lambert	ENTITÉ PRIV.#	R BOBESCO	7	-PP 1/1-	21018	A	21018A0084/00G000	P0019	Entité d'exploitation - Avec ascenseur	2008			0	185		
Commune de Woluwe-Saint-Lambert	ENTITÉ PRIV.#	R BOBESCO	7	-PP 1/1-	21018	A	21018A0084/00G000	P0004	Entité d'exploitation - Avec ascenseur	2008			0	161		
Commune de Woluwe-Saint-Lambert	ENTITÉ PRIV.#	R BOBESCO	7	-PP 1/1-	21018	A	21018A0084/00G000	P0003	Entité d'habitation - Avec ascenseur	2008			0	92		
Commune de Woluwe-Saint-Lambert	ENTITÉ PRIV.#	R BOBESCO	7	-PP 1/1-	21018	A	21018A0084/00G000	P0009	Entité d'exploitation - Avec ascenseur	2008			0	185		
Commune de Woluwe-Saint-Lambert	ENTITÉ PRIV.#	R BOBESCO	9	-PP 1/1-	21018	A	21018A0084/00G000	P0010	Entité d'exploitation - Avec ascenseur	2008			0	160		
Commune de Woluwe-Saint-Lambert	ENTITÉ PRIV.#	R BOBESCO	9	-PP 1/1-	21018	A	21018A0084/00G000	P0011	Entité d'exploitation - Avec ascenseur	2008			0	164		
Commune de Woluwe-Saint-Lambert	ENTITÉ PRIV.#	R BOBESCO	9	-PP 1/1-	21018	A	21018A0084/00G000	P0020	Entité d'exploitation - Avec ascenseur	2008			0	160		
Commune de Woluwe-Saint-Lambert	ENTITÉ PRIV.#	R BOBESCO	9	-PP 1/1-	21018	A	21018A0084/00G000	P0026	Entité d'exploitation - Avec ascenseur	2008			0	139		
Commune de Woluwe-Saint-Lambert	ENTITÉ PRIV.#	R BOBESCO	9	-PP 1/1-	21018	A	21018A0084/00G000	P0021	Entité d'exploitation - Avec ascenseur	2008			0	149		
Commune de Woluwe-Saint-Lambert	ENTITÉ PRIV.#	R DECUYPER	167/ 179	-PP GREVEE SUPERF 1/1-	21018	A	21018A0122/00P003	P0247	Garage, emplacement, parking, cadastré séparément - Avec	2008			0	12		
Commune de Woluwe-Saint-Lambert	ENTITÉ PRIV.#	R DECUYPER	169	-PP 1/1-	21018	A	21018A0122/00P003	P0017	Entité d'habitation - Avec ascenseur	2008				513		
Commune de Woluwe-Saint-Lambert	ENTITÉ PRIV.#	R ST-LAMBERT	4	-PP 1/1-	21674	C	21674C0162/00X000	P0002	Entité d'exploitation - Sans ascenseur	1951			0	161		
Commune de Woluwe-Saint-Lambert	ENTITÉ PRIV.#	WOLUWE SHOPPING CENTER	122	-ERFP- >2067	21674	C	21674C0095/00M007	P0139	Locaux divers, cadastré séparément - Avec ascenseur	1989			0	136		
Commune de Woluwe-Saint-Lambert	ENTITÉ PRIV.#	WOLUWE SHOPPING CENTER	123	-ERFP- >2067	21674	C	21674C0095/00M007	P0018	Entité d'exploitation - Avec ascenseur	1989			0	13		
Commune de Woluwe-Saint-Lambert	ENTITÉS PRIV.	PL ST-LAMBERT	6/ 28B	-BAIL- >2052	21674	C	21674C0167/00A002	P0004	Garage, emplacement, parking, cadastré séparément - Avec	1991			0	502		
Commune de Woluwe-Saint-Lambert	ENTITÉS PRIV.	R ST-LAMBERT	4	-PP 1/1-	21674	C	21674C0162/00X000	P0001	Entité d'habitation - Sans ascenseur	1951			0	95		
Commune de Woluwe-Saint-Lambert	ENTREPOT	TOMBERG	186/ 188	-PP 1/1-	21672	C	21672C0281/00W005	P0000	Bâtiment industriel	1941		1989	238	0	505	
Commune de Woluwe-Saint-Lambert	ETANG	KAPELLE		-PP 1/1-	21018	B	21018B0012/00G004	P0000							9166	
Commune de Woluwe-Saint-Lambert	GARAGE	CHEM DU STRUYKBEKEN	1 +	-PP 1/1-	21018	B	21018B0029/00E000	P0000	Dépendance d'habitation	1980			31	0	31	
Commune de Woluwe-Saint-Lambert	GARAGE	TOMBERG	184 +	-PP 1/1-	21672	C	21672C0281/00K005	P0000	Dépendance d'habitation	1957			169	0	175	
Commune de Woluwe-Saint-Lambert	GARAGE DEPOT	CHEE DE STOCKEL	80	-PP 1/1-	21018	B	21018B0161/00F000	P0000	Bâtiment à caractère spécial	5			4815	208	8350	
Commune de Woluwe-Saint-Lambert	INSTAL.SPORT	AV DEBECKER	60	-PP 1/1-	21018	B	21018B0102/00A002	P0000	Bâtiment à usage culturel, récréatif ou sportif	1957	2		252		415	
Commune de Woluwe-Saint-Lambert	INSTAL.SPORT	AV DEBECKER	60 +	-PP 1/1-	21018	B	21018B0103/00G021	P0000	Bâtiment à usage culturel, récréatif ou sportif	1954	1		137		177	
Commune de Woluwe-Saint-Lambert	INSTAL.SPORT	AV DES VAILLANTS	4	-VERP- >2019	21672	C	21672C0273/00Y002	P0000	Bâtiment à usage culturel, récréatif ou sportif	1968	1	1989	3398	0		3706
Commune de Woluwe-Saint-Lambert	INSTAL.SPORT	CHEE DE STOCKEL	77 +	-PP 1/1-	21018	B	21018B0012/00B004	P0000	Bâtiment à usage culturel, récréatif ou sportif	1976	1		186		186	
Commune de Woluwe-Saint-Lambert	INSTAL.SPORT	CHEM DU STRUYKBEKEN		-PP 1/1-	21018	B	21018B0026/00C008	P0000	Bâtiment à usage culturel, récréatif ou sportif	1995	1		1074	0	1105	
Commune de Woluwe-Saint-Lambert	INSTAL.SPORT	CHEM DU STRUYKBEKEN	1	-PP 1/1-	21018	B	21018B0025/00B000	P0000	Bâtiment à usage culturel, récréatif ou sportif	1969	1		820	0	820	
Commune de Woluwe-Saint-Lambert	INSTAL.SPORT	CHEM DU STRUYKBEKEN	1 +	-PP 1/1-	21018	B	21018B0029/00D000	P0000	Bâtiment à usage culturel, récréatif ou sportif	1980	1		567	0	568	
Commune de Woluwe-Saint-Lambert	INSTAL.SPORT	CHEM DU STRUYKBEKEN	1 +	-PP 1/1-	21018	B	21018B0025/00E000	P0000	Bâtiment à usage culturel, récréatif ou sportif	1969	2		369	96	421	
Commune de Woluwe-Saint-Lambert	INSTAL.SPORT	CHEM DU STRUYKBEKEN	2	-PP 1/1-	21018	B	21018B0026/00M008	P0000	Bâtiment à usage culturel, récréatif ou sportif	2012	1		62	0	617	
Commune de Woluwe-Saint-Lambert	INSTAL.SPORT	R ST-LAMBERT	34	-PP 1/1-	21674	C	21674C0101/00Z010	P0000	Bâtiment à usage culturel, récréatif ou sportif	1993	2		402	0		1518
Commune de Woluwe-Saint-Lambert	INSTAL.SPORT	R VERVLOESEM	38 A	-PP 1/1-	21674	C	21674C0135/00F000	P0000	Bâtiment à usage culturel, récréatif ou sportif	1938	1		172	0	230	
Commune de Woluwe-Saint-Lambert	JARDIN	AV HEYDENBERG		-PP 1/1-	21673	D	21673D0086/03_000	P0000								231
Commune de Woluwe-Saint-Lambert	JARDIN	AV PREKELINDEN		-EMPH 1/1 (>03/02/2050)-	21673	D	21673D0143/00N027	P0000								1313
Commune de Woluwe-Saint-Lambert	JARDIN	CHEE DE ROODEBEEK		-PP 1/1-	21672	C	21672C0050/00F003	P0000								410
Commune de Woluwe-Saint-Lambert	JARDIN	CHEE DE STOCKEL		-PP 1/1-	21018	B	21018B0017/00G002	P0000								207
Commune de Woluwe-Saint-Lambert	JARDIN	HOF TEN BERG		-PP 1/1-	21018	A	21018A0023/00G002	P0000								2339
Commune de Woluwe-Saint-Lambert	JARDIN	HOF TEN BERG 2		-PP 1/1-	21018	A	21018A0026/00W002	P0001								272
Commune de Woluwe-Saint-Lambert	JARDIN	HOF TEN BERG 4		-PP 1/1-	21018	A	21018A0026/00X002	P0001								472
Commune de Woluwe-Saint-Lambert	JARDIN	KELLEVELD		-PP 1/1-	21018	B	21018B0228/00X000	P0000								185
Commune de Woluwe-Saint-Lambert	JARDIN	KONKEL		-PP 1/1-	21018	B	21018B0160/00L002	P0000								230
Commune de Woluwe-Saint-Lambert	JARDIN	LINDENPLEINSTR		-PP 1/1-	21018	B	21018B0223/00Y000	P0000								530
Commune de Woluwe-Saint-Lambert	JARDIN	MELSBERGVELD		-PP 1/1-	21674	C	21674C0124/00T000	P0000								2619
Commune de Woluwe-Saint-Lambert	JARDIN	MEYSBERGVELD		-PP 1/1-	21674	C	21674C0137/00A000	P0000								300
Commune de Woluwe-Saint-Lambert	JARDIN	MONTAGNE DES LAPINS		-PP 1/1-	21018	B	21018B0155/00K000	P0000								1269
Commune de Woluwe-Saint-Lambert	JARDIN	MUYLSBERGVELD		-PP 1/1-	21674	C	21674C0122/00S000	P0000								580
Commune de Woluwe-Saint-Lambert	JARDIN	PETIT RUE DE LA STATION		-PP 1/1-	21018	B	21018B0253/00V000	P0000								248
Commune de Woluwe-Saint-Lambert	JARDIN	R DE LA STATION		-PP 1/1-	21018	B	21018B0228/00S000	P0000								550
Commune de Woluwe-Saint-Lambert	JARDIN	R DE LA STATION		-PP 1/1-	21018	B	21018B0228/00R000	P0000								350
Commune de Woluwe-Saint-Lambert	JARDIN	R DE LA STATION		-PP 1/1-	21018	B	21018B0228/00H000	P0000								240
Commune de Woluwe-Saint-Lambert	JARDIN	R DE LA STATION		-PP 1/1-	21018	B	21018B0203/00S002	P0000								80
Commune de Woluwe-Saint-Lambert	JARDIN	R DE LA STATION		-PP 1/1-	21018	B	21018B0213/00V000	P0000								1110
Commune de Woluwe-Saint-Lambert	JARDIN	R DE LA STATION		-PP 1/1-	21018	B	21018B0203/00X002	P0000								80
Commune de Woluwe-Saint-Lambert	JARDIN	R DE LA STATION		-PP 1/1-	21018	B	21018B0203/00W002	P0000								80
Commune de Woluwe-Saint-Lambert	JARDIN	R DE LA STATION		-PP 1/1-	21018	B	21018B0208/00W000	P0000								87
Commune de Woluwe-Saint-Lambert	JARDIN	R DE LA STATION		-PP 1/1-	21018	B	21018B0203/00G003	P0000								25
Commune de Woluwe-Saint-Lambert	JARDIN	R DRIES		-PP 1/1-	21672	C	21672C0025/00L000	P0000								1708
Commune de Woluwe-Saint-Lambert	JARDIN	R DRIES		-PP 1/1-	21672	C	21672C0021/00D002	P0000								5282
Commune de Woluwe-Saint-Lambert	JARDIN	R KELLE		-PP 1/1-	21018	B	21018B0238/00N002	P0000								90
Commune de Woluwe-Saint-Lambert	JARDIN	R PLAINE DES TILLEULS		-PP 1/1-	21018	B	21018B0221/00C000	P0000								760
Commune de Woluwe-Saint-Lambert	JARDIN	R PLAINE DES TILLEULS		-PP 1/1-	21018	B	21018B0220/00B000	P0000								2510
Commune de Woluwe-Saint-Lambert	JARDIN	R PLAINE DES TILLEULS		-PP 1/1-	21018	B	21018B0216/00P000	P0000								479
Commune de Woluwe-Saint-Lambert	JARDIN	R PLAINE DES TILLEULS		-PP 1/1-	21018	B	21018B0232/00P000	P0000								3405
Commune de Woluwe-Saint-Lambert	JARDIN	R PLAINE DES TILLEULS 7		-PP 1/1-	21018	B	21018B0252/00W000	P0000								535
Commune de Woluwe-Saint-Lambert	JARDIN	R PLAINE DU TILLEULS		-PP 1/1-	21018	B	21018B0228/00T000	P0000								205
Commune de Woluwe-Saint-Lambert	JARDIN	R PLEINE DE TILLEULS		-PP 1/1-	21018	B	21018B0222/00K000	P0000								240
Commune de Woluwe-Saint-Lambert	JARDIN	R ST-LAMBERT		-PP 1/1-	21674	C	21674C0101/00X010	P0000								580

name	Parcel_Nat_Descr	street_situation	number	OwnerRight	divCad	section	capakey	partNumber	Parcel_ConstInd_Descr	construction Year	floorNumber Aboveground	physModYear	built Surface	used Surface	surface NotTaxable	surface Taxable
Commune de Woluwe-Saint-Lambert	JARDIN	R ST-LAMBERT		-PP 1/1-	21674	C	21674C0121/00F000	P0000								420
Commune de Woluwe-Saint-Lambert	JARDIN	R ST-LAMBERT R VOOT		-PP 1/1-	21674	C	21674C0158/00X004	P0000								1045
Commune de Woluwe-Saint-Lambert	JARDIN	R TH.DECUYPER		-PP 1/1-	21018	A	21018A0132/00F004	P0000								755
Commune de Woluwe-Saint-Lambert	JARDIN	STATIESTR		-PP 1/1-	21018	B	21018B0203/00A003	P0000								40
Commune de Woluwe-Saint-Lambert	JARDIN	STATIONSTR		-PP 1/1-	21018	B	21018B0203/00K003	P0000								80
Commune de Woluwe-Saint-Lambert	JARDIN	STATIONSTR		-PP 1/1-	21018	B	21018B0203/00Y002	P0000								70
Commune de Woluwe-Saint-Lambert	JARDIN	STATIONSTR		-PP 1/1-	21018	B	21018B0203/00V002	P0000								80
Commune de Woluwe-Saint-Lambert	JARDIN	STATIONSTR 116		-PP 1/1-	21018	B	21018B0203/00T002	P0000								80
Commune de Woluwe-Saint-Lambert	JARDIN	TH DECUYPERSTR		-PP 1/1-	21018	A	21018A0132/00A003	P0000								610
Commune de Woluwe-Saint-Lambert	JARDIN	TH.DECUYPERSTR 129		-PP 1/1-	21018	A	21018A0131/00T000	P0000								465
Commune de Woluwe-Saint-Lambert	JARDIN	TH.DECUYPERSTR 38		-PP 1/1-	21018	A	21018A0130/00T000	P0000								668
Commune de Woluwe-Saint-Lambert	LAVATORY	CHEE DE ROODEBEEK	314 +	-PP 1/1-	21673	D	21673D0029/00D000	P0000	Dépendance d'habitation	1957			26	0	26	
Commune de Woluwe-Saint-Lambert	LAVATORY	CHEE DE STOCKEL	77 +	-PP 1/1-	21018	B	21018B0012/00D004	P0000	Dépendance commerciale	1976			49	0	115	
Commune de Woluwe-Saint-Lambert	MAISON	AV DEBECKER	4	-PP 1/1-	21018	B	21018B0133/00M000	P0000	Villa	1985	2		150	257	315	
Commune de Woluwe-Saint-Lambert	MAISON	AV DEBECKER	8	-PP 1/1-	21018	B	21018B0131/00F002	P0000	Maison sans cave habitable	1969	2		98	141	100	
Commune de Woluwe-Saint-Lambert	MAISON	AV DU PRINCE HERITIER	214/ 216	-PP 1/1-	21673	D	21673D0152/00Z011	P0000	Maison bel-étage	1953	3		141	376		193
Commune de Woluwe-Saint-Lambert	MAISON	AV GEORGES HENRI	328	-PP 1/1-	21673	D	21673D0143/00D027	P0000	Maison avec passage carrossable comme entrée unique	4	2		94	231		183
Commune de Woluwe-Saint-Lambert	MAISON	CHEE DE ROODEBEEK	127	-PP 1/1-	21672	C	21672C0050/00T002	P0000	Maison sans cave habitable	4	2		156	251		130
Commune de Woluwe-Saint-Lambert	MAISON	R ST-LAMBERT	102	-PP 1/1-	21674	C	21674C0101/00V009	P0000	Maison sans cave habitable	1954	2	1983	67	172		490
Commune de Woluwe-Saint-Lambert	MAISON	R ST-LAMBERT	106	-PP 1/1-	21674	C	21674C0101/00S009	P0000	Maison sans cave habitable	4	2	1983	69	129		440
Commune de Woluwe-Saint-Lambert	MAISON	R ST-LAMBERT	40 A	-PP 1/1-	21674	C	21674C0104/00Y003	P0000	Maison sans cave habitable	1991	2		60	140		132
Commune de Woluwe-Saint-Lambert	MAISON	R ST-LAMBERT	42	-PP 1/1-	21674	C	21674C0104/00Z003	P0000	Maison sans cave habitable	4	2	1986	47	104		92
Commune de Woluwe-Saint-Lambert	MAISON	R ST-LAMBERT	44	-PP 1/1-	21674	C	21674C0104/00A004	P0000	Maison sans cave habitable	4	2	1986	48	104		102
Commune de Woluwe-Saint-Lambert	MAISON	R ST-LAMBERT	46	-PP 1/1-	21674	C	21674C0104/00B004	P0000	Maison sans cave habitable	4	2	1985	51	109		133
Commune de Woluwe-Saint-Lambert	MAISON	R ST-LAMBERT	56	-VERP- >2033	21674	C	21674C0104/00W003	P0000	Maison sans cave habitable	4	2	1994	88	201		240
Commune de Woluwe-Saint-Lambert	MAISON	R ST-LAMBERT	58	-PP 1/1-	21674	C	21674C0101/00C010	P0000	Maison sans cave habitable	4	2	1983	56	127		420
Commune de Woluwe-Saint-Lambert	MAISON	R ST-LAMBERT	62/ 64	-VERP- >2027	21674	C	21674C0101/00C009	P0000	Maison sans cave habitable	4	2		115	232		550
Commune de Woluwe-Saint-Lambert	MAISON	R ST-LAMBERT	66	-PP 1/1-	21674	C	21674C0101/00F009	P0000	Maison sans cave habitable	4	2		58	125		400
Commune de Woluwe-Saint-Lambert	MAISON	R ST-LAMBERT	68	-PP 1/1-	21674	C	21674C0101/00D009	P0000	Maison sans cave habitable	5	2		63	130		400
Commune de Woluwe-Saint-Lambert	MAISON	R ST-LAMBERT	70	-PP 1/1-	21674	C	21674C0101/00B010	P0000	Maison sans cave habitable	4	2		70	137		400
Commune de Woluwe-Saint-Lambert	MAISON	R ST-LAMBERT	74	-PP 1/1-	21674	C	21674C0101/00E009	P0000	Maison sans cave habitable	4	2		56	141		542
Commune de Woluwe-Saint-Lambert	MAISON	R ST-LAMBERT	76	-PP 1/1-	21674	C	21674C0101/00A010	P0000	Maison sans cave habitable	4	2	1987	88	185		540
Commune de Woluwe-Saint-Lambert	MAISON	R ST-LAMBERT	78	-PP 1/1-	21674	C	21674C0101/00H009	P0000	Maison sans cave habitable	4	2		88	196		520
Commune de Woluwe-Saint-Lambert	MAISON	R ST-LAMBERT	80	-PP 1/1-	21674	C	21674C0101/00Z009	P0000	Maison sans cave habitable	4	2	1986	76	162		518
Commune de Woluwe-Saint-Lambert	MAISON	R ST-LAMBERT	82	-PP 1/1-	21674	C	21674C0101/00Y009	P0000	Maison sans cave habitable	4	2	1987	93	205		568
Commune de Woluwe-Saint-Lambert	MAISON	R ST-LAMBERT	84	-PP 1/1-	21674	C	21674C0101/00T006	P0000	Maison sans cave habitable	5	2		67	144		520
Commune de Woluwe-Saint-Lambert	MAISON	R ST-LAMBERT	86	-PP 1/1-	21674	C	21674C0101/00P007	P0000	Maison sans cave habitable	4	2	1985	47	102		375
Commune de Woluwe-Saint-Lambert	MAISON	R ST-LAMBERT	88	-PP 1/1-	21674	C	21674C0101/00G007	P0000	Maison sans cave habitable	4	2	1986	47	98		130
Commune de Woluwe-Saint-Lambert	MAISON	R ST-LAMBERT	92	-PP 1/1-	21674	C	21674C0101/00G009	P0000	Maison sans cave habitable	4	3		83	28		170
Commune de Woluwe-Saint-Lambert	MAISON	R ST-LAMBERT	94	-PP 1/1-	21674	C	21674C0101/00M004	P0000	Maison sans cave habitable	5	2	1986	50	104		130
Commune de Woluwe-Saint-Lambert	MAISON	R ST-LAMBERT	96	-PP 1/1-	21674	C	21674C0101/00L004	P0000	Maison sans cave habitable	4	2		36	90		130
Commune de Woluwe-Saint-Lambert	MAISON	R VERVLOESEM	38	-PP 1/1-	21674	C	21674C0135/00G000	P0000	Maison sans cave habitable	4	2		130	215	730	
Commune de Woluwe-Saint-Lambert	MAISON	TOMBERG	184	-PP 1/1-	21672	C	21672C0281/00E005	P0000	Maison bel-étage	1963	4		106	258	325	
Commune de Woluwe-Saint-Lambert	MAISON COMMERC	AV DEBECKER	6	-VERP- >2033	21018	B	21018B0131/00E002	P0000	Maison de commerce - Sans entrée particulière	1	2		337	1014		1855
Commune de Woluwe-Saint-Lambert	MAISON COMMERC	AV GEORGES HENRI	265	-PP 1/1-	21673	D	21673D0149/00C016	P0000	Maison de commerce - Avec entrée particulière	5	4	2016	111	267		215
Commune de Woluwe-Saint-Lambert	MAISON COMMERC	AV GEORGES HENRI	342/ 344	-PP 1/1-	21673	D	21673D0143/00S016	P0000	Maison de commerce - Sans entrée particulière	4	3	1987	79	205		79
Commune de Woluwe-Saint-Lambert	MAISON COMMERC	AV GEORGES HENRI	359	-PP 1/1-	21673	D	21673D0143/00Z027	P0000	Maison de commerce - Sans entrée particulière	5	2	1998	134	213		165
Commune de Woluwe-Saint-Lambert	MAISON COMMERC	CHEE DE ROODEBEEK	157	-PP 1/1-	21672	C	21672C0047/00W000	P0000	Maison de commerce - Sans entrée particulière	5	2		56	114		250
Commune de Woluwe-Saint-Lambert	MAISON COMMERC	R ST-LAMBERT	112	-VERP- >2031	21674	C	21674C0101/00P009	P0000	Maison de commerce - Avec entrée particulière	4	2	1991	88	189		485
Commune de Woluwe-Saint-Lambert	MAISON COMMERC	R ST-LAMBERT	114/ 116	-VERP- >2026	21674	C	21674C0101/00H010	P0000	Maison de commerce - Avec entrée particulière	4	2	1986	250	552		350
Commune de Woluwe-Saint-Lambert	MAISON COMMERC	R ST-LAMBERT	36/ 40	-BAIL- >2023	21674	C	21674C0101/00B011	P0000	Maison de commerce - Sans entrée particulière	4	2	2016	339	684		376
Commune de Woluwe-Saint-Lambert	MAISON COMMERC	R ST-LAMBERT	72	-PP 1/1-	21674	C	21674C0101/00F006	P0000	Maison de commerce - Sans entrée particulière	4	2	1987	95	177		500
Commune de Woluwe-Saint-Lambert	MAISON COMMERC	R VOOT	32/ 34	-VERP- >2034	21674	C	21674C0181/00K000	P0000	Maison de commerce - Avec entrée particulière	5	2	1995	206	471		210
Commune de Woluwe-Saint-Lambert	MAISON COMMUNA	AV HYMANS	2	-PP 1/1-	21672	C	21672C0275/00N005	P0000	Bâtiment public ou d'utilité publique	1939	3		1318	0	6331	
Commune de Woluwe-Saint-Lambert	MAISON JEUNES	CHEE DE ROODEBEEK	258 +	-PP 1/1-	21673	D	21673D0045/00V000	P0000	Bâtiment à usage culturel, récréatif ou sportif	5	1		104	0	138	
Commune de Woluwe-Saint-Lambert	MAISON JEUNES	CHEE DE ROODEBEEK	270	-PP 1/1-	21673	D	21673D0038/00B002	P0000	Bâtiment à usage culturel, récréatif ou sportif	4	1		270	0	270	
Commune de Woluwe-Saint-Lambert	MAISON JEUNES	CHEE DE ROODEBEEK	302	-PP 1/1-	21673	D	21673D0035/00S000	P0000	Bâtiment à usage culturel, récréatif ou sportif	4	2		188	0	540	
Commune de Woluwe-Saint-Lambert	MAISON JEUNES	R KELLE	78	-PP 1/1-	21018	B	21018B0238/00X003	P0000	Bâtiment à usage culturel, récréatif ou sportif	4	3		63	0	65	
Commune de Woluwe-Saint-Lambert	MAISON JEUNES	R VOOT	82/ 84	-VERP- >2024	21018	B	21018B0153/00X008	P0000	Bâtiment à usage culturel, récréatif ou sportif	5	2		229	0		1308
Commune de Woluwe-Saint-Lambert	MOULIN A VENT	AV MOUNIER	8	-PP 1/1-	21018	A	21018A0047/00F000	P0000	Bâtiment à caractère spécial	1988			10	0	3502	
Commune de Woluwe-Saint-Lambert	PARC	AV CHAPELLE-AUX-CHAMPS		-PP 1/1-	21018	A	21018A0053/00G000	P0000							7145	
Commune de Woluwe-Saint-Lambert	PARC	AV DE CALABRE		-PP 1/1-	21018	A	21018A0171/00T000	P0001								8936
Commune de Woluwe-Saint-Lambert	PARC	AV DEBECKER		-PP 1/1-	21018	B	21018B0133/00N000	P0000							5861	
Commune de Woluwe-Saint-Lambert	PARC	AV DU CAPRICORNE		-PP 1/1-	21018	A	21018A0231/00S000	P0000								951
Commune de Woluwe-Saint-Lambert	PARC	AV J.F.DEBECKER		-PP 1/1-	21018	B	21018B0135/00D000	P0000							6916	
Commune de Woluwe-Saint-Lambert	PARC	AV THIRY		-PP 1/1-	21018	A	21018A0171/00P000	P0000								6220
Commune de Woluwe-Saint-Lambert	PARC	BD DE LA WOLUWE		-PP 1/1-	21018	A	21018A0040/00P000	P0000							10912	
Commune de Woluwe-Saint-Lambert	PARC	CENTAURUSL		-PP 1/1-	21673	D	21673D0009/00C037	P0000							632	

name	Parcel_Nat_Descr	street_situation	number	OwnerRight	divCad	section	capakey	partNumber	Parcel_ConstInd_Descr	construction Year	floorNumber Aboveground	physModYear	built Surface	used Surface	surface NotTaxable	surface Taxable
Commune de Woluwe-Saint-Lambert	PARC	CENTAURUSL		-PP 1/1-	21673	D	21673D0009/00R015	P0000							147	
Commune de Woluwe-Saint-Lambert	PARC	CHAPELLE AUX CHAMPS		-PP 1/1-	21018	A	21018A0049/00M004	P0000							2433	
Commune de Woluwe-Saint-Lambert	PARC	CHEM DU STRUYKBEKEN		-PP 1/1-	21018	B	21018B0012/00C004	P0000							26072	
Commune de Woluwe-Saint-Lambert	PARC	HEYDENBERG		-PP 1/1-	21673	D	21673D0030/00_000	P0000							170	
Commune de Woluwe-Saint-Lambert	PARC	KAPELLE		-PP 1/1-	21018	B	21018B0012/00H004	P0000							29726	
Commune de Woluwe-Saint-Lambert	PARC	KARRESTR		-PP 1/1-	21673	D	21673D0029/00K000	P0000							44074	
Commune de Woluwe-Saint-Lambert	PARC	KORENBLOEMSTR		-PP 1/1-	21673	D	21673D0031/00C000	P0000							6000	
Commune de Woluwe-Saint-Lambert	PARC	NEERVELD		-PP 1/1-	21018	A	21018A0074/00X000	P0000							19450	
Commune de Woluwe-Saint-Lambert	PARC	R DU MENUISIER 99		-PP 1/1-	21673	D	21673D0150/00G050	P0000							3795	
Commune de Woluwe-Saint-Lambert	PARC	R J.F.DE BECKER		-PP 1/1-	21018	B	21018B0137/00L000	P0000							9680	
Commune de Woluwe-Saint-Lambert	PARC	R PALINE DES TILLEULS		-PP 1/1-	21018	B	21018B0212/00_000	P0000							730	
Commune de Woluwe-Saint-Lambert	PARC	R PLAINE DES TILLEULS		-PP 1/1-	21018	B	21018B0237/00D000	P0000							6556	
Commune de Woluwe-Saint-Lambert	PARC	R PLAINE DES TILLEULS		-PP 1/1-	21018	B	21018B0233/00N000	P0000							24448	
Commune de Woluwe-Saint-Lambert	PARC	R PLAINE DES TILLEULS		-PP 1/1-	21018	B	21018B0211/00D002	P0000							3670	
Commune de Woluwe-Saint-Lambert	PARC	RAML		-PP 1/1-	21673	D	21673D0009/00D037	P0000							947	
Commune de Woluwe-Saint-Lambert	PARC	SCHUTTERL		-PP 1/1-	21673	D	21673D0009/00H025	P0000							788	
Commune de Woluwe-Saint-Lambert	PARC	STERREBEELDENL		-PP 1/1-	21673	D	21673D0009/00S022	P0000							3248	
Commune de Woluwe-Saint-Lambert	PARC	TOMBERG		-PP 1/1-	21672	C	21672C0273/00Z002	P0000							5308	
Commune de Woluwe-Saint-Lambert	PARC	WATERMANL		-PP 1/1-	21673	D	21673D0009/00S031	P0000							254	
Commune de Woluwe-Saint-Lambert	PARKING	AV HIPPOCRATE		-PP 1/1-	21018	B	21018B0081/00K000	P0000								1671
Commune de Woluwe-Saint-Lambert	PARKING	AV HIPPOCRATE		-PP 1/1-	21018	B	21018B0080/00C000	P0000								1600
Commune de Woluwe-Saint-Lambert	PARKING	AV HIPPOCRATE		-PP 1/1-	21018	B	21018B0078/02_000	P0000								11652
Commune de Woluwe-Saint-Lambert	PARKING	MONTAGNE DES LAPINS		-PP 1/1-	21018	B	21018B0154/00R000	P0000							280	
Commune de Woluwe-Saint-Lambert	PARKING	NEERVELD		-PP 1/1-	21018	A	21018A0074/00W000	P0000								442
Commune de Woluwe-Saint-Lambert	PLACE	AV DU MISTRAL		-PP 1/1-	21018	A	21018A0119/00F008	P0000								406
Commune de Woluwe-Saint-Lambert	PLAINE JEUX	AV HYMANS		-PP 1/1-	21672	C	21672C0058/00G007	P0000							380	
Commune de Woluwe-Saint-Lambert	PLAINE JEUX	R DES FLORALIES		-PP 1/1-	21672	C	21672C0070/00B002	P0000							750	
Commune de Woluwe-Saint-Lambert	PRESBYTERE	AV PREKELINDEN	78	-PP 1/1-	21673	D	21673D0143/00M027	P0000	Bâtiment affecté à l'exercice de pratiques religieuses, etc.	4	2		159	338	301	
Commune de Woluwe-Saint-Lambert	PRESBYTERE	AV VANDERVELDE	153	-PP 1/1-	21018	B	21018B0104/00G013	P0000	# PARTIE	1936			0	0	238	
Commune de Woluwe-Saint-Lambert	PRESBYTERE	PL DE LA STE-FAMILLE	2	-PP 1/1-	21673	D	21673D0055/00A004	P0000	Bâtiment affecté à l'exercice de pratiques religieuses, etc.	1972	2		102	295	967	
Commune de Woluwe-Saint-Lambert	PRESBYTERE	R MADYOL	2	-PP 1/1-	21674	C	21674C0194/00E000	P0000	Bâtiment affecté à l'exercice de pratiques religieuses, etc.	1	2		279	453	2013	
Commune de Woluwe-Saint-Lambert	REMISE	AV DEBECKER	60 +	-PP 1/1-	21018	B	21018B0102/00N000	P0000	Dépendance d'habitation	1955			9	0		10
Commune de Woluwe-Saint-Lambert	REMISE	AV DU DERNIER REPOS	12 +	-PP 1/1-	21672	C	21672C0255/00K002	P0000	Dépendance artisanale ou industrielle	1944			44	0		444
Commune de Woluwe-Saint-Lambert	REMISE	R VOOT	95	-PP 1/1-	21674	C	21674C0168/00G000	P0000	Dépendance d'habitation	1976			111	0	450	
Commune de Woluwe-Saint-Lambert	RESTAURANT	AV GEORGES HENRI	251	-PP 1/1-	21673	D	21673D0149/00L015	P0000	Bâtiment du secteur HORECA	1970	1		372	0	693	
Commune de Woluwe-Saint-Lambert	RESTAURANT	BD DE LA WOLUWE	71	-VERP- >2028	21674	C	21674C0094/00D000	P0000	Bâtiment du secteur HORECA	3	2	1988	308	0		1854
Commune de Woluwe-Saint-Lambert	RUINES	AV DEBECKER	8 +	-PP 1/1-	21018	B	21018B0133/00H000	P0000	Bâtiment à caractère spécial	1955			20	0		20
Commune de Woluwe-Saint-Lambert	SUP.BAT.A	AV DES VAILLANTS	2	-PP 1/1-	21672	C	21672C0273/00L003	P0000								12626
Commune de Woluwe-Saint-Lambert	SUP.BAT.A	R AERNAUT	9	-PP 1/1-	21018	B	21018B0102/00Y000	P0001							3685	
Commune de Woluwe-Saint-Lambert	SUP.BAT.A	R ST-LAMBERT	4	-PP 1/1-	21674	C	21674C0162/00X000	P0000								173
Commune de Woluwe-Saint-Lambert	SUP.BAT.A	WOLUWE SHOPPING CENTER		-VERP- >2087	21674	C	21674C0095/00L007	P0000								745
Commune de Woluwe-Saint-Lambert	SUP.BAT.EXCEPT.	AV HIPPOCRATE	10 +	-GROND-	21018	B	21018B0078/00M000	P0000							640	
Commune de Woluwe-Saint-Lambert	SUP.BAT.EXCEPT.	PL DU SACRE-COEUR		-GROND-	21674	C	21674C0191/00B000	P0000							600	
Commune de Woluwe-Saint-Lambert	SUP.BAT.INDUST.	AV PREKELINDEN	163 +	-GROND-	21673	D	21673D0154/00M029	P0000							37	
Commune de Woluwe-Saint-Lambert	SUP.BAT.INDUST.	SQ JOSEPHINE-CHARLOTTE		-GROND-	21673	D	21673D0137/02_000	P0000							10	
Commune de Woluwe-Saint-Lambert	SUP.BAT.INDUST.	SQ MARIE-JOSE		-GROND-	21673	D	21673D0092/03_000	P0000							20	
Commune de Woluwe-Saint-Lambert	SUP.BAT.ORDIN.	R DU PONT-LEVIS	15	-GROND-	21673	D	21673D0149/00H014	P0000								27
Commune de Woluwe-Saint-Lambert	TERR.BATIR	AV LEON TOMBU		-PP 1/1-	21673	D	21673D0117/00E038	P0000								434
Commune de Woluwe-Saint-Lambert	TERR.BATIR	AV.DEBECKER + 40		-PP 1/1-	21018	B	21018B0136/00F002	P0000							4139	
Commune de Woluwe-Saint-Lambert	TERR.BATIR	CHEE DE ROODEBEEK		-PP 1/1-	21673	D	21673D0022/00Y000	P0000								40
Commune de Woluwe-Saint-Lambert	TERR.BATIR	CHEE DE ROODEBEEK		-PP 1/1-	21673	D	21673D0022/00Y003	P0000								310
Commune de Woluwe-Saint-Lambert	TERR.BATIR	R DE BRETAGNE		-PP 1/1-	21018	A	21018A0151/00P000	P0000								5946
Commune de Woluwe-Saint-Lambert	TERR.BATIR	R ST-LAMBERT		-PP 1/1-	21674	C	21674C0104/00X003	P0000								205
Commune de Woluwe-Saint-Lambert	TERR.BATIR	R ST-LAMBERT		-PP 1/1-	21674	C	21674C0121/00E000	P0000								285
Commune de Woluwe-Saint-Lambert	TERR.BATIR	R ST-LAMBERT		-PP 1/1-	21674	C	21674C0121/00S000	P0000								495
Commune de Woluwe-Saint-Lambert	TERR.BATIR	R ST-LAMBERT		-PP 1/1-	21674	C	21674C0121/00T000	P0000								575
Commune de Woluwe-Saint-Lambert	TERR.BATIR	R ST-LAMBERT		-PP 1/1-	21674	C	21674C0122/00W000	P0000								695
Commune de Woluwe-Saint-Lambert	TERR.SPORT	AV DU CENTAURE +16A		-PP 1/1-	21673	D	21673D0009/00T039	P0000							2438	
Commune de Woluwe-Saint-Lambert	TERR.SPORT	AV J.F.DEBECKER 90		-PP 1/1-	21018	B	21018B0102/00R000	P0000								2334
Commune de Woluwe-Saint-Lambert	TERR.SPORT	BD DE LA WOLUWE		-VERP- >2037	21018	A	21018A0074/00T000	P0000								4422
Commune de Woluwe-Saint-Lambert	TERR.SPORT	CHEM DU STRUYKBEKEN		-PP 1/1-	21018	B	21018B0026/00L008	P0000							88629	
Commune de Woluwe-Saint-Lambert	TERR.SPORT	KAPELLEVELD		-PP 1/1-	21018	B	21018B0102/00M000	P0000							3022	
Commune de Woluwe-Saint-Lambert	TERR.SPORT	KAPELLEVELD		-PP 1/1-	21018	B	21018B0103/00F021	P0000							1112	
Commune de Woluwe-Saint-Lambert	TERR.SPORT	R AERNAUT		-PP 1/1-	21018	B	21018B0102/00Z000	P0000							12072	
Commune de Woluwe-Saint-Lambert	TERRAIN	AV DE L ASSOMPTION		-PP 1/1-	21018	B	21018B0104/00M008	P0000								404
Commune de Woluwe-Saint-Lambert	TERRAIN	AV DE LA CHARMILLE		-PP 1/1-	21018	A	21018A0122/00K003	P0000								240
Commune de Woluwe-Saint-Lambert	TERRAIN	AV DE LA CHARMILLE		-PP 1/1-	21018	A	21018A0122/00L003	P0000								323
Commune de Woluwe-Saint-Lambert	TERRAIN	AV DE LA CHARMILLE		-PP 1/1-	21018	A	21018A0122/00M003	P0000								631

name	Parcel_Nat_Descr	street_situation	number	OwnerRight	divCad	section	capakey	partNumber	Parcel_ConstInd_Descr	construction Year	floorNumber Aboveground	physModYear	built Surface	used Surface	surface NotTaxable	surface Taxable
Commune de Woluwe-Saint-Lambert	TERRAIN	AV DE LA CHARMILLE		-PP 1/1-	21018	A	21018A0122/00N003	P0000								2932
Commune de Woluwe-Saint-Lambert	TERRAIN	AV DES ILES D OR		-PP 1/1-	21672	C	21672C0058/00E002	P0000								929
Commune de Woluwe-Saint-Lambert	TERRAIN	AV HERBERT HOOVER		-PP 1/1-	21673	D	21673D0154/00D036	P0000								774
Commune de Woluwe-Saint-Lambert	TERRAIN	AV HEYDENBERG CHEE DE ROODEBEEK		-PP 1/1-	21673	D	21673D0009/00V039	P0000								298
Commune de Woluwe-Saint-Lambert	TERRAIN	DECUYPERSTR		-PP 1/1-	21018	A	21018A0132/00D004	P0000								4190
Commune de Woluwe-Saint-Lambert	TERRAIN	DECUYPERSTR		-PP 1/1-	21018	A	21018A0130/00R000	P0000								1190
Commune de Woluwe-Saint-Lambert	TERRAIN	HOF TEN BERG		-PP 1/1-	21018	A	21018A0026/00C003	P0000								323
Commune de Woluwe-Saint-Lambert	TERRAIN	HOF TER MUSSCHEN		-PP 1/1-	21018	A	21018A0049/00S004	P0000								1479
Commune de Woluwe-Saint-Lambert	TERRAIN	LE CHATEAU		-PROP.FONDS- >2057	21018	B	21018B0026/00K008	P0000							2378	
Commune de Woluwe-Saint-Lambert	TERRAIN	LINDENPLEINSTR		-PP 1/1-	21018	B	21018B0229/00G000	P0000								2327
Commune de Woluwe-Saint-Lambert	TERRAIN	LINDENPLEINSTR		-PP 1/1-	21018	B	21018B0223/00Z000	P0000								800
Commune de Woluwe-Saint-Lambert	TERRAIN	PETITE R DE LA STATION		-PP 1/1-	21018	B	21018B0254/00P000	P0000								456
Commune de Woluwe-Saint-Lambert	TERRAIN	PONTONNIERSTR		-PP 1/1-	21018	B	21018B0193/00P005	P0000								490
Commune de Woluwe-Saint-Lambert	TERRAIN	R CROCQ		-PP 1/1-	21673	D	21673D0107/02_000	P0000								410
Commune de Woluwe-Saint-Lambert	TERRAIN	R DE LA STATION		-PP 1/1-	21018	B	21018B0227/00R000	P0000								850
Commune de Woluwe-Saint-Lambert	TERRAIN	R DE LA STATION		-PP 1/1-	21018	B	21018B0215/00V000	P0000								1070
Commune de Woluwe-Saint-Lambert	TERRAIN	R DE LA STATION		-PP 1/1-	21018	B	21018B0257/00L002	P0000								320
Commune de Woluwe-Saint-Lambert	TERRAIN	R HOTON		-PP 1/1-	21673	D	21673D0071/02_000	P0000								150
Commune de Woluwe-Saint-Lambert	TERRAIN	R PLAINE DES TILLEULS		-PP 1/1-	21018	B	21018B0218/00E000	P0000								985
Commune de Woluwe-Saint-Lambert	TERRAIN	R PLAINE DES TILLEULS		-PP 1/1-	21018	B	21018B0228/00W000	P0000								690
Commune de Woluwe-Saint-Lambert	TERRAIN	R PLAINE DES TILLEULS		-PP 1/1-	21018	B	21018B0225/00M000	P0000								305
Commune de Woluwe-Saint-Lambert	TERRAIN	R ST-LAMBERT		-PP 1/1-	21674	C	21674C0101/00A011	P0000								95
Commune de Woluwe-Saint-Lambert	TERRAIN	R ST-LAMBERT		-PP 1/1-	21674	C	21674C0136/00W000	P0000								486
Commune de Woluwe-Saint-Lambert	TERRAIN	R VERVLOESEM		-PP 1/1-	21674	C	21674C0134/00N003	P0000								87
Commune de Woluwe-Saint-Lambert	TERRAIN	R VERVLOESEM		-PP 1/1-	21672	C	21672C0259/00B000	P0000								931
Commune de Woluwe-Saint-Lambert	TERRAIN	R VERVLOESEM		-PP 1/1-	21672	C	21672C0046/00S000	P0000								864
Commune de Woluwe-Saint-Lambert	TERRAIN	ROODEBEEKSTWG		-PP 1/1-	21673	D	21673D0023/00P004	P0000								640
Commune de Woluwe-Saint-Lambert	TERRAIN	STATIONSSTR		-PP 1/1-	21018	B	21018B0203/00H003	P0000								1668
Commune de Woluwe-Saint-Lambert	TERRAIN	STATIONSSTR		-PP 1/1-	21018	B	21018B0258/00V000	P0000								909
Commune de Woluwe-Saint-Lambert	TERRAIN	STATIONSSTR		-PP 1/1-	21018	B	21018B0257/00K002	P0000								408
Commune de Woluwe-Saint-Lambert	TERRAIN	STATIONSSTR		-PP 1/1-	21018	B	21018B0213/00W000	P0000								3135
Commune de Woluwe-Saint-Lambert	TERRAIN	STATIONSSTR		-PP 1/1-	21018	B	21018B0215/00T000	P0000								1750
Commune de Woluwe-Saint-Lambert	TERRAIN	STOKKELSESTWG		-PP 1/1-	21018	B	21018B0017/00C004	P0000								480
Commune de Woluwe-Saint-Lambert	TERRAIN	TER KAMERENSTR		-PP 1/1-	21674	C	21674C0222/00Z000	P0000								1188
Commune de Woluwe-Saint-Lambert	TERRAIN	VAN DEN HOVENSTR		-PP 1/1-	21674	C	21674C0197/00K000	P0000								150
Commune de Woluwe-Saint-Lambert	TERRAIN	VANDERVELDEL		-PP 1/1-	21018	B	21018B0103/00C022	P0000								21
Commune de Woluwe-Saint-Lambert	TERRAIN	WOLUWEL		-PP 1/1-	21674	C	21674C0089/00F008	P0000								1578
Commune de Woluwe-Saint-Lambert	TERRE	AV DU MISTRAL		-PP 1/1-	21018	A	21018A0119/00W005	P0000								1654
Commune de Woluwe-Saint-Lambert	TERRE	CHEE DE STOCKEL		-PP 1/1-	21018	B	21018B0026/00S006	P0000								17
Commune de Woluwe-Saint-Lambert	TERRE	DORP		-PP 1/1-	21674	C	21674C0157/00A000	P0000								2639
Commune de Woluwe-Saint-Lambert	TERRE	DRIESSTR		-PP 1/1-	21674	C	21674C0101/00K010	P0000								910
Commune de Woluwe-Saint-Lambert	TERRE	HAERENHEYDEVELD		-PP 1/1-	21018	A	21018A0129/00_000	P0000								4510
Commune de Woluwe-Saint-Lambert	TERRE	HEYDEBERGVELD		-PP 1/1-	21674	C	21674C0129/00D000	P0000								2029
Commune de Woluwe-Saint-Lambert	TERRE	HEYDEBERGVELD		-PP 1/1-	21674	C	21674C0127/00D000	P0000								2077
Commune de Woluwe-Saint-Lambert	TERRE	HOF TEN BERG		-PP 1/1-	21018	A	21018A0020/00Y000	P0000								6475
Commune de Woluwe-Saint-Lambert	TERRE	KARRESTR		-PP 1/1-	21673	D	21673D0021/00S002	P0000								1122
Commune de Woluwe-Saint-Lambert	TERRE	R MOONENS		-PP 1/1-	21672	C	21672C0050/00Y003	P0000								1637
Commune de Woluwe-Saint-Lambert	TERRE	R NEERVELD		-PP 1/1-	21018	A	21018A0119/00V003	P0000								5417
Commune de Woluwe-Saint-Lambert	TERRE	R ST-LAMBERT		-PP 1/1-	21672	C	21672C0075/00D000	P0000								335
Commune de Woluwe-Saint-Lambert	TERRE	R ST-LAMBERT		-PP 1/1-	21672	C	21672C0081/00E000	P0000								3428
Commune de Woluwe-Saint-Lambert	TERRE	R VOOT		-PP 1/1-	21674	C	21674C0138/00B000	P0000							1894	
Commune de Woluwe-Saint-Lambert	TERRE	R VOOT		-PP 1/1-	21674	C	21674C0138/00B000	P0000								2728
Commune de Woluwe-Saint-Lambert	TERRE	ST-LAMBERTUSSTR		-PP 1/1-	21674	C	21674C0101/00N010	P0000								226
Commune de Woluwe-Saint-Lambert	TERRE	ST-LAMBERTUSSTR		-PP 1/1-	21674	C	21674C0104/00R003	P0000								134
Commune de Woluwe-Saint-Lambert	TERRE	ST-LAMBERTUSSTR		-PP 1/1-	21674	C	21674C0104/00N003	P0000								353
Commune de Woluwe-Saint-Lambert	TERRE V.V.	AV DU MISTRAL		-PP 1/1-	21018	A	21018A0119/00K008	P0000								305
Commune de Woluwe-Saint-Lambert	TERRE V.V.	AV HOOVER		-PP 1/2-	21673	D	21673D0154/00F036	P0000								189
Commune de Woluwe-Saint-Lambert	TERRE V.V.	DR HOF TER MUSSCHEN		-PP 1/1-	21018	A	21018A0049/00P003	P0000								3928
Commune de Woluwe-Saint-Lambert	TERRE V.V.	HET FLOTTE		-PP 1/1-	21674	C	21674C0095/00A007	P0000								6060
Commune de Woluwe-Saint-Lambert	TERRE V.V.	HET FLOTTE		-PP 1/1-	21674	C	21674C0095/00B007	P0000							2260	
Commune de Woluwe-Saint-Lambert	TERRE V.V.	HET FLOTTE		-PP 1/1-	21674	C	21674C0099/00M000	P0000								1787
Commune de Woluwe-Saint-Lambert	TERRE V.V.	HEYDENBERG		-PP 1/1-	21018	A	21018A0225/00C000	P0000								332
Commune de Woluwe-Saint-Lambert	TERRE V.V.	HEYDENBERGVELD		-PP 1/1-	21018	A	21018A0224/00C000	P0000								2208
Commune de Woluwe-Saint-Lambert	TERRE V.V.	KARRESTR		-PP 1/1-	21673	D	21673D0021/00R002	P0000								156
Commune de Woluwe-Saint-Lambert	TERRE V.V.	LE CHATEAU		-PP 1/1-	21018	B	21018B0095/00T054	P0000							6126	
Commune de Woluwe-Saint-Lambert	TERRE V.V.	MONTAGNE DES LAPINS		-PP 1/1-	21018	B	21018B0160/03_000	P0000								130
Commune de Woluwe-Saint-Lambert	TERRE V.V.	MONTAGNE DES LAPINS		-PP 1/1-	21018	B	21018B0155/00M000	P0000								710
Commune de Woluwe-Saint-Lambert	TERRE V.V.	R DE LA STATION R FABRY		-PP 1/1-	21018	B	21018B0146/00H003	P0000								680

name	Parcel_Nat_Descr	street_situation	number	OwnerRight	divCad	section	capakey	partNumber	Parcel_ConstInd_Descr	construction Year	floorNumber Aboveground	physModYear	built Surface	used Surface	surface NotTaxable	surface Taxable
Commune de Woluwe-Saint-Lambert	TERRE V.V.	R FABRY	-PP 1/1-		21018	B	21018B0146/00M003	P0000								642
Commune de Woluwe-Saint-Lambert	TERRE V.V.	R FABRY	-PP 1/1-		21018	B	21018B0146/00L003	P0000								1285
Commune de Woluwe-Saint-Lambert	TERRE V.V.	R FABRY	-PP 1/1-		21018	B	21018B0146/00K003	P0000								800
Commune de Woluwe-Saint-Lambert	TERRE V.V.	R VOOT	-PP 1/1-		21018	B	21018B0143/00F000	P0000							4817	
Commune de Woluwe-Saint-Lambert	TERRE V.V.	T HOF TER MUSSCHEN	-PP 1/1-		21018	A	21018A0043/00M000	P0000							2605	
Commune de Woluwe-Saint-Lambert	TERRE V.V.	T HOF TER MUSSCHEN	-PP 1/1-		21018	A	21018A0044/00M000	P0000							7383	
Commune de Woluwe-Saint-Lambert	TERRE V.V.	WOLUWEL	-PP 1/1-		21674	C	21674C0197/00B002	P0000								4678

Service	Plaques	Type de véhicule	Marque	Mise en)0	Service utilisateur	Carb urant	0	Remarque	Ecoscore	Interdit	Norme EURO	KM au 02/05/2019
BATIMENTS COMMUNAUX	TBX316	Fourgon	Mercedes Sprinter	15/03/2005	Bâtiments - menuiserie - travaux ext.	Diesel	Véhicule	2148cc		2020		56432
INFORMATIQUE	VVS706	Fourgonnette	Renault Kangoo 5 pl.	25/10/2006	Informatique	Diesel	Véhicule	1461cc	51	2022		41951
INFORMATION	VFM944	Fourgonnette	Renault Kangoo 5 pl.	6/04/2006	Information	Euro 95	Véhicule	1149cc	64			97687
ENSEIGNEMENT	TUS058	Fourgonnette	Renault Kangoo 5 pl.	23/11/2005	Enseignement (messager)	Euro 95	Véhicule	1149cc	64			107196
BATIMENTS COMMUNAUX	TVI007	Voiture	Renault Kangoo 5 pl.	30/11/2005	Bâtiments Communaux (administratif)	Euro 95	Véhicule	1200cc	64			51487
VOIRIES	VFM940	Fourgonnette	Renault Kangoo 2 pl.	6/04/2006	Jean Voirie	Euro 95	Véhicule	1149cc				89050
CULTURE	VVS703	Fourgonnette	Renault Kangoo 5 pl.	25/10/2006	Culture	Diesel	Véhicule	1461cc	51	2022		130086
Propriete Communal	VFM938	Fourgonnette	Renault Kangoo 2 pl.	6/04/2006	Prop,Com	Euro 95	Véhicule	1149cc				54146
JARDINS PUBLICS	XFM477	Véhicule 4x4	Suzuki Jimny	8/03/2007	Jardins Publics (administratif)	Euro 95	Véhicule	1328cc	63			60580
BATIMENTS SCOLAIRES	868AFQ	Fourgonnette	Citroen Berlingo 2 pl.	4/12/2008	Bâtiments scolaires	Diesel	Véhicule	1560cc		2022		32434
BATIMENTS COMMUNAUX	EQB518	Fourgonnette	Citroën Berlingo 2 pl.	16/11/2001	Bâtiments Communaux	Euro 95	Véhicule	1360cc				80813
BATIMENTS COMMUNAUX	EQB590	Fourgonnette	Citroën Berlingo 2 pl.	16/11/2001	Bâtiments Communaux	Euro 95	Véhicule	1360cc				46060
BATIMENTS SCOLAIRES	NWE504	Fourgonnette	Renault Kangoo 2 pl.	30/01/2004	Bâtiments Scolaires (brigadier)	Euro 95	Véhicule	1149cc				40514
POPULATION-(Etat Civil)	VVS700	Fourgonnette	Renault Kangoo 5 pl.	25/10/2006	Population - service UCL	Diesel	Véhicule	1461cc	51	2022		73093
TRANSPORTS-FETES	NQI227	Fourg.démén.	Mercedes 411 CDI	9/01/2004	Fêtes	Diesel	Véhicule	2148cc		2020		79577
SPORTS-STADE-JEUNESSE	GLW629	Minibus 8 pl	Ford Transit	23/05/2002	JSCV	Diesel	Véhicule	1998cc		2020		104509
BATIMENTS COMMUNAUX	TVH975	Fourgonnette	Renault Kangoo 2 pl.	30/11/2005	José (chauffagiste)	Euro 95	Véhicule	1149cc				76885
ENSEIGNEMENT	TVI040	Autocar 56 pl.	Irisbus	30/11/2005	Enseignement	Diesel	Véhicule	11116cc		2020		356590
BATIMENTS COMMUNAUX	EWK573	Pick-up	Mercedes 411 CDI (hayon)	10/12/2001	Bâtiments Communaux	Diesel	Véhicule	2148cc		2020		53648
JARDINS PUBLICS	EWK571	Pick-up 6 pl	Mercedes 408 CDI	10/12/2001	Jardins Publics	Diesel	Véhicule	2148cc		2020		78180
JARDINS PUBLICS	EWJ685	Pick-up	Mercedes 408 CDI	7/12/2001	Jardins Publics	Diesel	Véhicule	2148cc		2020		63039
VOIRIES	NIL686	Camion porte-conteneurs	MAN 26.310	12/11/2003	Voirie	Diesel	Véhicule	11967cc				121381
PROPRETE PUBLIQUE	XGC738	Camion benne	Renault Midlum	30/03/2007	Propreté Publique	Diesel	Véhicule	4764cc				188571
VOIRIES	VEF763	Elevateur à fourche	Bobcat	22/03/2006	Voirie	Gasoil	Machine	0				2930 heures
JARDINS PUBLICS	VEF765	Tracteur	New Holland	22/03/2006	Jardins Publics	Gasoil	Véhicule	0				2033 heures
SPORTS-STADE-JEUNESSE	CNU288	Tondeuse	Kubota	21/06/1991	Sports-Stade-Jeunesse	Diesel	Machine	0				4615 heures
Bâtiments Communaux	SBFV739	**Scooter n°8**	MBK-Ovetto	3/07/2003	Bâtiments Communaux	Euro 95	Vélomoteur	0				6378
CIMETIERE	SII990	Pick-up 6 pl	Mercedes 408 CDI	30/08/2004	Cimetière W.O	Diesel	Véhicule	2148cc		2020		46696
BATIMENTS COMMUNAUX	STA526	Fourgonnette	Renault Kangoo 2 pl.	16/11/2004	Bâtiments Communaux (Plombier)	Euro 95	Véhicule	1149cc				48227
URBANISME-BATIMENTS	SSB936	Fourgonnette	Renault Kangoo 5 pl.	26/10/2004	Urbanisme / Bâtiments	Euro 95	Véhicule	1149cc				72356
BATIMENTS SCOLAIRES	TUT358	Fourgon	Renault Master	24/11/2005	Bâtiments scolaires	Diesel	Véhicule	2463cc		2020		52622
SPORTS-STADE-JEUNESSE	TVH974	Fourgonnette	Renault Kangoo 5 pl.	30/11/2005	Sports-Stade-Jeunesse	Euro 95	Véhicule	1149cc				85514
TRANSPORTS-FETES	TUT359	Fourgon	Renault Master	24/11/2005	Transports-fêtes	Diesel	Véhicule	2463cc		2020		49692
MAGASIN	LMJ592	Chariot élév.	Komatsu Diesel	19/08/2003	Magasin	Diesel	Machine	0				5045 heures
FASE	1ALX152	Fourgonnette	Renault Kangoo 5 pl.	6/04/2006	FASE	Euro 95	Véhicule	1149cc				34049
PROPRETE PUBLIQUE	VGS586	Balayeuse	Cleango	25/04/2006	Propreté Publique	Diesel	Véhicule	0				5682 heures
JARDINS PUBLICS	VJR113	Pick-up	Mercedes	23/05/2006	Jardins Publics	Diesel	Véhicule	2148cc		2020		47046
TRANSPORTS-FETES	1AJP829	Camion élévateur	Iveco	17/07/2006	Transports-fêtes	Diesel	Véhicule	3920cc				7383
ENSEIGNEMENT	VRM645	Autocar 56 pl.	Irisbus	28/08/2006	Enseignement	Diesel	Véhicule	11116cc		2020		203275
AMENAGEMENT URBAIN	VVS709	Fourgonnette	Renault Kangoo 5 pl.	25/10/2006	Carol	Diesel	Véhicule	1461cc		2022		77111
SPORTS-STADE-JEUNESSE	*	Remorque benne	Pamien	-----	Sports-Stade-Jeunesse	----	Remorque	0				usage specifique
PROPRETE PUBLIQUE		Remorque WIM	Remorque Glutton 750 kg	-----	Propreté Publique	----	Remorque	0				usage specifique

JARDINS PUBLICS		Remorque 750 kg	Elite-Rapide	-----	Jardins Publics	----	Remorque	0				usage specifique
JARDINS PUBLICS		Remorque-citerne 5000 l	Agrimat-Skipper SK50	-----	Jardins Publics	----	Remorque	0				usage specifique
SPORTS-STADE-JEUNESSE		Remorque benne	Hermes	-----	Sports-Stade-Jeunesse	----	Remorque	0				usage specifique
TRANSPORTS-FETES	LMJ277	Chariot élév.	Komatsu LPG	18/08/2003	Fêtes(Péage)	LPG	Machine	0				2511 heures
CIMETIERE	QBK089	Remorque benne 3,5T	Ifor Williams	28/02/2003	Cimetière W.O	----	Remorque	0				usage specifique
SPORTS-STADE-JEUNESSE	QCC453	Remorque 750 kg	Ifor Williams	26/09/2003	Sports-Stade-Jeunesse	----	Remorque	0				usage specifique
JARDINS PUBLICS	QCM827	Remorque-broyeur	Vandaele TV 160	20/01/2004	Jardins Publics	----	Remorque	0				usage specifique
CIMETIERE	TKG998	Excavatrice	Hansa	1/07/2005	Cimetière W.O	Gasoil	Machine	2798cc				4046 heures
CIMETIERE	SML987	Petit Chargeur	Schäffer 2026S	29/09/2004	Propreté Publique	Diesel	Machine	1105cc				1982 heures
JARDINS PUBLICS	YZE074	Pick up	Mercedes Sprinter	3/03/2009	Jardins Publics	Diesel	Véhicule	2148cc		2022		58563
FASE	317BAN	Minibus 8 pl	citroen jumper	26/10/2009	FASE Pomotions Handicapés	Diesel	Véhicule	2198cc		2022	4	91946
FASE	542BBY	Camionnette	nissan	16/11/2009	FASE (Repas) FRIGO	Diesel	Véhicule	1995cc		2022	4	78755
JARDINS PUBLICS	956BAR	Camion	Renault Lander	29/10/2009	Jardins Publics	Diesel	Véhicule	10837cc				65836
FASE	367BMQ	Caddy transp personnes	VW Dieteren	21/04/2010	FASE Pomotions Handicapés	Diesel	Véhicule	1896cc		2022	4	134209
BATIMENTS SCOLAIRES	255CBC	Renault 2 places	RENAULT MAXITY	4/10/2012	Bâtiments scolaires	Diesel	Véhicule	2488cc		2025		20832
SPORTS-STADE-JEUNESSE	1ASE684	tracteur agricole	New Holland	14/03/2011	Sports-Stade-Jeunesse	gasoil	machine	2189cc				760 heures
BATIMENTS COMMUNAUX	1BCU626	camionnette (CT)	DACIA LOGAN 1 (2 places	3/05/2011	Menuiserie	Euro 95	Véhicule	1600cc				27932
PROPRETE PUBLIQUE	1BCU619	camionnette (CT)	DACIA LOGAN 2 (2 places	3/05/2011	PP	Euro 95	Véhicule	1600cc				63400
BATIMENTS COMMUNAUX	1BCU624	camionnette (CT)	DACIA LOGAN 3 (2 places	3/05/2011	Dialo (chauffagiste)	Euro 95	Véhicule	1600cc				42310
Realisation et entretien	1BCU621	Break (AC)	DACIA LOGAN 4 (5 places	3/05/2011	Réalisation & Entretien	Euro 95	Véhicule	1600cc				42011
TRANSPORTS-FETES	1BCU620	Break (AC)	DACIA LOGAN 5 (5 places	3/05/2011	Transports-fêtes	Euro 95	Véhicule	1600cc				40375
VOIRIES	1BGK962	Pick-up	RENAULT MAXITY	17/06/2011	Voirie	Diesel	Véhicule	2488cc		2025		62082
MAGASIN	1BHK407	camionnette (CT)	DACIA LOGAN 6 (2 places	7/05/2011	Magasin - transport	Euro 95	Véhicule	1600cc				56186
VOIRIES	1CGT447	camion	RENAULT Prémium (3 places)	23/11/2011	Voirie	Diesel	Véhicule	10837cc				65654
JARDINS PUBLICS	1CIY844	Break (AC)	DACIA LOGAN (5 places)	8/12/2011	JP - ALE	Euro 95	Véhicule	1600cc				23430
VOIRIES	1DDD778	camionnette (CT)	RENAULT MAXITY	13/04/2012	VOIRIE	Diesel	Véhicule	2488cc		2025		72838
FASE	1DCN301	camionnette (CT)	RENAULT KANGOO	10/04/2012	FASE	Diesel	Véhicule	1500cc		2025	5	35337
ENSEIGNEMENT	1DQW284	autobus	Irisbus TEMA 40PL	27/06/2008	Enseignement	Diesel	Bus	2800cc		2025		106210
ENSEIGNEMENT	1DQT024	autobus	Irisbus DAILY 30PL	27/06/2008	Enseignement	Diesel	Bus	2998cc		2022		129075
CIMETIERE	1DTI619	Schaffer	matériel Agricole	21/08/2012	cimetière	Diesel	machine	1105cc				1349 heures
PREVENTION	1EHW982	GOLF	VW Dieteren	25/01/1999	Prévention	Euro 95	Véhicule	1595cc				143350
PROPRETE PUBLIQUE	1EMD816	CAMION BROSSE	RENAULT	22/01/2013	Propreté Publique	Diesel	Véhicule	4764cc				38805
TRANSPORTS-FETES	1ETJ592	Voiture	DACIA LODGY	15/03/2013	Transports-fêtes	Euro 95	Véhicule	1598cc				36169
JARDINS PUBLICS	1QDG242	Remorque	VAndaele Broyeur	26/03/2013	Jardins Publics	----	Machine	0				usage specifique
GARAGE	1QYB639	Remorque	Ifor Williams	8/03/2013	Garage		Remorque	0				usage specifique
JARDINS PUBLICS	1FOW571	Pick-up	Renault MAXITY	10/09/2013	Jardins Publics	Diesel	Véhicule	2488cc		2025		16256
BATIMENTS COMMUNAUX	1FPP661	2 places	Citroën BERLINGO	18/09/2013	Bâtiments Communaux	Euro 95	Véhicule	1598cc				29120
SPORTS-STADE-JEUNESSE	1FSG580	Pick-up	RENAULT Master	9/10/2013	Sports-Stade-Jeunesse	Diesel	Véhicule	2299cc		2022		13133
PROPRETE PUBLIQUE	1FSG550	Pick-up - SEL	RENAULT Master	9/10/2013	PP 7 places	Diesel	Véhicule	2299cc		2022		39764
PROPRETE PUBLIQUE	SBFV740	**Vélomoteur SYM**	Mobilette Julien D'Hoir	2/10/2013	STADE			49cc				7136
VOIRIES	1FUJ454	Pick-Up	RENAULT MAXITY	28/10/2013	VOIRIE	Diesel	Véhicule	2488cc		2025		33695
VOIRIES	1FUJ868	Pick-Up	RENAULT MAXITY	28/10/2013	VOIRIE	Diesel	Véhicule	2488cc		2025		23522
GARAGE	1FWZ277	DUSTER	DACIA DUSTER	25/11/2013	Garage (brigadier)-dépannage+pièces	Diesel	Vehicule	1500cc		2025		51090
SPORTS-STADE-JEUNESSE	1GCH238	Voiture	DACIA SANDERO	27/12/2013	Sports-Stade-Jeunesse	Euro 95	Vehicule	1200cc				28101
BATIMENTS COMMUNAUX	*	Remorque 750 kg	BW TRAILERS	31/12/2013	Bâtiments Communaux		Remorque	0				usage specifique
TRANSPORTS-FETES	1QER399	remorque groupe éléctrogène		28/04/2014	Transports-fêtes	GROUPE	machine					usage specifique
PROPRETE PUBLIQUE	1JHY766	camion pompe	RENAULT PRA 3	29/12/2014	Propreté Publique	Diesel	Vehicule	7698cc				19741
BATIMENTS COMMUNAUX	1JSP264	Fourgon	Peugeot Expert	16/02/2015	Batiment Communaux	Diesel	Vehicule	1560cc	53		5b	14230
BATIMENTS SCOLAIRES	1JSP238	Fourgon	Peugeot Expert	16/02/2015	Batiment Scolaire	Diesel	Vehicule	1560cc	53		5b	13733
COLLEGE - chauffeur Bourgmestre	1KBG876	Voiture	Peugeot 3008 Hybride	25/03/2015	Collège	Diesel/ELEC	Vehicule	2000cc			5b	41520
PLAINES DE JEUX	1KFR874	Voiture	Dacia Dokker	23/04/2015	PLAINES DE JEUX	Euro 95	Vehicule	1598cc				25356
VOIRIES	1KJP764	Fourgonnette	Dacia Dokker Van	23/08/2015	Voirie	Euro 95	Vehicule	1598cc				15780

CIMETIERE	1KJX588	Fourgonnette	Dacia Dokker Van	23/08/2015	Cimetiere	Euro 95	Vehicule	1598cc				14276
JARDINS PUBLICS	QABN143	Remorque	Ifor Williams < 5 T		J P							usage specifique
JARDINS PUBLICS	QABN260	Remorque	Ifor Williams < 5 T		J P							usage specifique
ECONOMAT	1LKF827	Fourgonnette	Ford Transit	20/10/2015	Economat	Euro 95	Vehicule	998cc				27508
JARDINS PUBLICS	1LLD022	PICK-UP 3 PL.	FORD FED	28/10/2015	JP	Diesel	Vehicule	2198cc				10092
JARDINS PUBLICS	1LLD002	PICK-UP 6 PL.	FORD FED	28/10/2015	JP	Diesel	Vehicule	2198cc				12785
SPORTS-STADE-JEUNESSE	*	remorque echaf	KERENZO	6/11/2015	Sports-Stade-Jeunesse		Remorque					usage specifique
FASE	1LRF175	Minibus	Mercedes	13/11/2015	Fase repas	Diesel	Vehicule		44		4	90340
FASE	1NVU829	Caddy 5 places	VW CADDY	10/05/2016	Fase Handicapé	Euro 95	Vehicule	999cc	70		6b	32688
Stationnement réglementé	1RXJ172	Fourgon	VW Transporter	20/03/2017	Stationnement réglementé	Euro 95	Vehicule	1984cc			6b	5319
FASE	1RXJ183	Fourgon	VW Transporter	20/03/2017	Fase	Euro 95	Vehicule	1984cc			6b	10189
TRANSPORTS-FETES	QAFR259	remorque groupe éléctrog	BW TRAILERS	14/11/2017	Transports-fêtes							usage specifique
PROPRETE PUBLIQUE	1TTH464	PICK-UP	RENAULT MASTER	7/02/2018	Propreté Publique	Diesel	Vehicule	2299cc				16392
PLAINES DE JEUX	1LBK392	TONDEUSE	IZEKI		PLAINES DE JEUX	Diesel	machine					1447 heures
PLAINES DE JEUX	1SEV251	TONDEUSE	IZEKI	26/04/2017	PLAINES DE JEUX	Diesel	machine	1123cc				707 heures
PROPRETE PUBLIQUE	*	Aspirateur Urbain	Glutton	3/11/2000	Propreté Publique	Euro 95	Machine	Glutton				plus en service
PROPRETE PUBLIQUE	*	Aspirateur Urbain	Glutton	14/03/2002	Propreté Publique	Euro 95	Machine	Glutton				plus en service
PROPRETE PUBLIQUE	1UVU232	Camion benne	Renault	10/08/2018	Propreté Publique	Diesel	Vehicule	7698cc			6	10195
PROPRETE PUBLIQUE	1UWB141	Balayeuse	Schmidt cleango	14/08/2018	Propreté Publique	Diesel	Machine				6	3885
VOIRIES	1UWH329	Materiel industriel	Multione	16/08/2018	Voirie	Diesel	Machine					9085 heures
TRANSPORTS-FETES	1VEP318	CAMION 4,5T	Renault Master	15/10/2018	Transports-fêtes	Diesel	Vehicule	2299cc			6	2250
CIMETIERE	1VKW237	Materiel industriel	Hanza	11/12/2018	CIMETIERE	Diesel	Machine					113 heures
JARDINS PUBLICS	1VLJ781	Materiel industriel	GIAN 4548 TENDO	17/12/2018	JARDINS PUBLICS	Diesel	Machine					44 heures
TRANSPORTS-FETES	1VUM344	CAMION 4,5T	Renault Master	5/03/2019	Transports-fêtes	Diesel	Vehicule	2299cc			6	182
GARAGE	1VXE335	Fourgon tolé	Peugeot Boxer	27/03/2019	Garage	Diesel	Vehicule	1997			6	546
PREVENTION		**Vélo (électr.)**	Trek Tm 400+	17/02/2017	Prévention	ELEC	Vélo					
PREVENTION		**Vélo (électr.)**	Trek Tm 400+	17/02/2017	Prévention	ELEC	Vélo					
PREVENTION		**Vélo (électr.)**	Trek Tm 400+	17/02/2017	Prévention	ELEC	Vélo					
PREVENTION		**Vélo (électr.)**	Trek Tm2 400W	15/02/2018	Prévention	ELEC	Vélo					
PREVENTION		**Vélo (électr.)**	Trek Tm2 400W	15/02/2018	Prévention	ELEC	Vélo					
PREVENTION		**Vélo (électr.)**	Trek Tm2 400W	15/02/2018	Prévention	ELEC	Vélo					
PREVENTION		**Vélo (électr.)**	Trek Tm2 400W	15/02/2018	Prévention	ELEC	Vélo					
AMENAGEMENT URBAIN	----------	**Vélo (électr.)**	MBK-Fizz vert	11/01/2001	Aménagement Urbain	ELEC	Vélo	0				
BATIMENTS COMMUNAUX	----------	**Vélo (électr.)**				ELEC	Vélo	0				
POPULATION-(Etat Civil)	SBAE608	**Cyclomoteurs electriqu**	Kredler	5/11/2014	Population	ELEC	Scooter	0				2350
Realisation et entretien	1GCH470	**VOITURE ELECTRIQ**	ZOE	27/12/2013	REAlisation et entretien	ELEC.	Vehicule	,,,,	87			39373
MESSAGER	1GCH436	**VOITURE ELECTRIQ**	ZOE	27/12/2013	MESSAGER	ELEC.	Vehicule	,,,,	87			73429
BATIMENTS COMMUNAUX	1GQZ372	**VOITURE ELECTRIQ**	ZOE	7/04/2014	Batiments communaux	ELEC.	Vehicule	,,,,	87			13634
MESSAGER	1TWE194	**VOITURE ELECTRIQ**	PARTNER	2/03/2018	MESSAGER	ELEC.	Vehicule		84			7208
JARDINS PUBLICS	1TWE159	**VOITURE ELECTRIQ**	PARTNER	2/03/2018	Jardin Publique	ELEC.	Vehicule		84			7927
PROPRETE PUBLIQUE		**Aspirateur Urbain Elec**	Glutton	20/03/2018	Propreté Publique	ELEC.	Machine					243 heures
PROPRETE PUBLIQUE		**Aspirateur Urbain Elec**	Glutton	20/03/2018	Propreté Publique	ELEC.	Machine					229 heures
Transports-fêtes	SAGF175	**Cyclomoteurs electriqu**	Guewer	5/06/2018	Transports-fêtes	ELEC.	Scooter					81
VOIRIES	SAGF174	**Cyclomoteurs electriqu**	Guewer	5/06/2018	VOIRIES	ELEC.	Scooter					1387
PROPRETE PUBLIQUE	1VHF505	**CAMIONNETTE ELE**	Alke	13/11/2018	Propreté Publique	ELEC.	Vehicule					3914
SPORTS-STADE-JEUNESSE	1VHF511	**CAMIONNETTE ELE**	Alke	13/11/2018	Sports-Stade-Jeunesse	ELEC.	Vehicule					1579
PROPRETE PUBLIQUE		**Aspirateur Urbain Elec**	Glutton	15/11/2018	Propreté Publique	ELEC.	Machine					623 heures
BAT Com	1VME349	**CAMIONNETTE ELE**	Renault Kangoo	15/01/2019	Propriete Communal	ELEC.	Vehicule					1054
Realisation et entretien	1VME360	**VOITURE ELECTRIQ**	Renault Kangoo	15/01/2019	Messager	ELEC.	Vehicule					1503

Woluwe-Saint-Lambert
Sint-Lambrechts-Woluwe
Le
De 04. 09. 2019
21581

Question écrite de Madame Amélie Pans au Collège des Bourgmestre et Echevins.

Sujet : Permis d'urbanisme, concessions et utilisation de l'espace publique sur le site du stade Fallon

Suite au conseil communal de ce 2 septembre, nous aimerions obtenir plusieurs informations concernant les infrastructures installées et exploitées sur le Stade Fallon.

Ci-après vous trouverez une vue aérienne du site sur lequel nous avons indiqué les implantations pour lesquelles nous avons des questions.

Pouvons-nous vous demander :

1. Pour le point 1, les conteneurs se trouvant près du terrain de football :
   a. A qui appartiennent ces conteneurs ?
   b. Pouvez-vous nous donner la situation urbanistique actuelle de ceux-ci et nous transmettre la copie du permis octroyé pour l'installation de ceux-ci ?
   c. Pouvez-vous nous transmettre le permis d'exploitation de la buvette qui se trouve au rez-de-chaussée et le nom de la société qui exploite celle-ci ?

2. Pour le point 2, il y a 2 conteneurs gris situés près de deux garages :
   a. A qui appartiennent ces conteneurs ?
   b. Pouvez-vous nous donner la situation urbanistique actuelle de ceux-ci et nous transmettre la copie du permis octroyé pour l'installations de ceux-ci ?

3. Pour le point 3, nous avons vu qu'un petit chalet en bois avait été installé à cet endroit :
   a. A qui appartient ce chalet ? (voir photo 1)
   b. Si pas à la commune, pouvez-vous nous donner la copie de l'autorisation donnée par la commune pour l'installation de celui-ci.

4. Pour le point 4, les conteneurs se trouvant entre les terrains de hockey,
   a. A qui appartiennent ces conteneurs ?
   b. Pouvez-vous nous donner la situation urbanistique actuelle de ceux-ci et nous transmettre la copie du permis octroyé pour l'installations de ceux-ci ?

En ce qui concerne l'exploitation du bloc B, pouvez-vous nous dire ce que le collège compte faire ?

1. Va-t-il relancer un appel d'offre ?
2. Va-t-il réaffecter les lieux ? Si le collège devait opter pour cette option pouvez-vous nous définir le projet.

D'avance je vous remercie pour vos réponses.

Photo 1

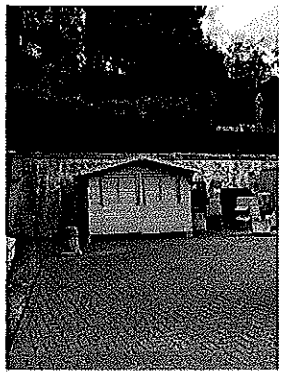

1
2
3
4
White Star Athletisme - Club d'athletisme a...
Fallon
Euro
Cvm asbl
Plaine de jeux Stade Fallon
Avenue Georges Nagelmaekers
Avenue Maurice Audebert
Avenue Jean Kennedy
Rue Jean Sobieski
Stade Fallon Hockey
Cimetière de Woluwe-Saint-Pierre

ANNEXE 1 point 3.10)

REGION BRUXELLOISE

COMMUNE DE
WOLUWE-SAINT-LAMBERT

ROYAL WHITE STAR ATHLETIC CLUB
Monsieur VERBIST Jean-Pierre
chemin du Struykbeken, 2

1200 Woluwe-Saint-Lambert

Votre lettre du	Vos réf.	Votre correspondant :	Nos réf. 19940	☎ (02) 761.28.14 ℻ (02) 761.29.20

REGION DE BRUXELLES-CAPITALE
COMMUNE DE WOLUWE-SAINT-LAMBERT **FORMULAIRE 002**

Annexe : 3 plans (datés du 19/09/2012)

PERMIS D'URBANISME

LE COLLEGE DES BOURGMESTRE ET ECHEVINS,

Vu la demande introduite par Monsieur VERBIST Jean-Pierre pour le ROYAL WHITE STAR ATHLETIC CLUB situé chemin du Struykbeken, 2 en c/c, tendant à placer un container de rangement et un abri avenue J.F. Debecker, 54;

Attendu que l'accusé de réception de cette demande porte la date du 17/10/2012 ;

Vu l'arrêté du 09/04/2004 du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale adoptant le code bruxellois de l'aménagement du territoire, entré en vigueur le 05/06/2004;

Vu l'article 123, 7° de la nouvelle loi communale;

Vu l'arrêté du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 04/07/1996 relatif à la transmission de documents en vue de l'instruction des demandes de permis d'urbanisme et de lotir, des demandes de certificat d'urbanisme et de certificat d'urbanisme en vue de lotir;

Vu l'arrêté du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 23/11/1993 relatif aux enquêtes publiques et aux mesures particulières de publicité en matière d'urbanisme et d'environnement modifié par l'arrêté du gouvernement du 10/07/1997;

Vu l'arrêté de l'exécutif de la Région de Bruxelles-Capitale du 29/06/1992 relatif aux commissions de concertation;

~~Attendu qu'il existe, pour le territoire où se situe le bien, un plan particulier d'affectation du sol en vigueur autre qu'un plan particulier d'affectation du sol approuvé sur base de l'article 17 de la loi du 29/03/1962 organique de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme;~~

~~Attendu qu'il existe, pour le territoire où se situe le bien, un permis de lotir non périmé;~~

~~Vu la décision du du fonctionnaire délégué accordant, sur proposition motivée du collège en date du ;, dérogation au susdit~~

~~(1) plan particulier d'affectation du sol ;~~
~~(1) permis de lotir ;~~

2, avenue Paul Hymans - 1200 Bruxelles - Tel : 02.761.27.11 - Fax : 02.772.25.67 - www.woluwe1200.be

Attendu que les actes et travaux faisant l'objet de la demande, étant de minime importance, ne requièrent pas l'avis préalable du fonctionnaire délégué selon les dispositions de l'article 154 du code bruxellois de l'aménagement du territoire ;

~~Attendu que la demande a été soumise aux mesures particulières de publicité du au et que réclamation n'a été introduite; que le collège en a délibéré;~~

~~Vu l'avis de la commission de concertation du , libellé comme suit :~~

Vu les règlements régionaux d'urbanisme;

Vu les règlements communaux d'urbanisme;

Considérant que la demande se situe en zone de sports ou de loisirs de plein air au plan régional d'affectation du sol approuvé le 03/05/2001 et qu'elle est conforme aux prescriptions de ce plan ;

Considérant que la demande vise à placer un container de rangement et un abri pour le club d'athlétisme ;

Considérant que le matériel sportif sera stocké dans ce container afin de le protéger contre le vol et les conditions climatiques;

Considérant qu'un abri sera placé derrière ce container;

Considérant que les actes et travaux sont dispensés de l'avis du fonctionnaire délégué en application de l'Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 13/11/2008, chapitre VII, art.22.;

Considérant que la demande est conforme aux prescriptions du règlement régional d'urbanisme;

Considérant que le projet n'est pas de nature à porter préjudice aux qualités urbanistiques et résidentielles du voisinage;

ARRETE :

Article 1er. Le permis relatif à un terrain situé avenue J.F. Debecker 54, est délivré à Monsieur VERBIST Jean-Pierre pour le ROYAL WHITE STAR ATHLETIC CLUB situé chemin du Struykbeken, 2 en c/c, tendant à placer un container de rangement et un abri sur le terrain pour les motifs repris ci-dessus.

Article 2. Le titulaire du permis devra :

1° respecter les conditions suivantes imposées par le Collège des Bourgmestre et Echevins : néant.

~~2° Pour l'évacuation de ses eaux, tout immeuble doit, sauf dérogation exceptionnelle, disposer d'un raccordement particulier à l'égout public.~~
~~La responsabilité du raccordement incombe à Hydrobru pour la partie placée dans le domaine public jusqu'à la limite extérieure de la propriété privée. Elle incombe au propriétaire du terrain pour la partie située au-delà de cette limite.~~
~~Hydrobru détermine les dispositions à prendre ainsi que les prescriptions à respecter pour l'installation du raccordement et en particulier le choix du système (séparatif ou unitaire), de son emplacement, de sa section et de son raccord à l'égout.~~
~~L'établissement du raccordement à l'égout public est assuré par Hydrobru.~~
~~Les frais d'établissement du raccordement incombent au demandeur.~~
~~Adresse de Hydrobru : boulevard de l'Impératrice, 17-19 – 1000 Bruxelles – Tel : 02/518.83.44 – Fax : 02/518.85.45.~~

3° respecter les indications particulières reprises dans l'annexe 1 du présent arrêté.

4° se conformer à l'arrêté du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 16/03/1995 relatif au recyclage obligatoire de certains déchets de construction ou de démolition, dont le texte est joint au présent permis.

~~Article 3. (A n'utiliser que dans les cas définis à l'article 102 du code bruxellois de l'aménagement du territoire, entré en vigueur le 05/06/2004). Les travaux ou actes permis ne peuvent être maintenus au-delà du .~~

Article 4. Notification du présent arrêté est faite le même jour au demandeur et au fonctionnaire délégué aux fins de l'exercice éventuel par celui-ci de son droit de suspension.

Article 5. Le titulaire du permis avertit, par lettre recommandée, le Collège des Bourgmestre et Echevins et le fonctionnaire délégué du commencement des travaux ou des actes permis, au moins huit jours avant d'entamer ces travaux ou ces actes.

Article 6. Le présent permis ne dispense pas de l'obligation de solliciter les autorisations ou permis imposés par d'autres dispositions légales ou réglementaires. (Par exemple : l'Ordonnance du 05/06/1997 relative aux permis d'environnement)

Article 7. La commune de Woluwe-Saint-Lambert octroie une prime (500 EUR maximum) à l'installation de capteurs solaires destinés à la production d'eau chaude sanitaire. Renseignements et conditions : Service Environnement : 02/761 28 15.

Le 08/11/2012

Par le Collège,

Le Secrétaire communal,
(s.) Patrick LAMBERT

Le Bourgmestre,
(s.) Olivier MAINGAIN

Notification au fonctionnaire délégué de l'Administration l'Aménagement du Territoire et du Logement du Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale.

Le 22 NOV. 2012

Par délégation,
L'Echevin de l'Urbanisme et de l'Environnement,

Daniel FRANKIGNOUL

Le Secrétaire communal,

Patrick LAMBERT

Annexe 1 au permis d'urbanisme.

Indications particulières à respecter pour la mise en oeuvre du permis d'urbanisme.

- Respecter les prescriptions du règlement communal sur les bâtisses et du règlement général de police;
- Un état des lieux de l'espace public occupée et de ses alentours directes doit être établi, aussi bien avant qu'après les travaux, de façon contradictoire et ce aux frais du maître d'ouvrage et en présence d'un délégué de la Commune (Service Aménagement Urbain -Tel : 02/761.28.10) ;
- Pour toute occupation du domaine public, lors l'accomplissement des travaux, le maître d'ouvrage, doit prendre contact avec le service de l'Aménagement Urbain – Tel : 02/774.35.12 au moins 30 jours ouvrables avant la date de début des travaux ;
- Obtenir éventuellement les autorisations requises pour le placement d'enseignes;
- Prévenir par écrit le Commissaire de Police, endéans les 48 heures, du commencement des travaux (avenue Charles Thielemans, 93 à 1150 Woluwe-Saint-Pierre – 02/788.92.00)
- Se conformer à l'article 16 du Règlement Régional d'Urbanisme – Collecte des eaux pluviales : Les eaux pluviales, de ruissellement issues de toutes les surfaces imperméables sont récoltées et conduites vers une citerne, un terrain d'épandage ou à défaut, vers le réseau d'égouts public.

Dispositions légales et réglementaires

- **Code bruxellois de l'aménagement du territoire : Voir documents en annexe.**
- **Arrêté du gouvernement du 16/03/1995 de la Région de Bruxelles-Capitale relatif au recyclage obligatoire de certains déchets de construction ou de démolition.**

Vu l'ordonnance du 07/03/1991 relative à la prévention et à la gestion des déchets, notamment les articles 4, § 1, 2°; 10 et 13, alinéa 1er, 2°;

Considérant les principes de proximité et d'auto-suffisance dont la mise en oeuvre par les dispositions des §§ 1 et 2 de l'article 5 de la directive 75/442/CEE relative aux déchets, modifiée par la directive 91/156/CEE requiert l'établissement d'un réseau intégré et adéquat d'installations;

Considérant que le plan relatif à la prévention et à la gestion des déchets, approuvé par l'arrêté du 02/07/1992, prévoit un objectif de 70 % de recyclage des déchets de construction et de démolition;

Vu l'avis du Conseil de l'Environnement pour la Région de Bruxelles-Capitale;

Vu l'avis du Conseil d'Etat;

Arrêté:

Article 1er.

Au sens du présent arrêté, on entend par :

1° déchets de construction ou de démolition : déchets provenant de la construction, de la rénovation ou de la démolition de bâtiments, d'ouvrages d'art, de routes ou d'autres installations;

2° débris : la fraction pierreuse et sableuse des déchets de construction ou de démolition;

3° recyclages : la transformation des débris en vue de leur utilisation comme matières premières secondaires;

Article 2.

Tout entrepreneur chargé par le maître de l'ouvrage d'exécuter des travaux engendrant des débris est tenu d'assurer ou de faire assurer le recyclage de ceux-ci.

Il est exempté de cette obligation s'il établit qu'il n'existe pas d'installation de recyclage susceptible d'accueillir les débris dans un rayon de soixante kilomètres autour du lieu d'exécution des travaux.

adresse	type	occupé?	grosse rénovation	rafraichissement	remarque
Avenue Jean Monnet 8 bte 3	Moyen	oui			
Avenue Jean Monnet 8 bte 6	Moyen	oui			
Avenue Jean Monnet 8 bte 7	Moyen	oui			
Avenue Jean Monnet 8 bte 8	Moyen	oui			
Avenue Jean Monnet 8 bte 9	Moyen	oui			
Avenue Jean Monnet 8 bte 10	Moyen	oui			
Avenue Jean Monnet 8 bte 2	Moyen	oui			
Avenue Jean Monnet 8 bte 5	Moyen	oui			
Avenue Jean Monnet 8 bte 11	Moyen	oui			
Avenue Jean Monnet 8 bte 12	Moyen	oui			
Avenue Jean Monnet 8 bte 1	Moyen	oui			
Avenue Jean Monnet 8 bte 4	Moyen	oui			
Avenue Jean Monnet 8 bte 13	Moyen	oui			
Avenue Jean Monnet 8 bte 14	Moyen	oui			
Avenue Jean Monnet 6 bte 9	Moyen	oui			
Avenue Jean Monnet 6 bte 12	Moyen	oui			
Avenue Jean Monnet 6 bte 5	Moyen	non		x	
Avenue Jean Monnet 6 bte 6	Moyen	oui			
Avenue Jean Monnet 6 bte 8	Moyen	oui			
Avenue Jean Monnet 6 bte 13	Moyen	oui			
Avenue Jean Monnet 6 bte 4	Moyen	oui			
Avenue Jean Monnet 6 bte 7	Moyen	oui			
Avenue Jean Monnet 6 bte 2	Moyen	oui			
Avenue Jean Monnet 4 bte 1	Moyen	oui			
Avenue Jean Monnet 4 bte 2	Moyen	oui			
Avenue Jean Monnet 4 bte 3	Moyen	oui			
Avenue Jean Monnet 4 bte 4	Moyen	oui			
Avenue Jean Monnet 4 bte 5	Moyen	oui			
Avenue Jean Monnet 4 bte 6	Moyen	oui			
Avenue Jean Monnet 4 bte 7	Moyen	oui			
Avenue Jean Monnet 4 bte 8	Moyen	oui			
Avenue Jean Monnet 4 bte 9	Moyen	oui			
Avenue Jean Monnet 4 bte 10	Moyen	oui			
Avenue Jean Monnet 4 bte 11	Moyen	oui			
Avenue Jean Monnet 4 bte 12	Moyen	oui			
Avenue Jean Monnet 4 bte 13	Moyen	oui			
Avenue Jean Monnet 4 bte 14	Moyen	non		x	
Avenue Jean Monnet 4 bte 15	Moyen	oui			
Avenue Jean Monnet 4 bte 17	Moyen	oui			
Avenue Jean Monnet 4 bte 16	Moyen	oui			
Gulledelle 97 bte 1	Moyen	oui			
Gulledelle 97 bte 3	Moyen	oui			
Gulledelle 97 bte 5	Moyen	oui			
Gulledelle 97 bte 7	Moyen	oui			
Gulledelle 97 bte 11	Moyen	non		x	

Gulledelle 97 bte 2	Moyen	non		x	
Gulledelle 97 bte 6	Moyen	oui			
Gulledelle 97 bte 12	Moyen	oui			
Gulledelle 95 bte 1	Moyen	oui			
Gulledelle 95 bte 3	Moyen	oui			
Gulledelle 95 bte 5	Moyen	oui			
Gulledelle 95 bte 7	Moyen	oui			
Gulledelle 95 bte 9	Moyen	oui			
Gulledelle 95 bte 11	Moyen	oui			
Gulledelle 95 bte 2	Moyen	oui			
Gulledelle 95 bte 4	Moyen	oui			
Gulledelle 95 bte 6	Moyen	oui			
Gulledelle 95 bte 8	Moyen	oui			
Gulledelle 95 bte 10	Moyen	oui			
Gulledelle 95 bte 12	Social	oui			
Gulledelle 93 bte 1	Moyen	oui			
Gulledelle 93 bte 3	Moyen	oui			
Gulledelle 93 bte 6	Moyen	oui			
Gulledelle 93 bte 7	Moyen	oui			
Gulledelle 93 bte 9	Moyen	oui			
Gulledelle 93 bte 11	Moyen	oui			
Gulledelle 93 bte 2	Moyen	oui			
Gulledelle 93 bte 5	Moyen	oui			
Gulledelle 93 bte 8	Moyen	oui			
Gulledelle 93 bte 10	Moyen	oui			
Gulledelle 93 bte 12	Moyen	oui			
Gulledelle 91 bte 1	Moyen	oui			
Gulledelle 91 bte 5	Moyen	oui			
Gulledelle 91 bte 7	Moyen	oui			
Gulledelle 91 bte 9	Moyen	oui			
Gulledelle 91 bte 11	Moyen	oui			
Gulledelle 91 bte 2	Moyen	oui			
Gulledelle 91 bte 4	Moyen	oui			
Gulledelle 91 bte 6	Moyen	oui			
Gulledelle 91 bte 8	Moyen	oui			
Gulledelle 91 bte 10	Moyen	oui			
Rue J. B. Timmermans 39 bt 1	Moyen	oui			
Avenue Georges-Henri 265 bt 1	Social	oui			
Avenue Georges-Henri 265 bt 2	Social	oui			
Avenue Georges-Henri 319 bt 1	AIS	oui			
Rue Saint-Lambert 40a	Social	non		x	
Rue Saint-Lambert 42	Social	non	x		
Rue Saint-Lambert 44	Libre	non	x		
Rue Saint-Lambert 46	Social	oui			
Rue Saint-Lambert 50 bte 1	Social	oui			
Rue Saint-Lambert 50 bte 2	Social	oui			

Rue Saint-Lambert 50 bte 3	Social	oui			
Rue Saint-Lambert 50 bte 4	Moyen	oui			
Rue Saint-Lambert 58	Libre	oui			
Rue Saint-Lambert 66	Social	oui			
Rue Saint-Lambert 68	Social	non		x	
Rue Saint-Lambert 70	Social	oui			
Rue Saint-Lambert 72	Commercial	oui			
Rue Saint-Lambert 74	Social	oui			
Rue Saint-Lambert 76	Social	oui			
Rue Saint-Lambert 78	Social	oui			
Rue Saint-Lambert 80	Social	oui			
Rue Saint-Lambert 82	Social	oui			
Rue Saint-Lambert 84	Social	oui			
Rue Saint-Lambert 86	Social	oui			
Rue Saint-Lambert 88	Libre	oui			
Rue Saint-Lambert 92 bte 1	Social	oui			
Rue Saint-Lambert 92 bte 2	Social	oui			
Rue Saint-Lambert 94	Social	oui			
Rue Saint-Lambert 96	Social	non	x		occupé par asbl Diwan en attendant les travaux
Chaussée de Roodebeek 127 bt 1	Social	oui			
Chaussée de Roodebeek 127 bt 2	Social	oui			
Chaussée de Roodebeek 157	Social	oui			
Rue Saint-Lambert 118 bte 7	Social	oui			
Rue Saint-Lambert 118 bte 1	Social	oui			
Rue Saint-Lambert 118 bte 10	Social	oui			
Rue Saint-Lambert 118 bte 11	Social	oui			
Rue Saint-Lambert 118 bte 12	Social	oui			
Rue Saint-Lambert 118 bte 13	Social	oui			
Rue Saint-Lambert 118 bte 14	Libre	oui			
Rue Saint-Lambert 118 bte 2	Social	oui			
Rue Saint-Lambert 118 bte 3	Social	oui			
Rue Saint-Lambert 118 bte 4	Social	oui			
Rue Saint-Lambert 118 bte 5	Social	oui			
Rue Saint-Lambert 118 bte 6	Libre	oui			
Rue Saint-Lambert 118 bte 8	Social	oui			
Rue Saint-Lambert 118 bte 9	Libre	oui			
Rue Saint-Lambert 102	Social	oui			
Rue Saint-Lambert 106	Social	oui			
Petite Rue Kelle 1a	Social	oui			
Petite Rue Kelle 1b	Social	oui			

adresse	Libre?	travaux prévus?	remarques
Rue Lola Bobesco 11	non	non	
Rue Lola Bobesco 11			
Rue Lola Bobesco 11			
Rue Lola Bobesco 11			
Place du Temps Libre 1			
Place du Temps Libre 1			
Place du Temps Libre 1			
Place du Temps Libre 1			
Place du Temps Libre 1			
Avenue Georges-Henri 265 bt 0	non	non	
Avenue Georges-Henri 342-344	oui	oui	Renouvellement du bail refusé pour cause de vétusté. PU introduit. Délai travaux en fonction du traitement par la région.
Avenue Georges-Henri 319 bt 0	non	non	
Avenue Georges-Henri 359 bt 0	oui	oui	PU introduit. Délai travaux en fonction du traitement par la région.
Avenue Georges-Henri 328 bt 0	oui	oui	Phase 1 démolition: finie. Phase 2 reconstruction : ouverture des offres 12/11.
Rue Saint-Lambert 50 bte 0	non	non	
Rue Saint-Lambert 120-122	non	non	
Boulevard de la Woluwe 70	non	non	
Boulevard de la Woluwe 71	oui	peut-être	A définir en fonction des exigences éventuelles de BXL environnement et DMS
Avenue Jean-Francois Debecker 54	oui	oui	En cours. Mise en conformité électrique et quelques réfections des décors.
Chaussée de Stockel 65a	oui	oui	Etude en cours. En attente de crédits budgétaires 2020.

Service fédéral des Pensions

Simulation des cotisations de base et des cotisations de responsabilisation

Simulation des cotisations de responsabilisation Vos données

Quitter

Les projections du SFP sont **indicatives**. Dans aucun cas, elles ne reproduisent les cotisations de pension réellement dues. Le SFP a en effet établi ces chiffres sur la base des données générales observées dont il dispose pour toute la population des administrations locales et provinciales. Il n'est pas tenu compte des suppositions (ou scénarios) de l'administration individuelle. Par conséquent, les chiffres estimés s'écarteront des cotisations de pension réellement dues. Le SFP n'offre donc aucune garantie quant à l'exactitude des prévisions mentionnées.

Les chiffres ci-dessous seront actualisés (plusieurs fois) par an.

Le SFP souligne que les estimations reproduites de la cotisation de responsabilisation ne tiennent pas compte des modifications intervenues dans le calcul de la cotisation de responsabilisation pour 2019 et les années suivantes (cfr. loi du 30 mars 2018). A partir de la cotisation de responsabilisation due pour l'année 2019 (laquelle sera calculée au cours de l'année 2020), une réduction sur cette cotisation pourra être octroyée si les primes versées (dans le cadre du régime de pension complémentaire des agents contractuels) satisfont à certaines conditions. L'impact de cette modification ne peut pas pour le moment être estimé.

0207.389.859 ADMINISTRATION COMMUNALE DE WOLUWE-SAINT-LAMBERT

(Chiffres actualisés le 14/05/2019 11:57:54)

Données de base

Année	Masse salariale	Charge de pension	Rapport charge/masse

Année	Masse salariale	Charge de pension	Rapport charge/masse
2018	8.447.776 €	4.923.824 €	58,29 %
2019	8.736.880 €	5.101.580 €	58,39 %
2020	8.992.421 €	5.198.796 €	57,81 %
2021	9.075.052 €	5.197.232 €	57,27 %
2022	9.157.909 €	5.188.122 €	56,65 %
2023	9.240.994 €	5.185.747 €	56,12 %
2024	9.324.307 €	5.176.625 €	55,52 %

Cotisation de base

Année	Cotisation de pension de base légale		Cotisation de pension de base calculée (ex-pool 1)	
2018	41,50 %	3.505.827 €	38,50 %	3.252.394 €
2019	41,50 %	3.625.805 €	38,50 %	3.363.699 €
2020	41,50 %	3.731.855 €	38,50 %	3.462.082 €
2021	41,50 %	3.766.146 €	38,50 %	3.493.895 €
2022	43,00 %	3.937.901 €	43,00 %	3.937.901 €
2023	43,00 %	3.973.628 €	43,00 %	3.973.628 €
2024	43,00 %	4.009.452 €	43,00 %	4.009.452 €

Cotisation de responsabilisation

Année	Déficit	Coefficient de responsabilisation	Cotisation de responsabilisation
2018	1.417.997 €	50,00 %	708.998 €

Année	Déficit	Coefficient de responsabilisation	Cotisation de responsabilisation
2019	1.475.775 €	50,00 %	737.887 €
2020	1.466.942 €	50,00 %	733.471 €
2021	1.431.086 €	50,00 %	715.543 €
2022	1.250.221 €	62,00 %	775.137 €
2023	1.212.119 €	73,00 %	884.847 €
2024	1.167.173 €	75,00 %	875.380 €

© 2019 Droits d'auteur

Des produits désinfectants contaminés sont-ils utilisés dans des hôpitaux belges?

A.M. Publié le dimanche 10 novembre 2019 à 17h35

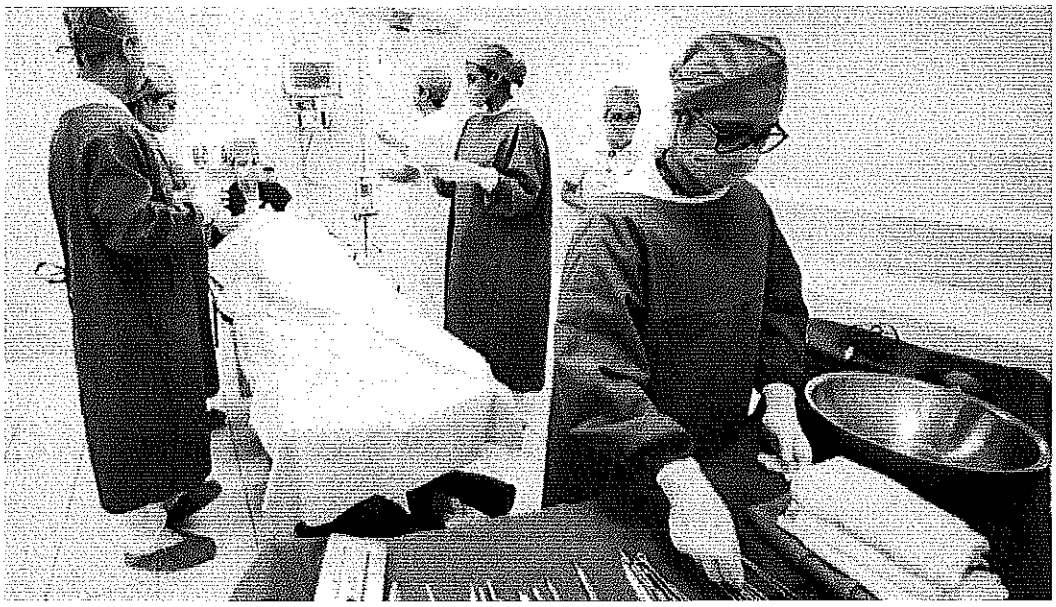

Des produits désinfectants contaminés dans des hôpitaux belges ? - © Photo libre de droits

Anios, une entreprise française située près de Lille, a dû procéder à un rappel mondial de ses produits désinfectants, apprenait-on dans La Voix du Nord cette semaine. Une très mauvaise nouvelle pour l'entreprise, leader du marché en Europe, mais qui a pris les devants en prévenant les autorités françaises.

Sur le site de l'ANSM (Agence nationale de sécurité du médicament), le nom des produits concernés est précisé ainsi que les potentielles conséquences de la contamination. Les risques sont d'ailleurs plutôt faibles et toucheraient uniquement les personnes "immunodéprimées".

Dangereux pour les personnes "immunodéprimées"

"Surfa'safe premium est un désinfectant largement utilisé dans le milieu médical pour la désinfection des surfaces et des dispositifs médicaux non invasifs. Opaster

Anios est un désinfectant de haut niveau pour la désinfection des dispositifs médicaux invasifs notamment du matériel chirurgical [...]. L'ANSM a été informée par les Laboratoires Anios de la présence de bactéries Burkholderia cepacia dans plusieurs lots de Surfa'safe premium et ses déclinaisons et de Pseudomonas oryzihabitans dans des lots d'Opaster Anios. Ces bactéries sont des germes naturellement présents dans l'environnement (dans l'eau notamment). Il s'agit de bactéries " opportunistes ", c'est-à-dire susceptibles de provoquer une infection chez des personnes immunodéprimées. Le risque d'infection pour la population générale est très faible", peut-on lire sur le site de l'agence.

Un risque faible, mais présent

Mais si le risque est faible, il est présent et, selon La Libre Belgique, la procédure de rappel n'a pas été correctement communiquée aux hôpitaux belges, voire pas du tout. Un couac dans la communication qui pourrait donc mettre en danger la santé de certains patients. Selon le quotidien, différents hôpitaux belges ont été alertés grâce à des personnes vigilantes, mais sans communication officielle. Nous avons d'ailleurs contacté plusieurs hôpitaux bruxellois et la question des produits contaminés n'est pas toujours très claire. L'un d'eux nous a transmis le document envoyé Hospithera, le fournisseur belge des produits vendus par Anios. S'il est vrai que la communication a bien eu lieu, elle a été faite par un simple envoi d'e-mail, tardivement ce vendredi soir.

Contactés, les laboratoires Anios donnent quant à eux cette réponse:

"*Nous avons informé les autorités en Belgique et sommes en train d'informer les clients qui ont reçu ces produits de notre décision de procéder à leur rappel. De plus, nous avons commencé une phase de décontamination de notre usine de Sainghin-en-Mélantois, qui a créé une suspension de notre production et de nos expéditions. Nous avons aussi mis en place de nouveaux protocoles d'hygiène pour assurer la sécurité des produits en provenance de notre usine.*"

Opter pour des produits alternatifs

Dans l'attente, l'ANSM demande de ne plus utiliser ces produits et d'opter pour

des produits alternatifs. Les laboratoires Anios ont d'ailleurs mis un numéro de téléphone à disposition en cas de nécessité : +33 3 20 67 67 67.

HYGIÈNE GÉNÉRALE

L'hygiène est un ensemble de principes et de pratiques ayant pour but de préserver et d'améliorer la santé.

L'application des règles d'hygiène a une place essentielle dans la prévention des maladies transmissibles en collectivité pour lutter contre les sources de contamination et réduire les moyens de transmission. Une formation adéquate du personnel et un rappel régulier de la bonne pratique des règles d'hygiène sont nécessaires.

Les mesures d'hygiène portent sur l'hygiène des locaux, des équipements, l'hygiène individuelle et l'hygiène alimentaire.

Une application rigoureuse de ces mesures permet de freiner la propagation des agents infectieux. Les recommandations visent à réduire autant que possible l'usage des désinfectants en appliquant de manière rigoureuse les autres mesures (nettoyage, évictions ...)

Elles doivent s'appliquer au quotidien et être intensifiées en cas d'infection déclarée. La survenue d'une maladie transmissible dans la collectivité est par ailleurs l'occasion de vérifier que l'application de ces mesures est bien respectée.

Une bonne compréhension de la propagation d'une maladie transmissible permet d'avoir une action plus efficace sur la mise en place des mesures d'hygiène.

1 HYGIÈNE DES LOCAUX

Il s'agit de l'hygiène des sols et surfaces (tapis de sols, chaises, tables,...)

1.1 NETTOYAGE

- Définitions :
  - → nettoyer (déterger) = rendre net, propre (en débarrassant de tout ce qui ternit ou salit) ;
  - → savon = mélange d'une matière grasse et d'un alcalin qui sert à nettoyer, à dégraisser, à blanchir.
- Il faut un nettoyage quotidien des sols et de toutes les surfaces lavables, sans omettre les tapis de jeux et coussins de psychomotricité plastifiés, les robinets, poignées de porte, chasses d'eau,... à l'aide de produits détergents. Aérer les pièces durant une heure après le nettoyage. Pour les grilles de ventilation, il est recommandé un entretien tous les mois voire tous les 3 mois, en les démontant, les lavant à l'eau et au savon/détergent, les rinçant et les séchant ensuite.
- Le choix d'un nettoyant tout usage, non toxique et quasi complètement biodégradable, sans limonène ou autre parfum synthétique est idéal.

  Exemples : Savon noir, Carolin, Savon de Marseille,...

  Parfois une surface demande un produit d'entretien spécifique mais cela doit rester exceptionnel.
- La technique des « 2 seaux » doit être appliquée : l'un pour laver, l'autre pour « rincer ». Le seau d'eau savonneuse est le seau d'eau propre ; le seau d'eau non savonneuse sert à rincer la serpillière en récoltant les souillures (« eau sale », à changer régulièrement).
- Il est impératif de rincer à l'eau après chaque nettoyage.
- Il faut changer de serpillière pour chaque local et chaque section de vie (dortoir, local de jeux,...).
- Les serpillières doivent être lavées à 60° une fois par jour. Les seaux doivent être rincés après chaque utilisation et lavés une fois par jour (au moyen de détergent)
- Il faut absolument éviter les produits de nettoyage qui contiennent aussi un désinfectant (produits mixtes). En effet, c'est inutile et la substance désinfectante peut être irritante.

1.2 DÉSINFECTION

Après un lavage adéquat (nettoyage et rinçage), une désinfection est nécessaire dans certains cas.

Définition :

Désinfecter = détruire les agents infectieux.

- La désinfection doit généralement être réservée à certaines situations d'épidémie et aux cas de souillures des sols et surfaces par des liquides biologiques (sang, selles, urines, vomissements...).

En cas de souillures des sols et surfaces par les liquides biologiques :

- enfiler des gants jetables ;
- enlever le plus gros des souillures avec de l'essuie-tout ;
- mettre les déchets dans un sac en plastique, le fermer, puis le déposer dans les poubelles habituelles ;
- laver et rincer ;
- désinfecter.

En cuisine (surfaces alimentaires), la désinfection est limitée aux situations à risque : ex. : manipulation des aliments à risques (volaille crue, œufs, légumes terreux, ...)

- La désinfection doit se faire systématiquement une fois par jour dans la salle de bain, sur les tables des enfants, sur le coussin à langer. Dans certaines situations d'épidémies pouvant être la source d'une contamination indirecte la désinfection sera éventuellement étendue à d'autres surfaces

Produits recommandés :

Choix du désinfectant

Aucun biocide ne peut être mis sur le marché en Belgique sans une autorisation préalable du Ministère fédéral de l'Environnement. Les biocides, selon leurs types d'action et leurs cibles, sont répartis en 4 groupes (23 types). Seuls les biocides de type 2 et 4 appartenant au groupe 1 (désinfectants et produits biocides généraux) peuvent être utilisés en milieu d'accueil. Outre cette répartition en groupes et types, ils sont soit classés (classe A, souvent corrosifs) soit non classés (circuit libre). Les produits classés ne peuvent être délivrés qu'à des utilisateurs agréés (enregistrés), ils ne sont pas recommandés en milieu d'accueil.

Il est possible de vérifier qu'un produit est autorisé en consultant la liste des biocides autorisés (actualisée tous les 15 jours).

Sur le site : *https://www.health.belgium.be/fr/liste-des-biocides-autorises-et-rapport-annuel* il est possible de télécharger une version PDF qui est plus facile d'utilisation : en tapant CTRL et F sur votre clavier vous obtenez une petite fenêtre de recherche où vous inscrivez le nom du produit recherché puis ENTER :

De manière générale, il faut savoir que :

- Il n'est pas recommandé d'avoir de grandes réserves de biocides, ceux-ci perdant progressivement de leur activité, ce qui peut favoriser les résistances. Ils pourraient aussi entretemps ne plus figurer sur la liste des produits autorisés.
- Les produits biocides doivent être conservés dans un endroit sec, à l'abri de la chaleur et de la lumière, l'écart des aliments (armoire fermée à clé). Ils doiv rester dans leur emballage d'origine, bien fermé, h de portée des enfants
- Les biocides ne peuvent jamais être utilisés au-d de leur date de péremption ! (cf. : Flash accueil n°

Quel produit choisir dans cette liste des biocides au risés ?

Le désinfectant devra avoir un large spectre d'action (b téries, virus, moisissures et spores), une action rap et une toxicité minimale. Il devra être biodégradable préférence prévu pour le contact alimentaire (TP4) non agressif pour le matériel (et se présenter sous conditionnement et un rapport qualité/prix optimaux)

Pour un usage en-dehors de la présence des enfa l'eau de Javel (hypochlorite de sodium) reste le pro le plus efficace et le moins cher. Si certaines surfaces certains objets doivent être désinfectés durant l'acc les produits recommandés sont les dérivés d'ammoni quaternaire (chlorure de didécyldiméthylammonium) éventuellement ceux à base de peroxyde d'hydrog ou d'acide lactique[2] (moins problématiques pour l'e ronnement)

Comment les utiliser ?

La désinfection n'est nécessaire que dans certaines si tions (épidémies, situations à risque en cuisine ou s lures par des liquides biologiques tels que sang, se urines, vomissements ...), toujours après un nettoyag un rinçage adéquats.

Dans les milieux d'accueil collectifs, une désinfecti certains lieux ou surfaces doit se faire systématique une fois par jour, en-dehors de la présence des enf

Il est indispensable de respecter les consignes men nées sur l'étiquette en ce qui concerne l'usage prév produit, les mesures de protection, le dosage et le te requis avant de réoccuper les locaux. Il est indispens d'assurer une ventilation adéquate des locaux, pen et après la désinfection.

1. Le peroxyde d'hydrogène (eau oxygénée) est efficace contre les bactéries mais nécessite un temps de contact prolongé (15 minutes minimu nettoyage préalable et un rinçage sont requis comme pour l'eau de javel. Il y a également une perte d'efficacité au stockage. A une concen supérieure ou égale à 5%, le produit devient irritant et corrosif pour la peau, les voies respiratoires et les yeux.
2. L'efficacité de l'acide lactique est encore en cours d'évaluation. Il peut provoquer de l'irritation cutanée (porter des gants) et des lésions oc graves si projection dans les yeux.

Pour en savoir plus :

www.biocide.be : Liste des biocides autorisés, actes d'autorisation, rapport annuel, FAQ, procédures, etc.

www.health.belgium.be : règlement complet sur la classificiation, l'étiquetage et l'emballage des produits dangereux

Contact Center du SPF Santé publique,
Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement
Tél. : 02/524 97 97

Brochure : Produits chimiques : lisez l'étiquette, elle vous protège !

EAU DE JAVEL

- L'eau de javel est une solution aqueuse d'hypochlorite de sodium qui a des propriétés bactéricides, virucides, fongicides et sporicides.
- Elle n'est à utiliser qu'en l'absence des enfants et avec les fenêtres ouvertes.
- Sur une surface préalablement nettoyée.
- Pour les petites surfaces (poignées, robinets...), l'usage de linges javellisés peut être recommandé.
- Pour les grandes surfaces, préférer les présentations d'eau de javel non parfumée, en bidons de 1 ou plusieurs litres à 12°. Elle peut se conserver jusqu'à un an.
- La dilution recommandée est de 30 ml d'eau de javel à 12° dans 1 litre d'eau.
- Utiliser la solution le jour de la dilution.

Précautions d'emploi :

La prudence s'impose en toutes circonstances.

- Utiliser l'eau de javel avec des gants.
- Ne pas laisser à portée des enfants.
- Ne jamais utiliser en présence des enfants.
- L'eau de javel doit toujours être utilisée seule dans l'eau froide (entre autre pour éviter le dégagement de vapeur toxique). Il ne faut donc pas la mélanger avec un produit d'entretien. Ne pas mélanger l'eau de javel non plus avec des solutions acides ou ammoniacales ni les utiliser de manière successive. Cela entraînerait une réaction chimique qui dégage des gaz chlorés très toxiques.
- L'eau de javel est corrosive et toxique. En cas d'ingestion accidentelle, ne pas faire vomir, contacter le centre anti-poison (070/245.245). Elle peut provoquer des brûlures sur la peau et les yeux, surtout sous forme concentrée. En cas de brûlure sur la peau, laver à l'eau. En cas de projection dans les yeux, rincer abondamment à l'eau et consulter un ophtalmologue.
- Les vapeurs sont irritantes et même toxiques pour le système respiratoire. Ouvrir les fenêtres et aérer la pièce pendant le nettoyage.
- Diluer en versant la javel dans l'eau et non l'inverse !
- Stockage : l'eau de javel doit être stockée hors de portée des enfants, dans son flacon d'origine ou dans un flacon clairement étiqueté.
- Conservation : C'est un produit « fragile » qui doit être stocké à l'abri de la lumière et de la chaleur.

DERIVES D'AMMONIUM QUATERNAIRE

- Ils sont nettement moins toxiques que l'eau de javel, notamment au point de vue respiratoire. Dès lors, ces produits peuvent être utilisés en cas de nécessité en présence des enfants.
- Ils ont une action désinfectante très efficace : virucide, bactéricide et fongicide, en une dizaine de minutes. Il faut savoir que certains produits ont également une action détergente et que, hormis en cas de souillure par des liquides biologiques, le nettoyage préalable pourrait être évité.
- Ces substances répondent aux normes de bio-dégradabilité européennes.
- Ils sont faciles d'emploi. Il en existe plusieurs conditionnements, notamment en spray prédilué prêt à l'emploi. Pour les conditionnements où cela est nécessaire, la dilution recommandée doit être respectée.
- Il faut appliquer le produit uniformément sur la surface propre à désinfecter, puis attendre que celle-ci soit bien sèche avant de l'utiliser. Il ne faut pas rincer hormis les objets mis en bouche.
- Les dérivés d'ammonium quaternaire doivent être utilisés, en cas de souillures par des liquides biologiques, pour la désinfection des surfaces, telles que coussins à langer, tapis de jeux, coussins de psychomotricité plastifiés, éviers, WC, petits pots, salle de bain et sur les surfaces alimentaires souillées, pendant, avant ou après l'accueil des enfants. Quand une désinfection des sols (souillures par des liquides biologiques, épidémies) est nécessaire, les dérivés d'ammonium quaternaire peuvent être utilisés, même

en présence des enfants. Rappelons cependant leur coût nettement plus élevé que celui de l'eau de javel.

Précautions d'emploi :

- ne jamais mélanger à d'autres produits.
- l'inhalation du produit peut entraîner une irritation des voies respiratoires, nettement moindre cependant qu'avec l'eau de javel ;
- le produit est irritant pour les yeux, il faut être attentif à ne pas en projeter dans les yeux lors de l'utilisation. En cas de projection dans les yeux, rincer abondamment à l'eau claire. Si une gêne persiste, consulter un ophtalmologue ;
- le produit peut également provoquer de petites irritations sur certaines peaux sensibles, il est donc préférable de ne pas en mettre sur la peau. En cas de contact avec la peau, laver à l'eau et au savon. Si un utilisateur a des réactions cutanées au produit, il lui est conseillé d'utiliser des gants ;
- en cas d'ingestion accidentelle, ne pas faire vomir, contacter le centre anti-poison ;
- stockage : A conserver dans une armoire fermée à clef, hors de portée des enfants. Toujours conserver dans le flacon d'origine pour éviter toute confusion ;
- conservation : Entre 5 et 35°C, dans un endroit sec et si possible bien ventilé.

1.3 CAS PARTICULIER DES MOISISSURES

Les moisissures[3]

Les moisissures sont des polluants importants de l'air intérieur pouvant entraîner diverses pathologies.

Ce sont des champignons filamenteux qui se développent sur les matières organiques (livres, tapis, vêtements, bois, papiers-peints, ...) et dont les spores peuvent se retrouver dans l'air, permettant ainsi la propagation des moisissures. Le développement des moisissures est favorisé par la CHALEUR (une température ambiante située entre 5 et 25°C) et l'HUMIDITE. Dans un milieu d'accueil, les pièces les plus à risque de développement pour les moisissures sont donc la salle de bains, la cuisine ou toute autre pièce où l'on produit de l'humidité.

Ces pièces doivent être séparées des pièces plus froides et sèches (dortoir, salle de jeux, ...) En effet, si l'air humide et chaud se répand dans une pièce plus froide, de la condensation peut apparaître sur les murs et favoriser le développement des moisissures.

Pour prévenir l'apparition des moisissures : diminuer l'humidité.

- Aérer les pièces régulièrement et de manière contrôlée (cf. page 31), en particulier après les activités qui produisent beaucoup d'humidité (cuisson, occupation par de nombreuses personnes qui respirent, ...)
- En cas d'infiltration ou d'humidité ascensionnelle, en diagnostiquer l'origine et y remédier au plus vite.
- En cas de dégâts des eaux occasionnels réparer au plus vite.

Pour éliminer les moisissures :

- Si leur développement n'est pas trop étendu (inférieur à 1m²), nettoyer les surfaces contaminées d'abord de façon approfondie à l'aide d'une éponge humide avec un détergent multi-usage ou avec du vinaigre pur. Si inefficace, avec de l'eau de javel[4] diluée 5 fois (1 dose d'eau de javel pour 4 doses d'eau). Choisir les présentations d'eau de javel non parfumée, prête à l'emploi soit à 12°. Le nettoyage doit être effectué avec une éponge synthétique jusqu'à disparition complète des moisissures. Il doit être suivi d'un rinçage. Penser à porter masque et gants. Recommencer l'opération si les moisissures réapparaissent et vérifier l'efficacité des travaux effectués.
- ensuite, il est préférable de procéder à une opération appelée l'encapsulation. Il s'agit de repeindre la surface séchée afin de couvrir les traces éventuellement restantes de moisissures ;
- si la surface colonisée se révèle supérieure à 1m², ou si le problème persiste vous devez faire venir une entreprise spécialisée dans ce domaine. Consultez à cet effet le site spécialisé de l'Institut de Santé Publique (Sciensano), section moisissures.

Adresses utiles :

Les Services d'Analyses des Milieux Intérieurs (SAMI, LPI et CRIPI) effectuent sur demande d'un médecin des analyses dans l'habitation de personnes (dont accueillantes) ayant des problèmes de santé en rapport avec l'environnement. Certains SAMI ont un mandat élargi et peuvent se rendre dans des espaces collectifs (voir coffret l'air de rien changeons d'air "trucs et astuces & services relais")

- Informations générales et demande de prélèvements en cas de suspicion de pollutions intérieures (moisissures, COV...)
- LPI (Province de Hainaut)
  Tél. : 065/403.610
  E-mail : hvs.lpi@hainaut.be
- SAMILUX (Province de Luxembourg)
  Tél. : 084/310.503
  E-mail : samilux@province.luxembourg.be
- SAMI-Liège (Province de Liège)
  Tél. : 04/349.51.10
  E-mail : sami@prov-liege.be
- SAMI-NAMUR (Province de Namur)
  Tél. : 081/776.714

3. Voir la fiche "Humidité & moisissures » du coffret « l'Air de rien, changeons d'air »
4. L'ISP et le CSTC (centre scientifique et technique de la construction) ont fait des prélèvements après ce procédé et ont constaté que des spores pouvaient encore être présentes. Si le problème persiste, il faut recourir à un service spécialisé.

- SAMI-Brabant wallon (Province du Brabant wallon)
  Tél. : 02/652.26.46
  E-mail : sami.bw@skynet.be
- CRIPI (Région bruxelloise)
  Tél. : 02/775.77.69
  E-mail : cripi@ibgebim.be
- ISP (Sciensano) – service mycologie et aérobiologie
  Tél. : 02/642.55.31

2 HYGIÈNE DES EQUIPEMENTS

2.1 HYGIÈNE DES VÊTEMENTS ET DU LINGE

Circuit et lavage du linge :

Bien séparer le circuit du linge propre et du linge sale (récipients différents), se laver correctement les mains après la manipulation du linge sale, ne pas déposer le linge sale à même le sol.

Les sacs de couchage doivent être individuels et les draps de lit changés entre chaque enfant si plusieurs enfants partagent le même lit. Ils sont lavés régulièrement à 60° (un contact de 20 minutes minimum à 60° est nécessaire pendant le lavage, le séchage et/ou le repassage).

- Les essuies doivent être individuels à chaque enfant et remplacés quotidiennement. Les bavoirs et les gants de toilette seront lavés après chaque usage.
- Dans les milieux d'accueil collectifs, le personnel doit disposer de blouses de travail ou de vêtements et chaussures réservés au milieu d'accueil. Des tabliers renouvelés quotidiennement seront exclusivement réservés à la préparation des repas et des biberons.

Le milieu d'accueil peut, en fonction des situations, exiger le port de surchaussures pour les parents et visiteurs arrivant de l'extérieur et qui se rendent dans des sections comprenant des enfants ne marchant pas encore.

Il n'est pas souhaitable de demander aux parents de marcher pieds nus ou en chaussettes dans ces sections. Les surchaussures sont à usage unique. (Une alternative serait d'utiliser des surchaussures en tissu lavées à 60° minimum après chaque emploi)

HYGIÈNE DES OBJETS, DES JOUETS

- Les objets et les jouets seront en matière facilement lavable.
- Les objets solides, si leur taille le permet, seront lavés régulièrement au lave-vaisselle. En effet, cela permet en même temps une désinfection thermique efficace au moment du séchage.
- Les jouets en tissu seront lavés à 60°C minimum en machine (emballés par exemple dans une taie d'oreiller). Il est recommandé, surtout chez les petits et les moyens, de changer très régulièrement (3 périodes par jour) le stock des jouets de manipulation mis en bouche par les enfants et de le laver quotidiennement. Les petits « hochets » mis en bouche peuvent être individualisés pendant le temps de l'accueil. En cas de souillure visible par un liquide biologique (salive, régurgitations,...), il faut soit le nettoyer puis le désinfecter avec un dérivé d'ammonium quaternaire type 4, (puis rincer, pour les jouets pouvant être portés à la bouche), soit écarter le jouet jusqu'au lavage au lave-vaisselle
- Une attention particulière doit être portée aux bacs à sable extérieurs. Pour les enfants, le bac à sable est potentiellement dangereux, une source de maladies infectieuses, et surtout parasitaires (larves présentes notamment dans les excréments de chiens ou de chats, certaines variétés de champignons,...). Par ailleurs, les particules fines peuvent être des irritants oculaires, et si elles sont inhalées, des irritants respiratoires. Ils sont par conséquent déconseillés dans les milieux d'accueil de 0 à 3 ans.

Précautions d'emploi :

- les bacs non utilisés doivent être recouverts en permettant à l'air de circuler (filet de nylon) pour éviter la souillure par des animaux et les moisissures ;
- chaque jour, il faut aérer le sable avec un râteau et enlever les éventuels corps étrangers ;
- il faut faire le retournement du sable au moins une fois par trimestre, remplacer ou régénérer au moins une fois par an la totalité du sable, nettoyer parois et fond lors de l'enlèvement du sable ;
- il faut laver les mains des enfants qui ont joué dans le sable ;
- s'il y a eu contamination par de l'urine, des selles, des vomissements ou des excréments d'animaux, on doit immédiatement enlever les souillures et désinfecter le sable avec de l' eau de javel 12° diluée (30 ml d'eau de javel pour 1L d'eau) répandue sur le sable, puis arroser avec de l'eau pour imbiber, retourner le sable et attendre 24h ;
- des examens parasitologiques et batériologiques peuvent être réalisés à partir d'un prélèvement (en cas de problème infectieux chez un ou des enfants, lié à la fréquentation du bac à sable).

SOLS ET SURFACES		
ENTRETIEN QUOTIDIEN (Après l'accueil des enfants)	1) Nettoyage 2) Rinçage	Remarques : Coussins à langer, tables alimentaires des enfants, salle de bain : 1.Nettoyage Rinçage Désinfection à la Javel **ou** 2.Nettoyage et désinfection à l'ammonium quaternaire
SELON LES SITUATIONS (Pendant l'accueil des enfants)	- En cas de souillure par des liquides biologiques 1) Enfiler les gants jetables 2) Enlever le plus gros des souillures avec de l'essuie-tout 3) Mettre les déchets dans un sac en plastique, le fermer puis le déposer dans les poubelles habituelles. 4) Nettoyer et rincer 5) Désinfecter (dérivé d'ammonium quaternaire, ne pas rincer) - En cuisine, en cas de situation à risques. - Autres souillures 1) Nettoyage 2) Rinçage	

OBJETS ET JOUETS	
ENTRETIEN QUOTIDIEN	- Objets et jouets de petite et moyenne taille : Lavage avec désinfection thermique (si la taille le permet) 1° choix : Lave-vaisselle à 60° C minimum 2° choix : Lave-linge, dans une taie d'oreiller, à 60° C minimum - Objets et jouets de plus grande taille : cf. sols et surfaces - Jouets en tissus Lavage régulier à 60°C minimum en machine.
SELON LES SITUATIONS	- En cas de souillure par des liquides biologiques : soit : Ecartement du jouet - objet en attendant la désinfection thermique quotidienne. soit : Nettoyage puis désinfection immédiate avec un dérivé d'ammonium quaternaire (et rinçage si jouet pouvant être porté à la bouche).

PETITS POTS ET PETITES TOILETTES		
	PETITS POTS	PETITES TOILETTES
ENTRETIEN QUOTIDIEN	1) Nettoyage 2) Rinçage 3) Désinfection	1) Nettoyage 2) Rinçage 3) Désinfection de la planche ou du rebord **Rem.**: cuvette WC : détartrant à base d'acide acétique (en dehors de la présence des enfants)
APRÈS SELLES	1) Nettoyage 2) Rinçage 3) Désinfection par dérivé d'ammonium quaternaire (pas de rinçage)	Désinfection - Passer un linge javellisé sur la planche **ou** - Ammonium quaternaire sur la planche

Provenance des viandes
Atelier - Sodexo

Provenance de la viande pour l'Atelier Sodexo 2018/2019/2020

Provenance des viandes (porc, boeuf et volaille) 2018/2019

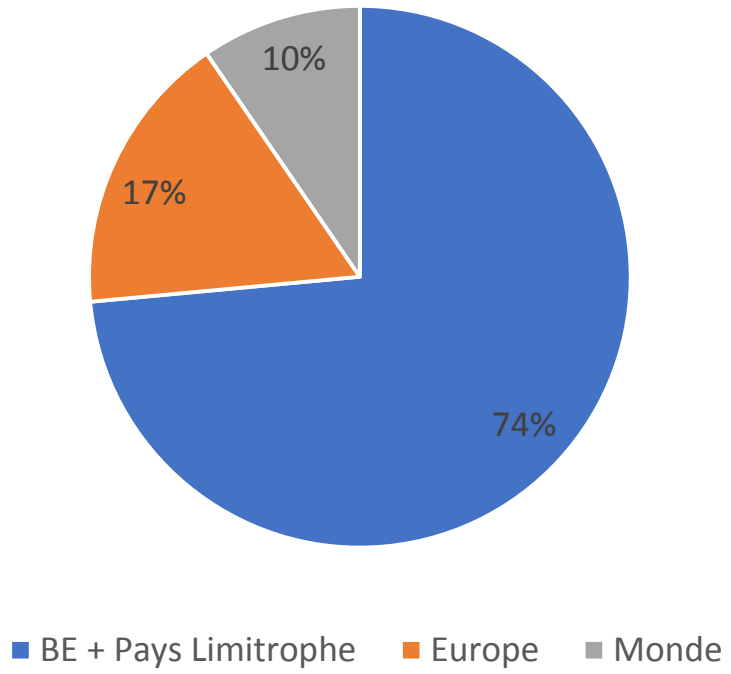

Provenance des viandes (porc, boeuf et volaille) 2019/2020

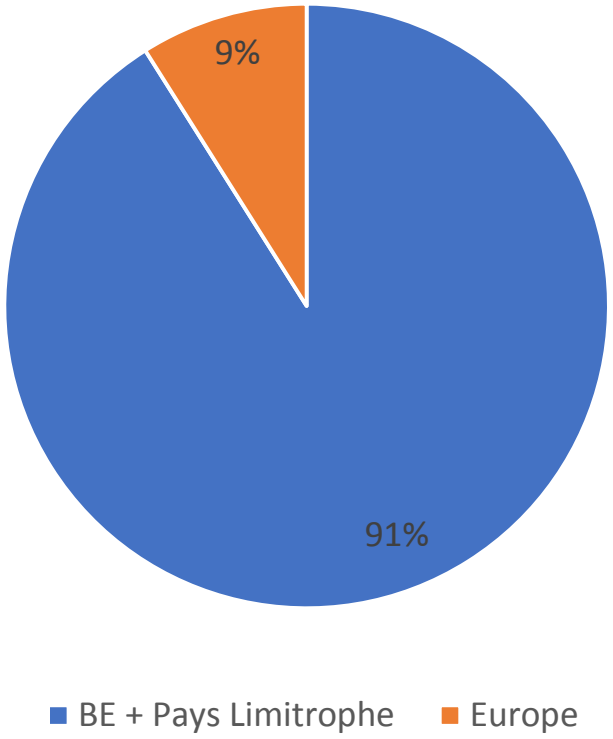

Provenances de la volaille pour l'Atelier Sodexo 2018/2019/2020

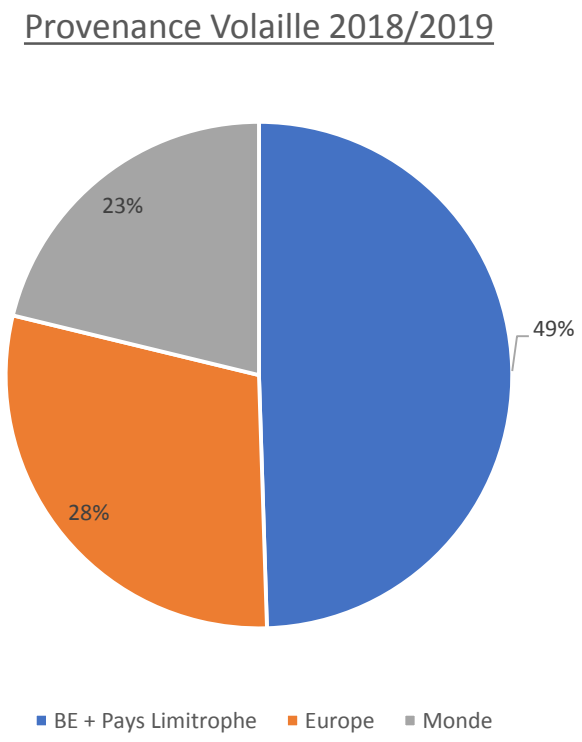

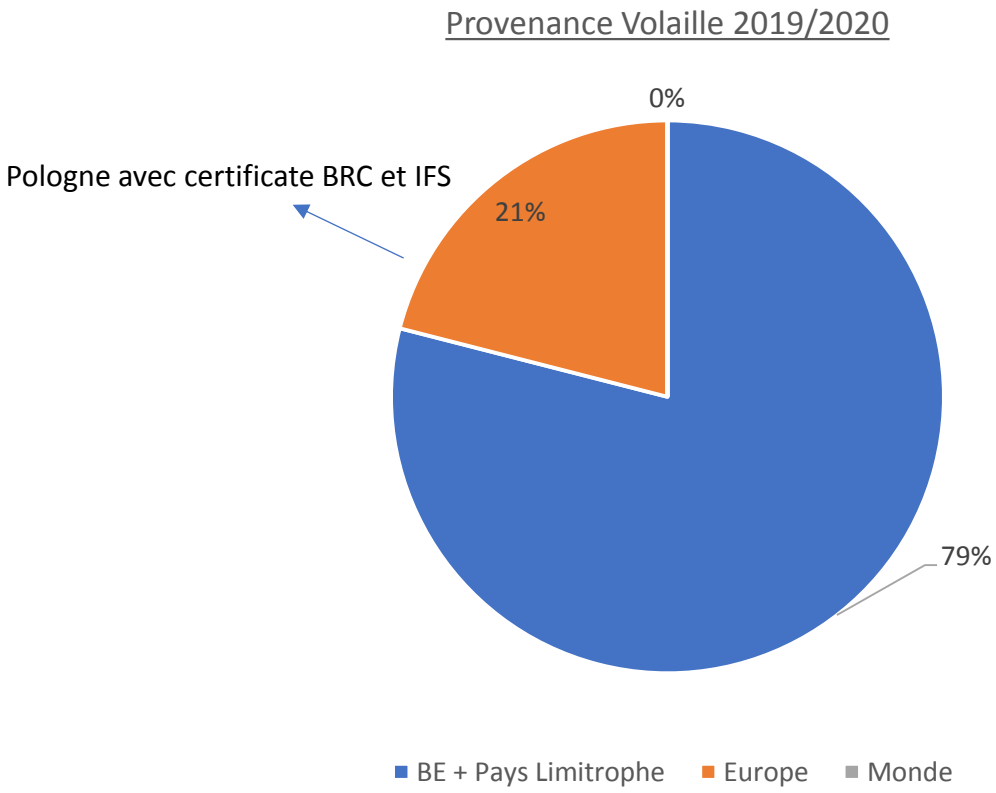

Détails viande 2018-2019

Bœuf			
Nom	**Fournisseur**	**Origine**	**Pays impliqués**
Quart avant féminin	Swaegers	Belgique	Belgique
taureaux culard / quartiers avant masculins / quarts avant vaches culardes	Rima	Belgique	Belgique
Taureaux culard / vache / vaches culardes	EMG	Belgique	Belgique
taureaux reproducteurs	Leemput	Belgique	Belgique
taureaux reproducteurs	Gotta	Belgique	Belgique
Porc			
Nom	**Fournisseur**	**Origine**	**Pays impliqués**
Z26 Beterleven	Van Nieuwenhyuse	Belgique	Belgique
Z26 Beterleven	Van Bogaert	Belgique	Belgique
Z25 Non-castration maigre / gorge	Van Nieuwenhyuse	Belgique	Belgique
Z25 Non-castration maigre / gorge	Van Bogaert	Belgique	Belgique
Z25 Non-castration maigre / gorge	Rima	Belgique	Belgique
Z25 Non-castration maigre / gorge	Delavi	Belgique	Belgique
Z20	Delavi	Belgique	Belgique

Bœuf et porc 100 % Belge – Résultats audités par Quality partner
Objectif : Porc 80% et Bœuf 59%

Détails volaille 2018-2019

Volaille 2018/2019				
Ref	Nom	Fournisseur	Origine	Pays impliqués
G6060247	CUISSE POULET A/P20%	INTERPLUS	EUROPE	PL
XC0066	CORDON BLEU DINDE 120G	BIDFOOD	MONDE	Amérique du sud, thaïlande, FR, BE, NL, PL
XC0065	CORDON BLEU DINDE 100G	BIDFOOD	MONDE	Amérique du sud, thaïlande, FR, BE, NL, PL
G6060200	CUISSE POULET 300-350G	NOLLENS	BE + Pays limitrophe	BE- FR-NL-LUX-DE
G6060298	CUISSE POULET CUITE-25MM	EUROPA CUISSON	MONDE	Amérique du sud, thaïlande, FR, BE, NL, PL
XC0069	ESCALOPE VIENNOISE 130G	BIDFOOD	MONDE	Amérique du sud, thaïlande, FR, BE, NL, PL
XC0068	ESCALOPE VIENNOISE 90G	BIDFOOD	MONDE	Amérique du sud, thaïlande, FR, BE, NL, PL
G6060508	FILET DE POULE MERE	INTERPLUS	EUROPE	PL
G6161506	FILET DINDE MALE	INTERPLUS / KIPCO	EUROPE	PL
G6060598	FILET POULE CUIT-25MM	EUROPA CUISSON	MONDE	Amérique du sud, thaïlande, FR, BE, NL, PL
G6060550	FILET POULET 110G	NOLLENS / BELKI	BE + Pays limitrophe	BE- FR-NL-LUX-DE
G6060534	FILET POULET 130G	NOLLENS / BELKI	BE + Pays limitrophe	BE- FR-NL-LUX-DE
G6060545	FILET POULET 140G	NOLLENS / BELKI	BE + Pays limitrophe	BE- FR-NL-LUX-DE
G6060546	FILET POULET 160G	NOLLENS / BELKI	BE + Pays limitrophe	BE- FR-NL-LUX-DE
G6060592	FILET POULET NON CALIBRE	2 SISTERS / INTERPLUS	EUROPE	PL – NL - BE
C9918001	JAMBON DE DINDE	HALAL SUPPLY	MONDE	Amérique du sud, thaïlande, FR, BE, NL, PL
C9918060	JAMBON DE POULET	BAUWENS	MONDE	Amérique du sud, thaïlande, FR, BE, NL, PL
G6060221	PILON POULET 100-120G	2 SISTERS	BE + Pays limitrophe	BE- FR-NL-LUX-DE
H6111045	SAUCISSE VOLAILLE 100G BIO	BIOFRESH	BE + Pays limitrophe	BE- FR-NL-LUX-DE
H6111046	SAUCISSE VOLAILLE 150G BIO	BIOFRESH	BE + Pays limitrophe	BE- FR-NL-LUX-DE
H6111044	SAUCISSE VOLAILLE 200G BIO	BIOFRESH	BE + Pays limitrophe	BE- FR-NL-LUX-DE

Volaille 49% Belge et pays limitrophes – Résultats audités par Quality partner

Objectif : Volaille 9%

Details 2019/2020

Bœuf			
Nom	**Fournisseur**	**Origine**	**Pays impliqués**
Quart avant féminin	Swaegers	Belgique	Belgique
taureaux culard / quartiers avant masculins / quarts avant vaches culardes	Rima	Belgique	Belgique
Taureaux culard / vache / vaches culardes	EMG	Belgique	Belgique
taureaux reproducteurs	Leemput	Belgique	Belgique
taureaux reproducteurs	Gotta	Belgique	Belgique
Porc			
Nom	**Fournisseur**	**Origine**	**Pays impliqués**
Z26 Beterleven	Van Nieuwenhyuse	Belgique	Belgique
Z26 Beterleven	Van Bogaert	Belgique	Belgique
Z25 Non-castration maigre / gorge	Van Nieuwenhyuse	Belgique	Belgique
Z25 Non-castration maigre / gorge	Van Bogaert	Belgique	Belgique
Z25 Non-castration maigre / gorge	Rima	Belgique	Belgique
Z25 Non-castration maigre / gorge	Delavi	Belgique	Belgique
Z20	Delavi	Belgique	Belgique

Bœuf et porc 100 % Belge – Résultats non encore audités par Quality partner

Details 2019/2020

Volaille 2019/2020				
Ref	**Nom**	**Fournisseur**	**Origine**	**Pays impliqués**
C9918001	JULIENNE DE POULET	Europa Cuisson	Belgique + Pays limitrophe	Belgique
G6060247	BONEL CUIS POULET A/P20% FRAIS	Interplus	Europe	Pologne
G6060508	FILET DE POULE MERE FRAIS SV	Interplus	Europe	Pologne
G6060534	FILET POULET 130G VRAC	Belki	Belgique + Pays limitrophe	Belgique
G6060546	FILET POULET 160G VRAC	Belki	Belgique + Pays limitrophe	Belgique
G6060592	FILET POULET NON CALIBRE 140G+	Calibra	Belgique + Pays limitrophe	Belgique
G6060598	FILET POULE CUIT-25MM-550KG	Eurapa Cuisson	Belgique + Pays limitrophe	Belgique
G6161506	FILET DINDE MALE FRAIS SV	LDC	Belgique + Pays limitrophe	France

Volaille 79% Belge et France – Résultats non encore audités par Quality partner